

Guide des indicateurs Programme Hauts-de- France

Version du 7 décembre 2023



Ce document est cofinancé par
l'Union européenne. L'Europe
s'engage en Nord Pas de Calais –
Picardie avec le Fonds européen
de développement régional



Table des matières

| | |
|---|-----|
| 1. Rappel du contexte et des enjeux règlementaire | 3 |
| 2. Justification du choix des indicateurs retenus (Art 17a RPDC) | 4 |
| 3. Justification des méthodes de calcul mobilisées et prise en compte des facteurs externes | 14 |
| 1. Préambule méthodologique | 14 |
| 2. Tableau récapitulatif- FEDER articulation entre les indicateurs sélectionnés et les valeurs cibles | 16 |
| 3. Tableau récapitulatif- FSE+ articulation entre les indicateurs sélectionnés et les valeurs cibles | 20 |
| 4. Tableau récapitulatif- FTJ articulation entre les indicateurs sélectionnés et les valeurs cibles | 22 |
| 5. Fiches indicateurs – Elaboration des cibles et prise en compte des facteurs externes | 23 |
| 1. Priorité 1 FEDER | 23 |
| 2. Priorité 2 FEDER | 30 |
| 3. Priorité 3 FEDER | 40 |
| 4. Priorité 4 FEDER | 55 |
| 5. Priorité 5 FEDER | 86 |
| 6. Priorité 6 FEDER | 99 |
| 7. Priorité 7 FEDER | 117 |
| 8. Priorité 8 FSE+ | 134 |
| 9. Priorité 9 FSE+ | 145 |
| 10. Priorité 10 FSE+ | 151 |
| 11. Priorité 11 FSE+ | 162 |
| 12. Priorité 12 FTJ | 169 |

1/Rappel du contexte et des enjeux règlementaires

APPROCHE D'ENSEMBLE

La définition des indicateurs a fait l'objet d'une démarche d'assistance à maîtrise d'ouvrage au niveau nationale et une animation de l'ANCT afin de structurer la démarche de performance des programmes Français et les documents afférents (note méthodologique sur la fixation des cibles, guides des indicateurs...). La détermination des cibles est le fruit d'un travail interne entre l'autorité de gestion, et les directions opérationnelles qui auront la charge de la mise en œuvre des actions déployées dans le cadre du Programme 2021-2027. La méthodologie déployée vise à répondre aux exigences posées par l'article 17 du RPDC :

La méthode utilisée pour établir le cadre de performance comprend :

- a) les critères appliqués par l'État membre pour choisir les indicateurs ;*
- b) les données ou éléments de preuve utilisés, l'assurance de la qualité des données et la méthode de calcul ;*
- c) les facteurs susceptibles d'influer sur l'obtention des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles et la façon dont il en a été tenu compte.*

RESSOURCES MÉTHODOLOGIQUES

La méthode de travail s'appuie notamment sur :

- Les projets de règlement, RPDC, FEDER et FSE+, et leurs annexes relatives aux indicateurs ;
- Le projet de note « boîte à outils – indicateurs communs FSE + » de la DG Emploi en date de juin-juillet 2020 ;
- Le guide méthodologie ANCT en date de juillet 2020 ;
- Les fiches du guide national des indicateurs (*version non finale, en cours de compléments sur le volet ratios de coûts unitaires et sur certaines définitions*) ;
- Le compte rendu du séminaire national « suivi performance évaluation » du 7 juillet 2020, ainsi que les échanges et questions / réponses avec la Commission européenne engagés dans le cadre de ces travaux nationaux ;
- Les exemples pédagogiques présentés à titre indicatifs par la Commission européenne. Les questions / réponses de la Commission européenne.

2. Justification du choix des indicateurs retenus (Art 17.a RPDC)

Priorité 1 *Financement de la recherche à l'innovation*

| | Indicateurs sélectionnés | Choix méthodologiques |
|---|---|--|
| OS 1 capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe | <p>Indicateurs de réalisation RCO 06 Chercheurs travaillant dans les centres de recherche soutenus RCO 08 Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation</p> <p>Indicateurs de résultat RCR 102 Emplois de recherche créés dans des entités bénéficiant d'un soutien</p> | <p>L'ambition centrale de cet OS est de « <i>stimuler l'émergence de projets de R&D débouchant sur des innovations, à partir de la recherche publique et privée</i> ».</p> <p>Sur le volet « réalisations », les indicateurs viseront avant tout à mesurer l'intensité des dynamiques des emplois de la R&D et des investissements sur cette thématique, qui sont au centre de la logique d'intervention. Cela passe par un dénombrement des chercheurs soutenus, tant du côté de la R&D publique (RCO 06) que du côté des entreprises et de la recherche publiques avec les investissements dans les équipements de recherche (RCO08) au travers nos actions.</p> <p>Les actions comportent principalement comme effet attendu, le développement la recherche, et pour cela les emplois de la recherche en Hauts de France (RCR 102).</p> |

Priorité 2 *Création et accélération des entreprises*

| | Indicateurs sélectionnés | Choix méthodologiques |
|--|---|---|
| (OS 3) croissance et la compétitivité des PME | <p>Indicateurs de réalisation RCO 03 Entreprises soutenues par des instruments financiers RCO 04 Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier</p> <p>Indicateurs de résultat RCR 01 Emplois créés dans les entités bénéficiant d'un soutien</p> | <p>L'objectif spécifique 3 vise à la fois à « <i>soutenir les investissements stratégiques des PME</i> » et à « <i>soutenir le renforcement de la structure financière des PME par abondement et mise en œuvre d'instruments financiers</i> » par le biais notamment d'« <i>soutien en capital (fonds propres) de jeunes PME innovantes / fort potentiel de développement en phase de création / amorçage / croissance-développement</i> » et d'« <i>un outil de garantie permettant de faciliter l'accès au crédit pour les PME</i> ».</p> <p>Au niveau des réalisations, les indicateurs viseront à mesurer la massification des interventions, par la comptabilisation du nombre d'entreprises aidées, en tenant compte des différentes formes de soutien, par instruments financiers (RCO 03) ou par un accompagnement (RCO 04).</p> <p>Les actions comportent principalement comme effet attendu, la création d'emploi (RCR01) au travers principalement la création d'entreprise (1 nouvel entrepreneur = 1 emploi)</p> |

Priorité 3 Accompagner les transitions industrielles, économiques (dont RSE) et numériques

| | Indicateurs sélectionnés | Choix méthodologiques |
|---|---|---|
| <p>(OS 2) numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics</p> | <p>Indicateurs de réalisation RCO 14 Soutien aux institutions publiques pour le développement de services, de produits et de processus numériques</p> <p>Indicateurs de résultat RCR 11 Utilisateurs de services, produits et processus numériques publics nouveaux et améliorés</p> | <p>La finalité de l'objectif spécifique 2 consiste à contribuer « au développement d'une culture de la donnée » et favoriser « la transition vers la dématérialisation ».</p> <p>Sur le volet « réalisations », l'indicateur mobilisé dans le champ du numérique permet de valoriser les réalisations en lien avec les soutiens apportés aux institutions publiques pour le développement de services, produits et processus numériques (RCO 14). Cet indicateur commun traduit la dimension publique d'accompagnement au développement des services et usages numériques présents dans la logique d'intervention du programme.</p> <p>L'objectif central de l'OS2 « numérisation » étant le développement des usages numériques, l'indicateur de résultat proposé mesure l'augmentation du nombre d'utilisateurs des services, produits et processus numériques nouveaux et améliorés dans le secteur public (RCR 11)</p> |
| <p>(OS 3) croissance et la compétitivité des PME</p> | <p>Indicateurs de réalisation RCO 02 Entreprises soutenues par des subventions RCO 03 Entreprises soutenues par des instruments financiers</p> <p>Indicateurs de résultat RCR 02 Investissements privés complétant un soutien public (dont : subventions, instruments financiers)</p> | <p>L'objectif spécifique 3 vise à la fois à « soutenir les investissements stratégiques des PME » et à « soutenir le renforcement de la structure financière des PME par abondement et mise en œuvre d'instruments financiers » par le biais notamment d'« soutien en capital (fonds propres) de jeunes PME innovantes / fort potentiel de développement en phase de création / amorçage / croissance-développement » et d'« un outil de garantie permettant de faciliter l'accès au crédit pour les PME ».</p> <p>Au niveau des réalisations, les indicateurs viseront à mesurer la massification des interventions, par la comptabilisation du nombre d'entreprises aidées, en tenant compte des différentes formes de soutien, par subvention (RCO 02) ou instruments financiers (RCO 03).</p> <p>Pour l'indicateur de résultat, la sélection traduit la détermination de l'effet levier dans le secteur privé sur la dépense privée (RCR 02).</p> |

Priorité 4 S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième révolution industrielle en Hauts-de-France

| | Indicateurs sélectionnés | Choix méthodologiques |
|---|--|--|
| (OS 1) efficacité énergétique | <p>Indicateurs de réalisation RCO 18 Logements bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique RCO 19 Bâtiments publics faisant l'objet d'un soutien pour l'amélioration de leur performance énergétique</p> <p>Indicateurs de résultat RCR 26 Consommation finale d'énergie primaire annuelle (dont : logements, bâtiments publics, entreprises, autres) RCR 29 Émissions estimées de gaz à effet de serre</p> | <p>L'objectif spécifique 1 concerne l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments. La stratégie prévoit le soutien de deux types d'actions : « soutenir les projets visant à améliorer l'intensité énergétique » et « soutenir les projets de bâtiments démonstrateurs / exemplaires ». L'objectif central de cet OS est la réalisation de gains d'efficacité énergétique.</p> <p>En termes de réalisations, il est proposé de retenir le RCO 18 et le RCO 19, car les objectifs de la mesure ciblent aussi bien le bâtiment public que le logement.</p> <p>Le principal résultat attendu étant la baisse effective des consommations, l'ensemble des opérations doivent contribuer à l'indicateur d'évolution de la consommation finale d'énergie primaire annuelle (RCR 26) et parallèlement une réduction des gaz à effet de serre (RCR29).</p> |
| (OS 2) énergies provenant de sources renouvelables | <p>Indicateurs de réalisation RCO 22 Capacité de production supplémentaire d'énergie renouvelable (dont : électricité, thermique)</p> <p>Indicateurs de résultat RCR 29 Émissions estimées de gaz à effet de serre</p> | <p>La stratégie de l'OS2 couvre un périmètre large de mesures de soutien dans le domaine des énergies renouvelables. En effet, le programme permettra de soutenir, tant de l'investissement dans des équipements de production de différentes sources d'EnR (bois-énergie, biogaz, projets d'EnR d'intérêt territorial, ...), dans les équipements de conversion de vecteurs énergétiques et de stockage (hydrogène renouvelable provenant directement d'énergies renouvelables, méthanation, pyrogazéification, etc.).</p> <p>Afin de valoriser les réalisations concernant les EnR, nous mesurerons l'amélioration de la capacité de production d'énergie renouvelable (RCO 22).</p> <p>Au-delà du suivi de l'amélioration des capacités de production, l'effet attendu de l'OS 2.2 correspond à la baisse des émissions de gaz à effet de serre (RCR 29).</p> |
| Objectif spécifique 2.6 " Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources " | <p>Indicateurs de réalisation RCO 02 Entreprises soutenues par des subventions RCO 03 Entreprises soutenues par des instruments financiers</p> <p>Indicateurs de résultat RCR 03 PME introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé</p> | <p>L'objectif spécifique 6 vise à « soutenir la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources », et à accompagner les acteurs économiques dans cette démarche.</p> <p>Par conséquent nos indicateurs viseront à mesurer la massification de cette transition, par la comptabilisation du nombre d'entreprises aidées, en tenant compte des différentes formes de soutien, par subvention (RCO 02) ou instruments financiers (RCO 03).</p> <p>Pour l'indicateur de résultat, la sélection traduit la détermination de l'effet levier sur l'innovation de nos actions dans le domaine économique.(RCR 03).</p> |

- **Priorité 5 Renforcer la transition écologique des Hauts de France en restaurant et valorisant la biodiversité, en favorisant l'adaptation du territoire aux changements climatiques et en recyclant le foncier**

| | Indicateurs sélectionnés | Choix méthodologiques |
|--|--|--|
| <p>Objectif spécifique 2.4 " Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes "</p> | <p>Indicateurs de réalisation ISREAHDF1 valeur des ouvrages dans la prévention des risques d'inondations</p> <p>Indicateurs de résultat RCR 25 Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations</p> | <p>L'ambition de l'objectif spécifique (OS4) vise majoritairement à prévenir les risques de catastrophe, et favoriser la résilience de notre territoire.</p> <p>Le risque majeur identifié pour notre région est la submersion marine ou continentale, et l'indicateur spécifique de réalisation permettra de valoriser une majorité de projet sur la submersion :</p> <p>Valeur des ouvrages dans la prévention des risques d'inondations (ISREAHDF1)</p> <p>En matière de résultat, l'indicateur valorisera le nombre d'habitants protégés par les opérations soutenues au titre des actions portées par cette priorité dans le cadre de l'objectif spécifique 2.4 (RCO 25)</p> |
| <p>Objectif spécifique 2.7 " Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi que réduire toutes les formes de pollution "</p> | <p>Indicateurs de réalisation ISREAHDF2 Surface des sites naturels couverte par des mesures de protection et de restauration RCO 38 Surface de terrain réhabilité bénéficiant d'un soutien</p> <p>Indicateurs de résultat RCR 52 Terrains réhabilités utilisés pour des espaces verts, des logements sociaux, des utilisations économiques ou autres</p> | <p>L'ambition de l'objectif spécifique (OS7) est double : « <i>soutenir les projets visant à préserver et reconquérir la biodiversité</i> » et « <i>accompagner l'animation et l'ingénierie des grands projets de sauvegarde de la biodiversité (corridors et réservoirs des trames écologiques)</i> ».</p> <p>Concernant les actions soutenues par l'objectif spécifique 7, les indicateurs communs (réalisation, résultat) répondent partiellement à notre logique d'action spécifique du programme, car elle répond pour partie à nos actions liées aux zones urbaines et aux friches (RCO 38, et RCR 52) mais la partie biodiversité est trop limitative (strictement les zones Natura 2000 (RCO 37) dans le choix proposé par la CE.</p> <p>L'approche portée par la stratégie régionale de la biodiversité, le SRADDET et soutenue par la logique d'intervention du futur programme régional 2021-2027, s'inscrit dans une approche plus intégrée croisant approches par corridors écologiques, milieux, espèces. Elle se décline en mesures localisées. Il est proposé de suivre au travers d'un indicateur de réalisation spécifique l'intensité du soutien à ces mesures localisées (ISREAHDF2 permettant de comptabiliser les surfaces Natura 2000 mais également les autres espaces naturels, et les plans d'actions mis en œuvre en faveur de la préservation des milieux et des espèces).</p> <p>Sur le volet dédié à la valorisation des résultats, la logique d'intervention doit conduire principalement à réhabiliter les friches polluées d'origine industrielle permettant de poursuivre l'objectif de la région Hauts de France de limiter l'artificialisation des sols et de</p> |

| | | |
|--|--|--|
| | | privilégier le renouvellement urbain. (RCR52 – Terrains réhabilités utilisés pour des espaces verts, des logements sociaux, des utilisations économiques ou autres). |
|--|--|--|

Priorité 6 Améliorer l'usage des transports, voyageurs et marchandises, dans une stratégie d'intermodalité, d'efficacité énergétique et de résilience face aux facteurs climatiques

| | Indicateurs sélectionnés | Choix méthodologiques |
|--|--|--|
| Objectif spécifique 2.8 " Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone | Indicateurs de réalisation RCO 54 Connexions intermodales nouvelles ou modernisées RCO 58 Linéaire cyclable Indicateurs de résultat RCR 29 Émissions estimées de gaz à effet de serre | <p>L'enjeu de transition vers une économie zéro carbone, porté par la loi LOM (Loi d'orientation des mobilités) et le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), passe par la réduction du trafic routier et le développement des mobilités urbaines durables. Il s'agit de favoriser le report modal des voyageurs et des marchandises vers des modes plus vertueux, de faciliter l'intermodalité par le déploiement de points de connexions, et d'encourager les alternatives à l'automobile. Pour se faire, nous avons opté pour les indicateurs de réalisations sur le développement des Connexions intermodales nouvelles ou modernisées (RCO054), et également du Linéaire cyclable (RCO058)</p> <p>En matière de résultat, le fait de promouvoir des transports plus propres ont un résultat significatif et direct sur les Émissions estimées de gaz à effet de serre (RCR29)</p> |

Priorité 7 Contribuer au développement d'une approche intégrée, durable et solidaire (urbain et/ou rural)

| | Indicateurs sélectionnés | Choix méthodologiques |
|--|---|---|
| <p>Objectif spécifique 5.1 " Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines»</p> | <p>Indicateurs de réalisation RCO 75 Stratégies intégrées de développement territorial soutenues RCO113 Espace ouvert créé ou réhabilité en zone urbaine</p> <p>Indicateurs de résultat ISRESHDF1 Nombre de projets soutenus par les ITI ISRESHDF2 Nombre de cités minières engagées dans une requalification de ces espaces publics et bénéficiant d'un soutien européen</p> | <p>Sur les approches territorialisées et selon les stratégies urbaines que définiront les territoires sélectionnés en ITI ,l'objectif spécifique 1 pourra contribuer à favoriser l'émergence de projets de villes intelligentes notamment par le soutien de services et investissements numériques, à renforcer la compétitivité du tissu économique local à soutenir la reconversion de sites miniers et la requalification d'espaces délaissés et dégradés vers un nouvel usage ainsi qu'à valoriser le patrimoine culturel et développer un tourisme durable.</p> <p>Afin de couvrir la diversité des actions soutenues, 2 indicateurs de réalisation ont été sélectionnés. Ceux-ci permettront à la fois de comptabiliser les stratégies intégrées soutenues (RCO 75) et de rendre compte des espaces ouverts créés ou réhabilités en zone urbaine dans le cadre des stratégies urbaines intégrées (RCO 113).</p> <p>Les effets attendus des stratégies urbaines intégrées seront pluridimensionnels. 2 dimensions principales pourront être valorisées en termes de résultats au travers d'indicateurs spécifiques, qui correspondent aux principaux types d'actions attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets soutenus par les ITI (ISRESHDF1) - Nombre de cités minières engagées dans une requalification de ces espaces publics et bénéficiant d'un soutien européen (ISRESHDF2) |
| <p>Objectif spécifique 5.2 " Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines</p> | <p>Indicateurs de réalisation ISREAHDF3 Nombre de structures à vocation de santé et/ou de solidarité créées ou réhabilitées</p> <p>Indicateurs de résultat ISRESHDF3 Nombre de professionnels de santé participant au développement ou à l'amélioration de l'offre de soin en milieu autre qu'urbain</p> | <p>Concernant les zones rurales, l'objectif spécifique 2 est dédié à des mesures territoriales visant à développer et/ou expérimenter de nouveaux projets d'offre de service à finalité de santé et de solidarité, en faveur d'une meilleure attractivité des territoires ruraux.</p> <p>A l'image de l'objectif spécifique 1 relatif au développement urbain, l'indicateur de réalisation devrait permettre de rendre compte de la progression dans le développement de stratégies territoriales intégrées. Il valorisera le nombre de structures à vocation de santé et/ou de solidarité créées ou réhabilitées (ISREAHDF3).</p> <p>Par ailleurs, les résultats attendus concernent principalement l'attractivité médicale des territoires aidés au regard de la stratégie:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de professionnels de santé participant au développement ou à l'amélioration de l'offre de soin en milieu autre qu'urbain (ISRESHDF3) |

Priorité 8 Insertion des Jeunes et lutte contre le décrochage

Indicateurs sélectionnés

Choix méthodologiques

| Objectif spécifique | Indicateurs de réalisation | Choix méthodologiques |
|---|---|---|
| <p>4.A" Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous</p> | <p>Indicateurs de réalisation EECO07 Jeunes âgés de de 18 à 29 ans</p> <p>Indicateurs de résultat EECR04 Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation</p> | <p>Le Programme 2021-2027, notamment en lien avec les besoins nouveaux issus de la crise sanitaire et économique, justifie une intervention publique importante en faveur de l'insertion des jeunes vers l'emploi, avec une attention particulière pour les jeunes NEET les plus en difficulté. L'atteinte de cet objectif passera par la mise en place de mesures d'accompagnements innovants, individualisées et adaptées des parcours vers l'emploi des jeunes.</p> <p>Cette massification de ces actions sera mesurée en réalisation par le nombre de personne NEET soit les participants de 18 à 29 ans (CO07), cœur de cible des actions, et le résultat de nos actions dépendra directement de la remise en emploi (CR04) de ces participants.</p> |
| <p>Objectif Spécifique 4.F Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées</p> | <p>Indicateurs de réalisation EECO07 Participants de 18 à 29 ans</p> <p>Indicateurs de résultat EECR02 Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation</p> | <p>L'accès à l'éducation et la capacité à obtenir une qualification sont des facteurs décisifs d'insertion sur le marché de l'emploi des jeunes.</p> <p>Le décrochage scolaire demeure un enjeu de mobilisation, particulièrement en faveur de publics vulnérables ou à des étapes clés du parcours de formation. L'enjeu est de réduire le risque de rupture institutionnelle chez les jeunes, à travers la prévention et la lutte contre toute forme de décrochage scolaire. Tous les publics jeunes en formation sont concernés par cette action (lycéens, apprentis, étudiants).</p> <p>Pour se faire, l'indicateur de réalisation sur les participants NEET, c'est-à-dire de 18 à 29 ans sera mobilisé (CO07), et le résultat attendus à l'issue de nos actions est le retour à une formation ou en scolarité (CR02)</p> |

Priorité 9 *Orientation et découverte des métiers et des formations*

| | Indicateurs sélectionnés | Choix méthodologiques |
|--|---|---|
| <p>Objectif spécifique 4.E Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages.</p> | <p>Indicateurs de réalisation ISFSE1 Nombre d'action d'information en matière d'orientation réalisées</p> <p>Indicateurs de résultat ISRESFSE1 Nombre de personnes ayant bénéficié des actions d'information en matière d'orientation</p> | <p>La priorité 9 permettra la mobilisation du FSE+ afin d'améliorer l'information à destination des publics et de leur famille, pour permettre à chacun de réaliser ses choix d'orientation et de réussir son insertion professionnelle.</p> <p>L'orientation se fera au travers d'actions d'information/promotion sur les métiers et les formations. L'objectif poursuivi est de préparer les jeunes (collégiens, lycéens, apprentis, étudiants, etc.) à la vie professionnelle en utilisant des technologies innovantes via des actions. Le FSE+ contribuera à soutenir les structures visant les jeunes collégiens, lycéens, apprentis, étudiants, etc.</p> <p>Afin de suivre ces typologies d'actions, il est proposé de retenir ces indicateurs les plus représentatifs « Nombre d'actions d'information en matière d'orientation réalisées » (ISFSE1), et « Nombre de personnes ayant bénéficié des actions d'information en matière d'orientation » (ISRESFSE1).</p> |

Priorité 10 *Innovation et expérimentation sociale*

| | Indicateurs sélectionnés | Choix méthodologiques |
|---|--|--|
| <p>Objectif spécifique 4.E" Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de</p> | <p>Indicateurs de réalisation EECO01 Nombre de participants ISFSE2 Nombre d'action d'innovation pédagogique/sociale</p> | <p>Il s'agit à travers cette priorité d'offrir sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement dans des zones en souffrance (zones rurales et quartiers politique de la ville notamment) une approche innovante pédagogique adaptée aux territoires et aux publics. L'objectif poursuivi est de renforcer la qualité des dispositifs de formations avec une dimension d'expérimentation pour permettre une meilleure égalité des chances de réussite des</p> |

| | | |
|---|--|--|
| <p><i>formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages.</i></p> | <p>Indicateurs de résultat ISRESFSE2 Participants en sortie positive (Agrégation CR2 et CR4) ISRESFSE3 Nombre de personnes ayant bénéficié des actions d'innovation pédagogique/sociale</p> | <p>apprenants via un soutien aux structures engagés dans cette nouvelle typologie d'actions. Pour mesurer cela, deux indicateurs de réalisation sont mobilisés l'un pour les opérations de formation expérimentale et novatrice afin de calculer le nombre de participants touchés et en terme de résultat un indicateur spécifique (ISRESFSE2) sur la comptabilisation de la sortie positive des participants qui sera l'agrégation de l'indicateur commun du participant à l'issue de l'action est en formation (CR2) et de l'indicateur en emploi (CR4). Les autres actions utiliseront l'indicateur du nombre d'action d'innovation sociale (ISFSE2) en termes de réalisation et le nombre de personnes ayant bénéficié de ces actions (ISRESFSE3)</p> |
|---|--|--|

Priorité 11 *Formation professionnelle en réponse aux besoins en compétence*

Indicateurs sélectionnés

Choix méthodologiques

| | | |
|---|--|---|
| <p>(OS 4.G) Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de perfectionnement professionnel et de requalification flexibles pour tous en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du</p> | <p>Indicateurs de réalisation EECO02 Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée</p> <p>Indicateurs de résultat EECR03 Les participants obtenant une qualification au terme de leur participation</p> | <p>L'objectif spécifique G est dédié à la promotion de la formation, au travers notamment de possibilités de perfectionnement professionnel et de requalification flexibles, l'anticipation des changements et des nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail et le soutien aux initiatives favorables aux transitions professionnelles et à la promotion de la mobilité professionnelle. Seront financées des actions de formation à destination de tous les publics concernés par, notamment, la nécessaire évolution de leurs compétences au regard de l'évolution du marché du travail. Les actions de formation viseront à accompagner vers l'emploi, par la formation professionnelle continue, une diversité de publics : personnes en recherche d'emploi, inscrits ou non à Pôle emploi, inactifs souhaitant reprendre une activité professionnelle, notamment les bas niveaux de qualification (bac et infra) et les plus éloignées de l'emploi (chômeur longue durée et très longue durée, etc.). Sur le volet « réalisation », l'indicateur permettra de comptabiliser le nombre de Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée (RC02).</p> |
|---|--|---|

| | | |
|---|--|---|
| travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle | | Au niveau des résultats, l'objectif central étant la montée en qualification des publics, il est proposé de cibler le nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation (RCR03). |
|---|--|---|

- **Priorité 12 *Fonds de Transition Juste***

Indicateurs sélectionnés

Choix méthodologiques

| | | |
|----------------------------------|--|--|
| FONDS DE TRANSITION JUSTE | <p>Indicateurs de réalisation RCO 02 Entreprises soutenues par des subventions</p> <p>Indicateurs de résultat RCR 01 Emplois créés dans les entités bénéficiant d'un soutien RCR 02 Investissements privés complétant un soutien public (dont : subventions, instruments financiers)</p> | <p>Le Fonds de transition juste a pour ambition de favoriser dans notre région, la décarbonation industrielle des trois filières les plus émettrices via la transformation en profondeur des produits et des process de production nécessitera un accompagnement important des entreprises et de leurs salariés en termes de formation pour l'acquisition de nouvelles compétences et de reconversion plus globale vers d'autres métiers et d'autres activités liées au développement de l'économie bas carbone.</p> <p>Pour cela, les indicateurs de réalisation sont d'abord les entreprises aidées tout en sachant que seule la subvention est mobilisable (RCO2). puis en terme de résultat la détermination de l'effet levier de notre dispositif sur les financements privés (RCR02) et l'effet bénéfique sur l'emploi (RCR01) dans les entreprises financées.</p> |
|----------------------------------|--|--|

3. Justification des méthodes de calcul des cibles mobilisées et prise en compte des facteurs externes

3.1. Préambule méthodologique

Approche méthodologique globale :

La note méthodologique propose pour chaque indicateur une hypothèse financière, justifiant le rattachement des indicateurs aux objectifs spécifiques et aux types d'actions. Des hypothèses de coûts unitaires ont été établies le plus souvent à partir de données historiques de programmation, précisant le périmètre de projets sélectionnés. Un travail complémentaire d'identification des facteurs externes susceptibles de contraindre l'atteinte des cibles a été conduit.

Pour l'élaboration des cibles :

Dans la pratique, l'Autorité de gestion (AG) s'est appuyée pour calibrer les cibles finales (2029) et intermédiaires (2024) des indicateurs 21-27 sur les valeurs vérifiées et certifiées des indicateurs (en réalisé) suivis dans le cadre de la programmation 2014-2020 des Programmes de la Région Nord-Pas de Calais et/ou Picardie dès lors que la typologie des actions programmées étaient similaires aux actions portés sur le Programme Hauts de France 2021-2027. Le cas échéant. La majorité des indicateurs a été définis sur la méthode des coûts unitaires, dès lors que la méthode de calcul de l'indicateur permettait de le faire. (cf. coût moyen par projet).

En l'absence de données historiques, les cibles des indicateurs ont été estimées en se référant au guide des indicateurs national ANCT / E&Y 21-27, au précédent guide des indicateurs 14-20, ainsi qu'à l'appui d'études/données externes menées sur le territoire régional ou national.

Enfin, lorsqu'il n'était pas possible d'avoir recours à des données historiques (retour d'expérience des programmes 14-20, guides des indicateurs, ...) ou à des données externes issues d'études de référence, l'AG a privilégié de manière ponctuelle le recours à des hypothèses factuelles afin de projeter une évaluation des cibles des indicateurs de réalisation et de résultat 21-27.

Assurance de la qualité des données :

L'AG actualisera ce guide des indicateurs afin d'ajouter des parties permettant d'accompagner les instructeurs du futur programme régional FEDER-FSE+-FTJ pour sécuriser la qualité des données transmises à la Commission Européenne. Dès le début de la programmation, les instructeurs seront formés aux outils mis en place, et plus largement à la saisie et au suivi des données relatives aux indicateurs. Par ailleurs, ce guide sera également adapté afin de favoriser son appropriation par les bénéficiaires potentiels des programmes, qui devront remonter des données concernant les projets à l'Autorité de gestion, en prévisionnel en phase d'instruction, puis en réalisé lors de la demande de solde à l'issue de l'achèvement physique de l'opération.

Justification valeurs intermédiaires 2024 :

Par expérience, nous considérons que : 1/ l'année 2021 constitue « une année blanche » pour la programmation 21-27, qui devrait débuter courant 2022 et 2/ le délai de réalisation moyen d'une opération est de l'ordre de 24 mois. De ce fait, seule la tranche de programmation 2022 devrait permettre l'enregistrement de valeurs intermédiaires en 2024, ce qui représente « théoriquement » 1/6ème du cycle de programmation (de 2022 à 2027). Pour la majorité des indicateurs, cette règle générale sera appliquée. Néanmoins, le pourcentage d'atteinte des objectifs lors de la revue de performance intermédiaire pourra être adapté et justifié au sein de chaque « fiche indicateur » dédiée en fonction des caractéristiques de certains axes et des thématiques, lorsqu'il existe des raisons objectives d'attendre un rythme de mise en œuvre plus lent ou plus long. Dans certains cas spécifiques, une valeur nulle pourra être envisagée et devra être motivée.

Tableaux récapitulatifs des indicateurs Programme 21-27 HDF

Indicateurs FEDER PO 21-27 Hauts de France

| Priorité | OS | Type Action | Code indicateur | Libellé indicateur | Type d'indicateur | Unité de valeur | Cible 2024 | Cible 2029 |
|----------|-----|---|-----------------|---|-------------------|----------------------|------------|-------------------|
| 1 | 1.1 | Financement de la recherche à l'innovation | RCO006 | Chercheurs travaillant dans des structures de recherche bénéficiant d'un soutien | Réalisation | Nombre d'ETP annuels | 1 785 | 10 500 |
| 1 | 1.1 | Financement de la recherche à l'innovation | RCO08 | Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation | Réalisation | € | 11 152 000 | 65 600 000 |
| 1 | 1.1 | Financement de la recherche à l'innovation | RCR102 | Emplois de recherche créés dans des entités bénéficiant d'un soutien | résultat | Nombre d'ETP annuels | | 800 |
| 2 | 1.3 | Création et accélération des entreprises | RCO001* | Entreprises bénéficiant d'un soutien | Réalisation | Nbre | 4 429 | 26 051 |
| 2 | 1.3 | Accompagner les transitions industrielles, économiques (dont RSE) et numériques | RCO003* | Entreprises bénéficiant d'un soutien au moyen d'instruments financiers* | Réalisation | Nbre | 9 | 51 |
| 2 | 1.3 | Accompagner les transitions industrielles, économiques (dont RSE) et numériques | RCO004* | Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier* | Réalisation | Nbre | 4 420 | 26 000 |
| 2 | 1.3 | Accompagner les transitions industrielles, économiques (dont RSE) et numériques | RCR001 | Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien | résultat | Nbre | | 26 000 |
| 3 | 1.2 | Accompagner les transitions industrielles, économiques (dont RSE) et numériques | RCO014 | Organismes publics bénéficiant d'un soutien pour le développement d'applications et d'usages numériques | Réalisation | Nbre | 11 | 67 |
| 3 | 1.2 | Accompagner les transitions industrielles, économiques (dont RSE) et numériques | RCR011 | Utilisateurs de services, produits ou applications numériques publics nouveaux ou améliorés | résultat | Nbre | | 1 000 000 |
| 3 | 1.3 | Accompagner les transitions industrielles, économiques (dont RSE) et numériques | RCO001* | Entreprises bénéficiant d'un soutien | Réalisation | Nbre | 74 | 435 |
| 3 | 1.3 | Accompagner les transitions industrielles, économiques (dont RSE) et numériques | RCO002* | Entreprises bénéficiant de subventions* | Réalisation | Nbre | 15 | 90 |
| 3 | 1.3 | Accompagner les transitions industrielles, économiques (dont RSE) et numériques | RCO003* | Entreprises bénéficiant d'un soutien au moyen d'instruments financiers* | Réalisation | Nbre | 59 | 345 |

| | | | | | | | | |
|---|-----|---|---------|--|-------------|-----------------------------------|--------|-------------------|
| 3 | 1.3 | Accompagner les transitions industrielles, économiques (dont RSE) et numériques | RCR002 | Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers) | résultat | € | | 62 151 309 |
| 4 | 2.1 | S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième Révolution Industrielle | RCO018 | Logements bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique | Réalisation | Nbre | - | 13 800 |
| 4 | 2.1 | S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième Révolution Industrielle | RCO019 | Bâtiments publics faisant l'objet d'un soutien pour l'amélioration de leur performance énergétique | Réalisation | m ² | 10 200 | 60 000 |
| 4 | 2.1 | S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième Révolution Industrielle | RCR026 | Consommation d'énergie primaire annuelle (logements, bâtiments publics, entreprises, autres) | résultat | MWh par an en énergie primaire | | 137 576 |
| 4 | 2.1 | S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième Révolution Industrielle | RCR029 | Émissions estimées de gaz à effet de serre* | résultat | Tonnes de CO ₂ eq / an | | 13 757 |
| 4 | 2.2 | S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième Révolution Industrielle | RCO022 | Capacité de production supplémentaire d'énergies renouvelables (dont: électricité, thermique) | Réalisation | MégaWatt (MW) | - | 64,7 |
| 4 | 2.2 | S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième Révolution Industrielle | RCR029 | Émissions estimées de gaz à effet de serre* | résultat | Tonnes de CO ₂ eq / an | | 10 000 |
| 4 | 2.6 | Création et accélération des entreprises | RCO001* | Entreprises bénéficiant d'un soutien | Réalisation | Nbre | 4 | 35 |
| 4 | 2.6 | S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième Révolution Industrielle | RCO002 | Entreprises bénéficiant de subventions* | Réalisation | Nbre | 3 | 27 |
| 4 | 2.6 | S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable | RCO003 | Entreprises bénéficiant d'un soutien au moyen d'instruments financiers* | Réalisation | Nbre | 1 | 8 |

| | | | | | | | | |
|---|-----|---|-----------|---|-------------|---------|-----|------------|
| | | grâce à la Troisième Révolution Industrielle | | | | | | |
| 4 | 2.6 | S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième Révolution Industrielle | RCR003 | PME introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé | résultat | Nbre | | 5 |
| 5 | 2.4 | S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième Révolution Industrielle | ISREAHDF1 | valeur des ouvrages dans la prévention des risques d'inondations | Réalisation | € | - | 62 912 855 |
| 5 | 2.4 | S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième Révolution Industrielle | RCR035 | Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations | résultat | Nbre | | 44 673 |
| 5 | 2.7 | S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième Révolution Industrielle | RCO038 | Surface de terrain réhabilité bénéficiant d'un soutien | Réalisation | Hectare | 7,7 | 45 |
| 5 | 2.7 | S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième Révolution Industrielle | ISREAHDF2 | Surface des sites naturels couverte par des mesures de protection et de restauration | Réalisation | Hectare | 748 | 4 400 |
| 5 | 2.7 | S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième Révolution Industrielle | RCR052 | Terrains réhabilités utilisés pour des espaces verts, des logements sociaux, des utilisations économiques ou autres | résultat | Hectare | | 45 |
| 6 | 2.8 | S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième Révolution Industrielle | RCO054 | Connexions intermodales nouvelles ou modernisées* | Réalisation | Nbre | 29 | 169 |
| 6 | 2.8 | S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième Révolution Industrielle | RCO058 | Linéaire cyclable | Réalisation | Nbre | 16 | 95 |

| | | | | | | | | |
|---|-----|---|-----------|---|-------------|----------------------|---|------------------|
| 6 | 2.8 | S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième Révolution Industrielle | RCR029 | Émissions estimées de gaz à effet de serre* | résultat | Tonnes de CO2eq / an | | 32 901 |
| 7 | 5.1 | Contribuer au développement d'une approche intégrée, durable et solidaire (urbain et/ou rural) | RCO075 | Stratégies intégrées de développement territorial soutenues | Réalisation | Nbre | 2 | 2 |
| 7 | 5.1 | Contribuer au développement d'une approche intégrée, durable et solidaire (urbain et/ou rural) | RCO074 | Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré* | Réalisation | Nbre | - | 96 148 |
| 7 | 5.1 | Contribuer au développement d'une approche intégrée, durable et solidaire (urbain et/ou rural) | RCO114 | Espace ouvert créé ou réhabilité en zone urbaine | Réalisation | m² | - | 137 000 |
| 7 | 5.1 | Contribuer au développement d'une approche intégrée, durable et solidaire (urbain et/ou rural) | RCO077 | Nombre de sites touristiques et culturels soutenus | Réalisation | Nbre | - | 10 |
| 7 | 5.1 | Contribuer au développement d'une approche intégrée, durable et solidaire (urbain et/ou rural) | ISRESHDF1 | Nombre de projets soutenus par les ITI | résultat | | | 43 |
| 7 | 5.1 | Contribuer au développement d'une approche intégrée, durable et solidaire (urbain et/ou rural) | ISRESHDF2 | Nombre de cités minières engagées dans une requalification de ces espaces publics et bénéficiant d'un soutien européen | résultat | Nbre | | 10 |
| 7 | 5.1 | Contribuer au développement d'une approche intégrée, durable et solidaire (urbain et/ou rural) | RCR077 | Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien* | Réalisation | Nbre | | 1 390 000 |
| 7 | 5.2 | Contribuer au développement d'une approche intégrée, durable et solidaire (urbain et/ou rural) | ISREAHDF3 | Nombre de structures à vocation de santé et/ou de solidarité créées ou réhabilitées | Réalisation | Nbre | - | 8 |
| 7 | 5.2 | Contribuer au développement d'une approche intégrée, durable et solidaire (urbain et/ou rural) | ISRESHDF3 | Nombre de professionnels de santé participant au développement ou à l'amélioration de l'offre de soin en milieu autre qu'urbain | résultat | Nbre | | 96 |

Indicateurs FSE+ PO 21-27 Hauts de France

| Priorité | OS | Type Action | Code indicateur | Libellé indicateur | Direction | Type d'indicateur | Nature Indicateur | Cible 2024 | Cible 2029 |
|----------|-----|---|-----------------|--|------------------------------|-------------------|-------------------|------------|---------------|
| 8 | 4.a | Insertion des jeunes | CO07 | Participants de 18 à 29 ans | DIRAA | Réalisation | commun | 1 875 | 11 028 |
| 8 | 4.a | Insertion des jeunes | CR4 | Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation | DIRAA | Résultat | commun | | 1 742 |
| 8 | 4.f | Décrochage | CO07 | Participants de 18-29 ans | DIRAA Proch'orientation | Réalisation | commun | 960 | 5 648 |
| 8 | 4.f | Décrochage | CR2 | Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation | DIRAA Proch'orientation | Résultat | commun | | 1 356 |
| 9 | 4.e | Orientation | ISFSE1 | Nombre d'action d'information en matière d'orientation réalisées | DIRAA ; Proch'orientation | Réalisation | spécifique | 14 | 183 |
| 9 | 4.e | Orientation | ISRESFSE1 | Nombre de personnes ayant bénéficié des actions d'information en matière d'orientation | DIRAA ; Proch'orientation | Résultat | spécifique | 0 | 20 500 |
| 10 | 4.e | expérimentation et ingénierie pédagogiques pour une égalité d'accès à la formation tout au long de la vie | CO01 | Nombre de participants | DIRAA | Réalisation | commun | 352 | 2 069 |

| | | | | | | | | | |
|----|-----|---|-----------|--|------------------------------|-------------|------------|--------|---------------|
| 10 | 4.e | expérimentation et ingénierie pédagogiques pour une égalité d'accès à la formation tout au long de la vie | ISRESFSE2 | Participant en Sortie positive: Agrégation de 2 indicateurs communs: Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation CR 2 + Participants Emploi (CR4) | DIRAA | Résultat | commun | 0 | 620 |
| 10 | 4.e | expérimentation et ingénierie pédagogiques pour une égalité d'accès à la formation tout au long de la vie | ISFSE2 | Nombre d'action d'innovation pédagogique/sociale | DRESS DDPE Proch'orientation | Réalisation | spécifique | 12 | 64 |
| 10 | 4.e | expérimentation et ingénierie pédagogiques pour une égalité d'accès à la formation tout au long de la vie | ISRESFSE3 | Nombre de personnes ayant bénéficié des actions d'innovation pédagogique/sociale | DRESS DDPE Proch'orientation | Résultat | spécifique | 0 | 41 850 |
| 11 | 4.g | Formation (professionnelle) en réponse aux besoins en compétences | CO02 | Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée | DFP | Réalisation | commun | 12 667 | 42 222 |
| 11 | 4.g | Formation (professionnelle) en réponse aux besoins en compétences | CR3 | Participants obtenant une qualification au terme de leur participation | DFP | Résultat | commun | 9 289 | 9 289 |

Indicateurs FTJ PO 21-27 Hauts de France

| Priorité | OS | Type Action | Code indicateur | Libellé indicateur | Type d'indicateur | Unité de valeur | Cible 2024 | Cible 2029 |
|----------|-----|---------------------------|--------------------|---|----------------------|-----------------------|---------------|-------------------|
| 12 | FTJ | Fonds de Transition Juste | RCO001* | Entreprises bénéficiant d'un soutien | Réalisation | Nbre | 28 | 165 |
| 12 | FTJ | Fonds de Transition Juste | RCO002* | Entreprises bénéficiant de subventions* | Réalisation | Nbre | 28 | 165 |
| 12 | FTJ | Fonds de Transition Juste | RCO003* | Entreprises bénéficiant d'un soutien au moyen d'instruments financiers* | Réalisation | Nbre | - | - |
| 12 | FTJ | Fonds de Transition Juste | RCR001 | Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien | résultat | Nbre | | 1 400 |
| 12 | FTJ | Fonds de Transition Juste | RCR002 | Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers) | résultat | en € | | 76 100 000 |
| 12 | FTJ | Fonds de Transition Juste | RCR029 | Émissions estimées de gaz à effet de serre* | résultat | Tonnes de CO2eq / an | | 20 000 |

Priorité 1

HDF

- *Financement de la recherche à l'innovation*

Indicateurs de réalisation

Objectif Stratégique 1

Objectif spécifique 1.1 "Amélioration des capacités de recherche et d'innovation et amélioration de l'utilisation des technologies de pointe"

- **Priorité 1 : Financement de la recherche à l'innovation**

| Code indicateur RCO06 | Nom Indicateur Chercheurs travaillant dans des structures de recherche bénéficiant d'un soutien | Réalisation |
|-----------------------------------|--|---|
| Valeur de base 0 | Cible 2029 10 500 | Valeur intermédiaire 1 785 |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 123 805 817 UE

1/Hypothèse financière :

couverture de 100% de la priorité 1

Définitions (UE) : Nombre de postes de travail existants dans des organismes de recherches soutenus qui exécutent directement des activités de R&D.

Précisions méthodologiques (UE) :

Cet indicateur mesure en termes d'équivalents temps plein annuels (ETP) les chercheurs utilisant directement, dans leur ligne d'activité, l'installation ou l'équipement de recherche **amélioré**. **Les postes vacants en R&D ne sont pas comptabilisés, ni le personnel de soutien à la R&D** (c'est-à-dire les postes qui ne sont pas directement impliqués dans les activités de R&D).

Le projet doit améliorer l'installation de recherche ou la qualité de l'équipement. Le remplacement sans augmentation de qualité est exclu, tout comme la maintenance. L'installation de recherche peut être publique ou privée.

Si davantage de chercheurs sont employés dans l'établissement en conséquence directe du projet (c'est-à-dire les postes vacants pourvus ou maintenant les postes créés), les nouveaux chercheurs sont comptabilisés dans le RCR 01 (emplois créés).

L'équivalent temps plein du personnel de R&D est défini **comme le rapport des heures de travail réellement consacrées à la R&D au cours d'une année civile divisé par le nombre total d'heures conventionnellement travaillées au cours de la même période par un individu ou un groupe**. Par convention, une personne ne peut pas effectuer plus d'un ETP en R&D sur une base annuelle. Le nombre d'heures conventionnellement travaillées est déterminé sur la base des heures de travail normatives / statutaires. Une personne à temps plein sera identifiée en fonction de son statut d'emploi, du type de contrat (à temps plein ou à temps partiel) et du niveau de son engagement en R&D

Seuls les chercheurs travaillant dans le centre de recherche (c.-à-d. le laboratoire) et non l'établissement (c.-à-d. l'université) doivent être comptabilisés.

Une solution serait de compter les chercheurs travaillant dans le centre de recherche au début de la mise en œuvre (au moment de la signature de la convention de financement).

Calcul complexe des ETP pour les chercheurs externes. Pour les chercheurs internes, les ETP pourraient être calculés sur la base des contrats de travail.

Interprétation française de l'indicateur :

Le laboratoire ou institut de recherche doivent être comptabilisé et non l'université auquel ceux-ci peuvent rattachés.

Ce sont les infrastructures qui sont visées et non les dépenses de fonctionnement ou de salaire. **La Commission souhaite recenser l'ensemble des chercheurs ; pas uniquement ceux dont les projets ont été soutenus par le FEDER, mais ceux des infrastructures.**

Ne seront comptabilisés que le nombre d'ETP pour les structures ayant bénéficié d'un financement pour des projets portant exclusivement pour des infrastructures et des équipements (et non pas pour des projets de recherche qui pourraient comprendre le financement d'un petit équipement).

Les chercheurs comptabilisés sont ceux qui bénéficient du nouvel équipement ou de la nouvelle infrastructure. Par exemple, si un laboratoire reçoit un nouvel équipement, tous les chercheurs de ce laboratoire sont comptés. Si un centre de recherche est rénové pour améliorer la qualité de la recherche, tous les chercheurs du centre sont comptés. Si la structure de recherche bénéficie de plusieurs projets d'équipements au cours de la période de programmation, les chercheurs affectés par ces projets pourront être comptés plusieurs fois, l'objectif de l'indicateur étant de mesurer l'importance des investissements en équipement et infrastructures (et non la création de poste de chercheurs, mesurée par l'indicateur commun (*source : référentiel 2014-2020*))

2/Justification de la cible :

La méthode retenue résulte de la volonté du Programme Hdf de financer l'ensemble des chercheurs sur son territoire.

En 2017, il y avait 10 500 chercheurs (Chiffres STRATER - DRESS), par conséquent la cible à 2029 est de 10500.

3/ Calcul de la cible 2029:

Volonté de soutenir l'ensemble des structures de recherche dans la région Hauts de France, soit 10 500 chercheurs.

4/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

l'année 2021 constitue « une année blanche » pour la programmation 21-27, qui devrait débuter courant 2022 et 2/ le délai de réalisation moyen d'une opération est de l'ordre de 24 mois. De ce fait, seule la tranche de programmation 2022 devrait permettre l'enregistrement de valeurs intermédiaires en 2024, ce qui représente « théoriquement » 1/6ème du cycle de programmation (de 2022 à 2027) arrondie à 17% de la cible finale. Pour la majorité des indicateurs, cette règle générale sera appliquée. Soit 10 500 chercheurs *0,17= 1 785 chercheurs

5/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

Les logiques de regroupement de l'écosystème (fusion), ou encore le risque de concurrence de financement dans le domaine de la Recherche / Innovation pouvant engendrer une mobilisation plus concentrée/ciblée du FEDER par les instituts de recherche publics et privés, limitant par conséquent leur nombre.

Objectif Stratégique 1

Objectif spécifique 1.1 "Amélioration des capacités de recherche et d'innovation et amélioration de l'utilisation des technologies de pointe »

Priorité 1 : Financement de la recherche à l'innovation

| Code indicateur | Nom Indicateur | Réalisation |
|-----------------------------------|---|---|
| RCO08 | Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation | |
| Valeur de base 0 | Cible 2029 65 600 000€ | Valeur intermédiaire 11 152 000€ |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 82 000 000€ Cout total

Définitions (UE) : La valeur d'achat des équipements de recherche et d'innovation acquis dans le cadre du projet soutenu

Précisions méthodologiques (UE) :

Les équipements de R&D incluent tous les appareils, outils et dispositifs utilisés directement pour mener des activités de R&D. Cela n'inclut pas, par exemple, des substances chimiques et d'autre matériaux consommables utilisés pour réaliser des expériences ou d'autres activités de recherche.
Les dépenses immobilières et les investissements immatériels sont exclus du champ de l'indicateur.

Justification de la cible :

1/ Méthodologie :

Prise en compte des opérations fléchées sur le domaine d'intervention 4 de notre Programme.

Pour établir la cible nous valorisons 80% de la maquette fléchée en prévisionnelle sur le domaine d'intervention 4, car une partie de la dotation (20%) financeront du fonctionnement (Formation des chercheurs aux nouveaux équipements par exemple)

2/ Calcul de la cible 2029:

$82\,000\,000\text{M€} * 0,8 = 65\,600\,000\text{€}$ en investissement d'équipements de recherche

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

l'année 2021 constitue « une année blanche » pour la programmation 21-27, qui devrait débuter courant 2022 et 2/ le délai de réalisation moyen d'une opération est de l'ordre de 24 mois. De ce fait, seule la tranche de programmation 2022 devrait permettre l'enregistrement de valeurs intermédiaires en 2024, ce qui représente « théoriquement » 1/6ème du cycle de programmation (de 2022 à 2027) arrondie à 17% de la cible finale. Pour la majorité des indicateurs, cette règle générale sera appliquée. Soit $65\,600\,000\text{€} * 0,17 = 11\,152\,000\text{€}$

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

Les logiques de regroupement de l'écosystème (fusion), ou encore le risque de concurrence de financement dans le domaine de la Recherche / Innovation pouvant engendrer une mobilisation moins importante du FEDER par les instituts de recherche publics et privés, limitant par conséquent leur investissement (Hypothèse de départ : Instituts de recherche ayant mobilisé le FEDER sur 14-20 susceptible de le faire à nouveau sur la période 21-27).

Indicateurs de résultat

Objectif Stratégique 1

Objectif spécifique 1.1 "Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe »

- **Priorité 1 : Financement de la recherche à l'innovation**

| Code indicateur RCR102 | Nom Indicateur Emplois de recherche créés dans des entités bénéficiant d'un soutien | Résultat |
|-----------------------------------|--|--|
| Valeur de base 0 | Cible 2029 800 | Valeur intermédiaire NC |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 123 805 617€

Cout unitaire retenu : 155 000€

Définitions (UE) : Nouveaux postes de travail bruts directement impliqués dans les activités de recherche et innovation (R&I) dans les entités

Précisions méthodologiques (UE) :

L'indicateur couvre les postes créés à la suite d'un soutien du FEDER, qui sont directement impliqués dans des activités de R&I. Du fait de la nature des projets de recherche, l'indicateur est calculé à partir de la moyenne de nouveaux postes à temps plein annuel pour des activités de R&I, sur la durée de vie du projet.

Attention, ne sont pas comptés :

- les postes vacants
- les personnels de soutien à la R et D (c'est-à-dire les emplois non directement impliqués dans les activités de recherche)

1/Justification de la cible :

Méthodologie :

La valeur de l'indicateur est calculée à partir de différence entre la moyenne annuelle de postes impliqués dans des activités de R&D pourvus avant le début du projet et 1 an après l'achèvement de celui-ci.

Moyenne calculée sur les Programmes 14-20 NPDC et Picardie :

A la date du 30/11/2021, il y a eu 62M€ de certification sur les opérations valorisants 400 ETP chercheur. Soit 155 000€ par emploi de chercheur créé sur le PO 14-20.

2/ Calcul de la cible 2029:

$123\,805\,617 / 155\,000\text{€} = 799$ arrondi à 800 pour notre cible 2029.

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

Non Concerné

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

Elle dépend de la performance des projets, mais aussi de la conjoncture économique. Celle-ci n'étant pas prévisible pour toute la durée du Programme, la cible pourra faire l'objet d'ajustements en cas de retournement conjoncturel positif ou négatif.

Ces facteurs peuvent être de différents ordres : impacts de la crise économique sur l'emploi (conjoncture économique, ex. évolution de l'inflation) - climat d'instabilité économique pouvant limiter l'effet emploi du programme, évolution du niveau d'activité du secteur de la Recherche - Innovation, mise en place d'aides complémentaires à d'autres échelons (national notamment) pouvant "impacter" le niveau de sollicitation du fonds FEDER sur la période de programmation 2021-2027.

Priorité 2

HDF

Création et accélération des entreprises

Indicateurs de réalisation

Objectif Stratégique 1

Objectif spécifique 1.3 "Renforcement de la compétitivité des entreprises"

- **Priorité 2 : Création et accélération des entreprises**

| Code indicateur RCO01 | Nom Indicateur Entreprises bénéficiant d'un soutien | Réalisation |
|-----------------------------------|--|---|
| Valeur de base 0 | Cible 2029 26 051 | Valeur intermédiaire 4 429 |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur :

Cout unitaire retenu :

Définitions (UE) : Nombre d'entreprises recevant un soutien de n'importe quel type de la part du FEDER (que le soutien soit une aide d'Etat ou non)

Précisions méthodologiques (UE) :

L'indicateur considère toutes les formes de soutiens, financiers et non financiers, accordé aux entreprises avec l'aide du FEDER.

L'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'un certain degré d'autonomie dans la prise de décision, notamment pour l'allocation de ses ressources présentes. Une entreprise exerce une ou plusieurs activités dans un ou plusieurs lieux. Une entreprise peut être une seule unité légale.

Pour les fins de cet indicateur, les entreprises sont des organisations à but lucratif qui produisent des biens et des services pour satisfaire les besoins d'un marché. Pour l'objectif stratégique n°4 (l'Europe plus proche de ses citoyens), l'indicateur inclut également les **entreprises dites sociales**, défini par la Commission (DG GROW) comme suit : « une entreprise sociale est un opérateur de l'économie sociale dont l'objectif principal est d'avoir un impact social plutôt que de réaliser un profit pour ses propriétaires ou actionnaires. Elle opère en fournissant des biens et des services pour le marché d'une manière entrepreneuriale et innovante et utilise ses bénéfices principalement pour atteindre des objectifs sociaux.

Classification des entreprises :

- micro-entreprise : <=10 salariés et chiffre d'affaires annuel <= 2 millions d'euros, ou bilan <= 2 millions d'euros
- petite entreprise : 10 à 49 salariés, > 2 à 10 millions d'euros de CA ou 2 à 10 millions d'euros de bilan
- entreprise moyenne : 50 à 249 salariés, > 10 à 50 millions d'euros de CA ou 10 à 43 millions d'euros de bilan
- grande entreprise : >250 salariés, > 50 millions de CA ou > 43 millions de bilan

Des règles spécifiques s'appliquent pour la classification des entreprises liées et des entreprises partenaires. Se référer à la définition européenne des PME (2003/361/CE), et au guide des PME (Eurostat). Lien vers la norme européenne : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3An26026>

Il convient de noter que les indicateurs RCO 01 à RCO 05 mesurent le nombre des entreprises et que le comptage multiple n'est pas autorisé (c'est-à-dire qu'une entreprise bénéficiant de subventions à plusieurs reprises compte pour une seule entreprise). Enregistrer chaque entreprise sous un unique identifiant pour éviter le comptage multiple est une bonne pratique. A noter également que la somme des indicateurs RCO 02, RCO 03 et RCO 04 peut être supérieure à l'indicateur RCO 01 si les entreprises reçoivent différents types de soutiens ou un soutien combiné.

Entreprise sociale : il n'existe pas de définition légale de l'entreprise sociale en droit européen. La Commission a proposé en 2014 une "définition opérationnelle", qui est la suivante : une entreprise sociale est une organisation engagée dans une activité économique, poursuivant un objectif social explicite et principal, ayant fixé des limites de distribution des bénéfices et/ou des actifs ; elle doit indépendante en termes d'organisation, et avoir une gouvernance inclusive. (*Cartographie des entreprises sociales et de leur écosystème*, décembre 2014)

Interprétation française de l'indicateur (si pertinent) :

Les opérateurs publics sont comptabilisés lorsqu'ils interviennent dans un champ concurrentiel. Les exploitants de transport et les entreprises de formation sont également considérés comme des entreprises.

Justification de la cible :

1/ Méthodologie :

RCO 01 est utilisé conjointement avec les autres indicateurs de soutien aux entreprises (RCO 02, RCO 03 et/ou RCO 04), la méthode de fixation des cibles pourra se fonder sur l'agrégation des cibles définies pour ces indicateurs.

Point d'attention : le résultat de RCO 01 pourra être inférieur aux résultats cumulés de RCO 02-03-04, dans le cas où une entreprise serait comptabilisée par plusieurs indicateurs. La cible de RCO 01 devra être ajustée en conséquence.

Par ailleurs, une aide pour chaque création d'entreprise est égale à 1 entreprise bénéficiant d'un soutien non financier.

2/ Calcul de la cible 2029:

Agrégation des valeurs des fiches indicateurs ci-dessous :

RCO02 Cible à 0 (Aucune aide via des subventions sur cette priorité.)

RCO03 cible à 51 entreprises

RCO04 cible à 26 000 entreprises

soit une cible de 26 051 entreprises pour le RCO01.

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

L'année 2021 constitue « une année blanche » pour la programmation 21-27, qui devrait débuter courant 2022 et 2/ le délai de réalisation moyen d'une opération est de l'ordre de 24 mois. De ce fait, seule la tranche de programmation 2022 devrait permettre l'enregistrement de valeurs intermédiaires en 2024, ce qui représente « théoriquement » 1/6ème du cycle de programmation (de 2022 à 2027) arrondie à 17% de la cible finale. Pour la majorité des indicateurs, cette règle générale sera appliquée. Soit $26\ 051 * 0,17 = 4\ 429$ entreprises

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

En pratique, le niveau de soutien aux entreprises est susceptible de "fluctuer" en fonction de l'intensité de la crise économique induite par la crise sanitaire du Covid-19, mais aussi de l'évolution de l'inflation. Par ailleurs, la capacité à atteindre l'objectif fixé pour cet indicateur "entreprises" peut dépendre d'effets liés à la concurrence des financements / dispositifs d'aide à destination des entreprises du territoire, ou encore de l'évolution du tissu économique, lié aux filières, secteurs d'activité et aux territoires d'implantation des entreprises concernés.

Les coûts unitaires d'un soutien sous forme de garantie et sous forme d'amorçage étant très différents, les capacités d'atteinte de la cible dépendent étroitement de la composition du mix de formes de soutiens retenus dans les instruments financiers. La cible s'appuie sur l'analyse des besoins de l'évaluation ex ante IF et de l'expérience du PO 2014-2020.

Objectif Stratégique 1

Objectif spécifique 1.3 "Renforcement de la compétitivité des entreprises"

- **Priorité 2 : Création et accélération des entreprises**

| Code indicateur RCO03 | Nom Indicateur Entreprises bénéficiant d'un soutien au moyen d'instruments financiers | Réalisation |
|-----------------------------------|--|---|
| Valeur de base 0 | Cible 2029 51 | Valeur intermédiaire 9 |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 17 883 558€ UE

Cout unitaire retenu : 350 000€ UE

Définitions (UE) : - Nombre d'entreprises bénéficiant de prêts, de bonifications d'intérêts, de garanties de crédit, de capital-risque ou d'autres instruments financiers

Précisions méthodologiques (UE) :

Sous-catégorie de « entreprises bénéficiant d'un soutien » RCO01

L'indicateur compte le nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien sous forme de prêts, de bonifications d'intérêts, de garantie de crédit, de capital-risque ou d'autres instruments financiers.

Les instruments financiers dans ce contexte comprennent les quasi-fonds propres, les fonds propres, les garanties et les prêts tels que définis dans le règlement UE 2018/1046, art. 2:

(52) «investissement en quasi-fonds propres», un type de financement qui se situe entre les fonds propres et la dette, présentant un risque plus élevé que la dette senior et un risque inférieur à celui des actions ordinaires et qui peut être structuré comme une dette, généralement non garantie et subordonnée et, dans certains cas, les cas convertibles en actions ou en actions privilégiées ;

(25) «prise de participation», la fourniture de capitaux à une société, investis directement ou indirectement en échange de la propriété totale ou partielle de cette société et dans laquelle l'investisseur en capital peut assumer un certain contrôle de gestion de la société et partager les bénéfices de la société;

(34) "garantie": un engagement écrit à assumer la responsabilité de tout ou partie de la dette ou de l'obligation d'un tiers ou de la bonne exécution par ce tiers de ses obligations si un événement survient qui déclenche cette garantie, tel qu'un défaut de paiement ;

(40) «prêt», un accord qui oblige le prêteur à mettre à la disposition de l'emprunteur un montant d'argent convenu pour une période convenue et en vertu duquel l'emprunteur est tenu de rembourser ce montant dans le délai convenu;

Définition d'entreprise : se rapporter au RCO01

Il convient de noter que les indicateurs RCO01 à RCO05 mesurent le nombre des entreprises et que le comptage multiple n'est pas autorisé (c'est-à-dire qu'une entreprise bénéficiant de subventions à plusieurs reprises compte pour une seule entreprise). Enregistrer chaque entreprise sous un unique identifiant pour éviter le comptage multiple est une bonne pratique. A noter également que la somme des indicateurs RCO02, RCO03 et RCO04 peut être supérieure à l'indicateur RCO01 si les entreprises reçoivent différents types de soutiens ou un soutien combiné.

La ventilation par taille n'est pas requise pour cet indicateur, toutefois il sera nécessaire de recueillir la donnée si cet indicateur est utilisé pour établir le RCO01 (par aggrégation et après suppression des doublons).

Interprétation française de l'indicateur (si pertinent) :

Les opérateurs publics sont comptabilisés lorsqu'ils interviennent dans un champ concurrentiel. Les exploitants de transport et les entreprises de formation sont également considérés comme des entreprises.

Une entreprise ne peut être comptabilisée qu'une seule fois par programmation (sur la base du n° SIRET).

Justification de la cible :

1/ Méthodologie :

Reprise des tickets moyens constatés sur le PO 14-20 sur la même typologie d'action via des instruments financiers sur le territoire Hauts de France soit un soutien moyen par entreprise de 350 000€ en UE.

Le cout moyen repris pour le calcul de cet indicateur est de 350 000€.

2/ Calcul de la cible 2029:

17 883 558€/ 350 000€= 51 entreprises aidées au moyen d'instrument financier

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

l'année 2021 constitue « une année blanche » pour la programmation 21-27, qui devrait débuter courant 2022 et 2/ le délai de réalisation moyen d'une opération est de l'ordre de 24 mois. De ce fait, seule la tranche de programmation 2022 devrait permettre l'enregistrement de valeurs intermédiaires en 2024, ce qui représente « théoriquement » 1/6ème du cycle de programmation (de 2022 à 2027) arrondie à 17% de la cible finale. Pour la majorité des indicateurs, cette règle générale sera appliquée. Soit $51 * 0,17 = 9$ entreprises

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

En pratique, le niveau de soutien aux entreprises est susceptible de "fluctuer" en fonction de l'intensité de la crise économique induite par la crise sanitaire du Covid-19, mais aussi de l'évolution de l'inflation. Par ailleurs, la capacité à atteindre l'objectif fixé pour cet indicateur "entreprises" peut dépendre d'effets liés à la concurrence des financements / dispositifs d'aide à destination des entreprises du territoire, ou encore de l'évolution du tissu économique, lié aux filières, secteurs d'activité et aux territoires d'implantation des entreprises concernés. Les coûts unitaires d'un soutien sous forme de garantie et sous forme d'amorçage étant très différents, les capacités d'atteinte de la cible dépendent étroitement de la composition du mix de formes de soutiens retenus dans les instruments financiers. La cible s'appuie sur l'analyse des besoins de l'évaluation ex ante IF.

Objectif Stratégique 1

Objectif spécifique 1.3 "Renforcement de la compétitivité des entreprises"

- **Priorité 2 : Création et accélération des entreprises**

| Code indicateur RCO04 | Nom Indicateur Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier | Réalisation |
|-----------------------------------|--|---|
| Valeur de base 0 | Cible 2029 26 000 | Valeur intermédiaire 4 420 |

Montant UE estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 32 786 523€ UE

Cout unitaire retenu :
3M€ pour les ETI
262 108€ pour les PME

Définitions (UE) : - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un accompagnement n'impliquant pas de transfert financier direct (orientation, conseil, incubation d'entreprises, clusters, coopération dans des projets de recherche, participation à des foires, salons internationaux etc.) - Le capital-risque est considéré comme une aide financière.

Précisions méthodologiques (UE) :

Sous-catégorie de « entreprises bénéficiant d'un soutien » RCO01

L'indicateur compte le nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier. Les entreprises sont comptabilisées dans l'indicateur si elles reçoivent le soutien non financier d'une manière structurée comme, par exemple, une PME bénéficiant des services d'une pépinière. Le soutien fourni doit être documenté. Les interactions ponctuelles (ex : appels téléphoniques pour demandes d'informations) ne sont pas incluses.

Des exemples de soutien non financier comprennent des services tels que (liste non exclusive) : des services de conseil (assistance-conseil et formation pour l'échange de connaissances et d'expériences, etc.) recherches, manuels, documents de travail et modèles, etc.).

Définition d'entreprise : se rapporter au RCO01

Il convient de noter que les indicateurs RCO01 à RCO05 mesurent le nombre des entreprises et que le comptage multiple n'est pas autorisé (c'est-à-dire qu'une entreprise bénéficiant de subventions à plusieurs reprises compte pour une seule entreprise). Enregistrer chaque entreprise sous un unique identifiant pour éviter le comptage multiple est une bonne pratique. A noter également que la somme des indicateurs RCO02, RCO03 et RCO04 peut être supérieure à l'indicateur RCO01 si les entreprises reçoivent différents types de soutiens ou un soutien combiné.

La ventilation par taille n'est pas requise pour cet indicateur, toutefois il sera nécessaire de recueillir la donnée si cet indicateur est utilisé pour établir le RCO001 (par aggrégation et après suppression des doublons)

Interprétation française de l'indicateur (si pertinent) :

Sont concernées les entreprises bénéficiant d'un service commun ou d'une action collective ne donnant pas lieu à l'attribution d'un transfert financier direct.

Les opérateurs publics sont comptabilisés lorsqu'ils interviennent dans un champ concurrentiel. Les exploitants de transport et les entreprises de formation sont également considérés comme des entreprises.

Une entreprise ne peut être comptabilisée qu'une seule fois par programmation (sur la base du n° SIRET).

Justification de la cible :

1/ Méthodologie :

La méthodologie utilisée pour calculer notre cible sur cet indicateur, est celle de la comptabilisation des entreprises annuelles en Hauts de France constaté sur le PO 14-20, notamment via l'outil STARTER mis en place par la région Hauts de France.

Néanmoins, la méthodologie utilisée recoupe également le coût unitaire constaté sur le PO 14-20 pour une entreprise aidée non financièrement (1 230€ UE constaté sur le PO 14-20 source SYNERGIE.)

2/ Calcul de la cible 2029:

Sur le PO 2014-2020, il y a chaque année environ 3700 entreprises différentes qui bénéficient d'un soutien non financier dans le cadre de la création d'entreprise.

$3\,700 \times 7$ ans (2022 à 2028) :

Les 3 700 entreprises sont comptabilisées en rapport avec les 5000 entreprises suivies annuellement (phase 4 accompagnement post création) avec le dispositif STARTER dédié spécifiquement à la création d'entreprise – les entreprises en phase 2 (test d'activité 300/an) - les 1000 entreprises déjà aidé ultérieurement (double compte, entreprises déjà comptées l'année précédente) soit :

$5\,000 - 300 - 1\,000 = 3\,700$ entreprises aidées annuellement

$3\,700 \times 7 = 25\,900$ entreprises aidées sur le Programme 21-27 arrondie à 26 000 entreprises.

soit une cible de **26 000** entreprises pour le RCO002 de la priorité 2 des Hauts de France.

Le coût unitaire serait de 1 261€ UE par entreprise aidée non financièrement. ($32\,786\,523\text{€} / 26\,000$ entreprises) contre 1 230€ UE sur le PO 14-20.

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

l'année 2021 constitue « une année blanche » pour la programmation 21-27, qui devrait débuter courant 2022 et 2/ le délai de réalisation moyen d'une opération est de l'ordre de 24 mois. De ce fait, seule la tranche de programmation 2022 devrait permettre l'enregistrement de valeurs intermédiaires en 2024, ce qui représente « théoriquement » 1/6ème du cycle de programmation (de 2022 à 2027) arrondie à 17% de la cible finale. Pour la majorité des indicateurs, cette règle générale sera appliquée. Soit $26\,000 \times 0,17 = 4\,420$ entreprises

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

En pratique, le niveau de soutien aux entreprises est susceptible de "fluctuer" en fonction de l'intensité de la crise économique induite par la crise sanitaire du Covid-19, mais aussi de l'évolution de l'inflation. Par ailleurs, la capacité à atteindre l'objectif fixé pour cet indicateur "entreprises" peut dépendre d'effets liés à la concurrence des financements / dispositifs d'aide à destination des entreprises du territoire, ou encore de l'évolution du tissu économique, lié aux filières, secteurs d'activité et aux territoires d'implantation des entreprises concernés.

Indicateurs de résultat

Objectif Stratégique 1

Objectif spécifique 1.3 "Renforcement de la compétitivité des entreprises"

- **Priorité 2 : Création et accélération des entreprises**

| Code indicateur RCR01 | Nom Indicateur Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien | Résultat |
|-----------------------------------|---|--|
| Valeur de base 0 | Cible 2029 26 000 | Valeur intermédiaire NC |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 32 786 523€

Cout unitaire retenu :

Définitions (UE) : Nouveaux postes de travail bruts dans les entités soutenues et créés directement par le projet

Précisions méthodologiques (UE) :

L'indicateur mesure la hausse d'emploi dans la ligne d'activité soutenue par le projet. Les nouveaux postes doivent être pourvus (les postes vacants ne sont pas comptabilisés), et ils peuvent être à temps plein, à temps partiel ou saisonniers. De plus, il est attendu que les postes nouvellement créés se prolongent **pendant plus d'un an au moins après l'achèvement du projet**. La Commission précise que cet indicateur doit être suivi pour les projets où la création d'emploi est une donnée pertinente.

Cet indicateur ne doit pas être utilisé pour couvrir les emplois de recherche, qui doivent être déclarés dans le RCR102.

Interprétation française de l'indicateur (si pertinent) :

Entité soutenue : entité bénéficiant d'un soutien financier direct
Les entités considérées sont les porteurs de projet, et les entités indirectement aidées dans le cadre d'actions collectives de soutien

Justification de la cible :

1/ Méthodologie :

En lien direct avec l'indicateur RCO04, la méthodologie utilisée est une entreprise créée est égale à 1 emploi Créé. Cette méthodologie est la réplique de celle déjà appliquée sur le PO 14-20.

2/ Calcul de la cible 2029:

Cible RCR01= Cible RC01

Si RCO04 a une cible de 26 000 créations d'entreprises, alors la cible pour la création d'emploi est de 26 000. soit une cible de 26 000 entreprises pour le RCR01.

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

Non Concerné

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

En pratique, le niveau de soutien aux entreprises est susceptible de "fluctuer" en fonction de l'intensité de la crise économique induite par la crise sanitaire du Covid-19, mais aussi de l'évolution de l'inflation. Par ailleurs, la capacité à atteindre l'objectif fixé pour cet indicateur "entreprises" peut dépendre d'effets liés à la concurrence des financements / dispositifs d'aide à destination des entreprises du territoire, ou encore de l'évolution du tissu économique, lié aux filières, secteurs d'activité et aux territoires d'implantation des entreprises concernés. Cet indicateur est directement dépendant des facteurs indiqués pour le RCO01, car la cible dépend de la création d'entreprise.

Par ailleurs, les autres actions de cette priorité (sensibilisation et développement des entreprises) n'ont pas pour objectif premier de créer de l'emploi. Néanmoins, si l'opération financée créait de l'emploi, la création pourra être valorisée au travers cet indicateur de résultat.

Priorité 3

HDF

- *Accompagner les transitions industrielles, économiques (dont RSE) et numériques*

Indicateurs de réalisation

Objectif spécifique 2

Objectif Stratégique 1

Objectif spécifique 1.2 "Numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics"

- **Priorité 3 : Accompagner les transitions industrielles, économiques (dont RSE) et numériques**

| Code indicateur RCO14 | Nom Indicateur Organismes publics bénéficiant d'un soutien pour le développement d'applications et d'usages numériques | Réalisation |
|-----------------------------------|---|--|
| Valeur de base 0 | Cible 2029 67 | Valeur intermédiaire 11 |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 54 000 000€ (Maquette UE)

Définitions (UE) : Nombre d'organismes publics soutenus pour tirer parti des TIC et de l'innovation numérique afin d'améliorer leurs processus, usages et applications

Précisions méthodologiques (UE) :

- La **numérisation des processus, usages et applications publiques** se réfère à l'usage des TIC et des innovations numériques pour le développement de processus, usages et applications par les institutions publiques.
- Les **institutions publiques** intègrent les institutions publiques locales, régionales et nationales. Les universités et institutions scientifiques ne sont pas concernées. Des processus seront ajoutés au nom et à la définition de l'indicateur. La liste des organismes publics est susceptible d'être précisée et élargie.

Interprétation française de l'indicateur (si pertinent) :

L'indicateur mesurerait les **porteurs de projet**, et non les bénéficiaires finaux (ex: une région porte un projet d'espace numérique de travail pour tous les lycées de la région, seule la région est comptabilisée). A confirmer

Coût unitaire retenu :

Programme HDF: Coût d'un projet de même type sur le PO 14-20 = 600 000€ en coût UE.

Augmentation prévue du coût d'un projet sur 21-27 de 35% (taux d'actualisation 15% + Coût mutualisation accrue + 20%). Soit un coût UE envisagé par projet de 810 000€ sur le Programme 21-27.

Justification de la cible :

1/ Méthodologie :

RCO 01 est utilisé conjointement avec les autres indicateurs de soutien aux entreprises (RCO 02, RCO 03 et/ou RCO 04), la méthode de fixation des cibles pourra se fonder sur l'agrégation des cibles définies pour ces indicateurs.

Point d'attention : le résultat de RCO 01 pourra être inférieur aux résultats cumulés de RCO 02--04, dans le cas où une entreprise serait comptabilisée par plusieurs indicateurs. La cible de RCO 01 devra être ajustée en conséquence.

2/ Calcul de la cible 2029:

$54\,000\,000\text{M€}/810\,000\text{€} = 67$ projets portés par des organismes publics

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

l'année 2021 constitue « une année blanche » pour la programmation 21-27, qui devrait débuter courant 2022 et 2/ le délai de réalisation moyen d'une opération est de l'ordre de 24 mois. De ce fait, seule la tranche de

programmation 2022 devrait permettre l'enregistrement de valeurs intermédiaires en 2024, ce qui représente « théoriquement » 1/6ème du cycle de programmation (de 2022 à 2027) arrondie à 17% de la cible finale. Pour la majorité des indicateurs, cette règle générale sera appliquée. Soit $67 \times 0,17 = 11$ organismes publics

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

La cible sur ces indicateurs nécessite de poser des hypothèses de répartition entre types d'actions et types de publics qui ne peut être prédéterminée de manière fiable. En effet, la logique de mise en oeuvre du programme repose sur une approche remontante, qui s'adapte en fonction des besoins des territoires. La méthodologie pourra être réinterrogée dans le cadre de la revue de performance.

Indicateurs de résultat

Objectif spécifique 1.2

Objectif Stratégique 1

Objectif spécifique 1.2 "Numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics"

- **Priorité 3 : Accompagner les transitions industrielles, économiques (dont RSE) et numériques**

| Code indicateur RCR11 | Nom Indicateur Utilisateurs de services, produits ou applications numériques publics nouveaux ou améliorés | Résultat |
|-----------------------------------|---|--|
| Valeur de base 0 | Cible 2029 1 000 000 | Valeur intermédiaire NC |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 54 000 000€ (Maquette UE)

Définitions (UE) : Nombre de personnes utilisant des services, applications ou processus numériques publics nouveaux ou améliorés introduits ou développés par des institutions publiques en résultat du soutien du FEDER

Précisions méthodologiques (UE) :

L'indicateur mesure le nombre annuel d'utilisateurs de services publics digitaux et d'applications nouvellement développés avec le soutien du FEDER.

Les améliorations d'applications existantes peuvent être prises en compte, si elles introduisent des changements significatifs, par exemple une nouvelle fonctionnalité (les simples mises à jour ne sont pas comptabilisées). **(La Commission doit préciser le seuil de significativité requis en cas d'amélioration d'une application existante)**

Les **utilisateurs** sont caractérisés soit comme des citoyens individuels qui sont les clients des nouveaux services et applications publics, ou au personnel de l'institution publique utilisant la nouvelle application. La même personne utilisant les nouveaux services ou applications au cours de l'année n'est pas considérée comme un double compte.

Objectif de résultat :

La cible est de 20% de la population connectée de la région Hauts de France qui utilise les nouveaux services déployés sur le Programme 21-27.

Justification de la cible :

1/ Méthodologie :

Population des Hauts de France en 2021: 6 000 000 habitants.

80% de la population de la région Hauts de France vont sur internet: soit $6\,000\,000 \times 0,8 = 4\,800\,000$

La cible du Programme 21-27 en termes de résultat sur le numérique est que 20% de cette population qui utilise les nouveaux services numériques.

2/ Calcul de la cible 2029:

Soit $4\,800\,000 \times 0,2 = 960\,000$ usagers arrondis à 1 000 000 usagers aux nouveaux services sur la période 21-27.

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

Non concerné pour les indicateurs de résultat

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

La cible dépend très largement de types de projets candidats et de la taille des structures bénéficiaires. Par ailleurs, les évolutions technologiques rapides sur le secteur, rendent plus difficiles la réalisation de projections à 10 ans sur les usages.

Par ailleurs, l'objectif quantitatif de nombre d'utilisateurs n'est pas le seul critère qui sera pris en compte dans la sélection des projets, mais également l'innovation, l'incidence sur les usages...

Enfin, un (ou) plusieurs projets pourrai(en)t bouleverser l'équilibre initial si ceux-ci engendrent un volume très important d'utilisateurs. Pour ces raisons, une réinterrogation de ces cibles à l'appui des conclusions de la revue de performance intermédiaire pourra être pertinente.

Indicateurs de réalisation

Objectif spécifique 3

Objectif Stratégique 1

Objectif spécifique 1.3 "Renforcement de la compétitivité des entreprises"

- **Priorité 3 : Accompagner les transitions industrielles, économiques (dont RSE) et numériques**

| Code indicateur RCO01 | Nom Indicateur Entreprises bénéficiant d'un soutien | Réalisation |
|-----------------------------------|--|--|
| Valeur de base 0 | Cible 2029 435 | Valeur intermédiaire 74 |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 89 000 000€ UE

Définitions (UE) : Nombre d'entreprises recevant un soutien de n'importe quel type de la part du FEDER (que le soutien soit une aide d'Etat ou non)

Précisions méthodologiques (UE) :

L'indicateur considère toutes les formes de soutiens, financiers et non financiers, accordé aux entreprises avec l'aide du FEDER.

L'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'un certain degré d'autonomie dans la prise de décision, notamment pour l'allocation de ses ressources présentes. Une entreprise exerce une ou plusieurs activités dans un ou plusieurs lieux. Une entreprise peut être une seule unité légale.

Pour les fins de cet indicateur, les entreprises sont des organisations à but lucratif qui produisent des biens et des services pour satisfaire les besoins d'un marché. Pour l'objectif stratégique n°4 (l'Europe plus proche de ses citoyens), l'indicateur inclut également les entreprises dites sociales.

Classification des entreprises :

- micro-entreprise : <=10 salariés et chiffre d'affaires annuel <=10 millions d'euros, ou bilan <= 2 millions d'euros
- petite entreprise : 10 à 49 salariés, 10 à 50 millions d'euros de CA ou 2 à 10 millions d'euros de bilan
- entreprise moyenne : 50 à 249 salariés, 50 à 250 millions d'euros de CA ou 10 à 43 millions d'euros de bilan
- grande entreprise : >250 salariés, >250 millions de CA ou >43 millions de bilan

Des règles spécifiques s'appliquent pour la classification des entreprises liées et des entreprises partenaires. Se référer à la définition européenne des PME (2003/361/CE), et au guide des PME (Eurostat). Lien vers la norme européenne : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3An26026>

Il convient de noter que les indicateurs RCO 01 à RCO 05 mesurent le nombre des entreprises et que le comptage multiple n'est pas autorisé (c'est-à-dire qu'une entreprise bénéficiant de subventions à plusieurs reprises compte pour une seule entreprise). Enregistrer chaque entreprise sous un unique identifiant pour éviter le comptage multiple est une bonne pratique. A noter également que la somme des indicateurs RCO 02, RCO 03 et RCO 04 peut être supérieure à l'indicateur RCO 01 si les entreprises reçoivent différents types de soutiens ou un soutien combiné.

Entreprise sociale : il n'existe pas de définition légale de l'entreprise sociale en droit européen. La Commission a proposé en 2014 une "définition opérationnelle", qui est la suivante : une entreprise sociale est une organisation engagée dans une activité économique, poursuivant un objectif social explicite et principal, ayant fixé des limites de distribution des bénéfices et/ou des actifs ; elle doit indépendante en termes d'organisation, et avoir une gouvernance inclusive. (*Cartographie des entreprises sociales et de leur écosystème*, décembre 2014)

Interprétation française de l'indicateur (si pertinent) :

Les opérateurs publics sont comptabilisés lorsqu'ils interviennent dans un champ concurrentiel. Les exploitants de transport et les entreprises de formation sont également considérés comme des entreprises.

La question du double compte dans le temps reste à préciser par la CE : en l'état, la règle recommandée est qu'une entreprise ne peut être comptabilisée qu'une seule fois par programmation (sur la base du n° SIRET).

Justification de la cible :

1/ Méthodologie :

RCO 01 est utilisé conjointement avec les autres indicateurs de soutien aux entreprises (RCO 02, RCO 03 et/ou RCO 04), la méthode de fixation des cibles pourra se fonder sur l'agrégation des cibles définies pour ces indicateurs.

Point d'attention : le résultat de RCO 01 pourra être inférieur aux résultats cumulés de RCO 02-03-04, dans le cas où une entreprise serait comptabilisée par plusieurs indicateurs. La cible de RCO 01 devra être ajustée en conséquence.

2/ Calcul de la cible 2029:

Agrégation des valeurs :

RCO 02 Cible à 90 entreprises

RCO 03 cible à 345 entreprises

RCO 04 cible à 0

Soit une cible de 435 entreprises pour le RCO01.

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

L'année 2021 constitue « une année blanche » pour la programmation 21-27, qui devrait débuter courant 2022 et 2/ le délai de réalisation moyen d'une opération est de l'ordre de 24 mois. De ce fait, seule la tranche de programmation 2022 devrait permettre l'enregistrement de valeurs intermédiaires en 2024, ce qui représente « théoriquement » 1/6ème du cycle de programmation (de 2022 à 2027) arrondie à 17% de la cible finale. Pour la majorité des indicateurs, cette règle générale sera appliquée. Soit $435 \times 0,17 = 74$ entreprises

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

En pratique, le niveau de soutien aux entreprises est susceptible de "fluctuer" en fonction de l'intensité de la crise économique induite par la crise sanitaire du Covid-19, mais aussi de l'évolution de l'inflation. Par ailleurs, la capacité à atteindre l'objectif fixé pour cet indicateur "entreprises" peut dépendre d'effets liés à la concurrence des financements / dispositifs d'aide à destination des entreprises du territoire, ou encore de l'évolution du tissu économique, lié aux filières, secteurs d'activité et aux territoires d'implantation des entreprises concernés.

Les coûts unitaires d'un soutien sous forme de garantie et sous forme d'amorçage étant très différents, les capacités d'atteinte de la cible dépendent étroitement de la composition du mix de formes de soutiens retenus dans les instruments financiers. La cible s'appuie sur l'analyse des besoins de l'évaluation ex ante IF.

Objectif Stratégique 1

Objectif spécifique 1.3 "Renforcement de la compétitivité des entreprises"

- **Priorité 3 : Accompagner les transitions industrielles, économiques (dont RSE) et numériques**

| Code indicateur RCO02 | Nom Indicateur Entreprises bénéficiant de subventions | Réalisation |
|-----------------------------------|--|--|
| Valeur de base 0 | Cible 2029 90 | Valeur intermédiaire 15 |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 29,5M€ ETI et 25M€ pour les PME

Définition (UE) : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien sous la forme d'une aide financière directe non remboursable, uniquement subordonnée à la réalisation du projet (subventions).

Précisions méthodologiques (UE) :

Sous-catégorie de « entreprises bénéficiant d'un soutien » RCO01

Définition d'entreprise : se rapporter au RCO01

Il convient de noter que les indicateurs RCO01 à RCO05 mesurent le nombre des entreprises et que le comptage multiple n'est pas autorisé (c'est-à-dire qu'une entreprise bénéficiant de subventions à plusieurs reprises compte pour une seule entreprise). Enregistrer chaque entreprise sous un unique identifiant pour éviter le comptage multiple est une bonne pratique. A noter également que la somme des indicateurs RCO02, RCO03 et RCO04 peut être supérieure à l'indicateur RCO01 si les entreprises reçoivent différents types de soutiens ou un soutien combiné.

La ventilation par taille n'est pas requise pour cet indicateur, toutefois il sera nécessaire de recueillir la donnée si cet indicateur est utilisé pour établir le RCO01 (par agrégation et après suppression des doublons)

Interprétation française de l'indicateur (si pertinent) :

Les opérateurs publics sont comptabilisés lorsqu'ils interviennent dans un champ concurrentiel. Les exploitants de transport et les entreprises de formation sont également considérés comme des entreprises.

Une entreprise ne peut être comptabilisée qu'une seule fois par programmation (sur la base du n° SIRET).

Cout unitaire retenu :

3M€ d'aide UE pour les ETI

262 108€ d'aide UE pour les PME

Justification de la cible :

1/ Méthodologie :

La méthodologie utilisée pour calculer notre cout unitaire sur cet indicateur, est celle de la Moyenne Hauts de France constaté sur le PO 14-20 Soit des aides moyennes de 3 445 000€ pour les ETI sur le PO 14-20, légèrement réduite à 3M€ car les ETI seront d'une plus petite taille et donc les besoins seront légèrement moindres pour le Programme 21-27

Et concernant les Aides aux PME, la moyenne d'une aide UE pour les PME est de 262 108€ (Source dispositif régional). EN prenant en compte le taux d'actualisation de 15%, le montant de subvention UE pour les ETI s'élève à 3 961 750€ et pour les PME à 301 424€

2/ Calcul de la cible 2029:

Pour les ETI : $29,5M\text{€}/3,96M\text{€} = 7$ ETI

Pour les PME : $25M\text{€}/0,262 = 83$ PME

83 PME + 7 ETI = 90 entreprises aidées en subvention

soit une cible de 90 entreprises pour le RCO002.

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

l'année 2021 constitue « une année blanche » pour la programmation 21-27, qui devrait débuter courant 2022 et 2/ le délai de réalisation moyen d'une opération est de l'ordre de 24 mois. De ce fait, seule la tranche de programmation 2022 devrait permettre l'enregistrement de valeurs intermédiaires en 2024, ce qui représente « théoriquement » 1/6ème du cycle de programmation (de 2022 à 2027) arrondie à 17% de la cible finale. Pour la majorité des indicateurs, cette règle générale sera appliquée. Soit $90 \times 0,17 = 15$ entreprises

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

En pratique, le niveau de soutien aux entreprises est susceptible de "fluctuer" en fonction de l'intensité de la crise économique induite par la crise sanitaire du Covid-19, mais aussi de l'évolution de l'inflation. Par ailleurs, la capacité à atteindre l'objectif fixé pour cet indicateur "entreprises" peut dépendre d'effets liés à la concurrence des financements / dispositifs d'aide à destination des entreprises du territoire, ou encore de l'évolution du tissu économique, lié aux filières, secteurs d'activité et aux territoires d'implantation des entreprises concernés.

Objectif Stratégique 1

Objectif spécifique 1.3 "Renforcement de la compétitivité des entreprises"

- **Priorité 3 : Accompagner les transitions industrielles, économiques (dont RSE) et numériques**

| Code indicateur | Nom Indicateur | Réalisation |
|-----------------------------------|--|--|
| RCO03 | Entreprises bénéficiant d'un soutien au moyen d'instruments financiers | |
| Valeur de base 0 | Cible 2029 345 | Valeur intermédiaire 59 |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 34 500 000€

Cout unitaire retenu : Ticket UE moyen par entreprise de 100 000€

Définitions (UE) : - Nombre d'entreprises bénéficiant de prêts, de bonifications d'intérêts, de garanties de crédit, de capital-risque ou d'autres instruments financiers

Précisions méthodologiques (UE) :

Sous-catégorie de « entreprises bénéficiant d'un soutien » RCO01

Les instruments financiers dans ce contexte incluent l'apport en quasi-fonds propres, les fonds propres, les garanties et les prêts tels que définis dans le Règlement UE 2018/1046, Art. 2:

52. «investissement en quasi-fonds propres»: un type de financement se situant entre les fonds propres et les emprunts, de risque plus élevé que la dette de premier rang mais moins élevé que les fonds propres de première catégorie et qui peut être structuré comme de la dette, non garantie ou subordonnée et, dans certains cas, convertible en fonds propres ou en fonds propres privilégiés;

25. «investissement en fonds propres»: un apport de capitaux propres à une société, investis directement ou indirectement en contrepartie de la propriété totale ou partielle de celle-ci, et moyennant lequel l'investisseur de fonds propres peut en outre exercer un certain contrôle sur la gestion de la société et partager ses bénéfices;

34. «garantie»: un engagement écrit d'assumer la responsabilité de tout ou partie de la dette ou de l'obligation d'un tiers ou de l'exécution réussie de ses obligations par ledit tiers en cas d'événement qui déclenche ladite garantie, tel qu'un défaut de paiement sur un prêt;

40. «prêt»: un accord par lequel le prêteur met à la disposition de l'emprunteur une somme d'argent convenue pour une période convenue et en vertu duquel l'emprunteur est tenu de rembourser ladite somme dans la période convenue;

Définition d'entreprise : se rapporter au RCO01

Il convient de noter que les indicateurs RCO01 à RCO05 mesurent le nombre des entreprises et que le comptage multiple n'est pas autorisé (c'est-à-dire qu'une entreprise bénéficiant de subventions à plusieurs reprises compte pour une seule entreprise). Enregistrer chaque entreprise sous un unique identifiant pour éviter le comptage multiple est une bonne pratique. A noter également que la somme des indicateurs RCO02, RCO03 et RCO04 peut être supérieure à l'indicateur RCO01 si les entreprises reçoivent différents types de soutiens ou un soutien combiné.

La ventilation par taille n'est pas requise pour cet indicateur, toutefois il sera nécessaire de recueillir la donnée si cet indicateur est utilisé pour établir le RCO01 (par agrégation et après suppression des doublons).

Interprétation française de l'indicateur (si pertinent) :

Les opérateurs publics sont comptabilisés lorsqu'ils interviennent dans un champ concurrentiel. Les exploitants de transport et les entreprises de formation sont également considérés comme des entreprises.

Une entreprise ne peut être comptabilisée qu'une seule fois par programmation (sur la base du n° SIRET).

Justification de la cible :

1/ Méthodologie :

Reprise des conclusions de l'évaluation ex ante sur les instruments financiers sur le territoire Hauts de France soit un cout par entreprise entre 80K€ et 100K€.

Le cout moyen repris pour le calcul de cet indicateur est de 100 000€.

2/ Calcul de la cible 2029:

$34\,500\,000\text{€} / 100\,000\text{€} = 345$ entreprises aidées au moyen d'instrument financier

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

L'année 2021 constitue « une année blanche » pour la programmation 21-27, qui devrait débuter courant 2022 et 2/ le délai de réalisation moyen d'une opération est de l'ordre de 24 mois. De ce fait, seule la tranche de programmation 2022 devrait permettre l'enregistrement de valeurs intermédiaires en 2024, ce qui représente « théoriquement » 1/6ème du cycle de programmation (de 2022 à 2027) arrondie à 17% de la cible finale. Pour la majorité des indicateurs, cette règle générale sera appliquée. Soit $345 \times 0,17 = 59$ entreprises

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

En pratique, le niveau de soutien aux entreprises est susceptible de "fluctuer" en fonction de l'intensité de la crise économique induite par la crise sanitaire du Covid-19, mais aussi de l'évolution de l'inflation. Par ailleurs, la capacité à atteindre l'objectif fixé pour cet indicateur "entreprises" peut dépendre d'effets liés à la concurrence des financements / dispositifs d'aide à destination des entreprises du territoire, ou encore de l'évolution du tissu économique, lié aux filières, secteurs d'activité et aux territoires d'implantation des entreprises concernés. Les coûts unitaires d'un soutien sous forme de garantie et sous forme d'amorçage étant très différents, les capacités d'atteinte de la cible dépendent étroitement de la composition du mix de formes de soutiens retenus dans les instruments financiers. La cible s'appuie sur l'analyse des besoins de l'évaluation ex ante IF.

Indicateurs de résultat

Objectif spécifique 1.3

Objectif Stratégique 1

Objectif spécifique 1.3 "Renforcement de la compétitivité des entreprises"

- **Priorité 3 : Accompagner les transitions industrielles, économiques (dont RSE) et numériques**

| Code indicateur RCR02 | Nom Indicateur Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers) | Résultat |
|-----------------------------------|--|--|
| Valeur de base 0 | Cible 2029 62 151 309 € | Valeur intermédiaire NC |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 65 258 875€ (Maquette UE)

Définitions (UE) : Volume d'investissements privés cofinçant les projets soutenus par le FEDER et le fonds de cohésion.

Précisions méthodologiques (UE) : La valeur des contributions privées cofinçant les projets soutenus, dont la forme est une subvention ou un instrument financier. L'indicateur couvre aussi les parts non-éligibles des coûts du projet.

hDF: **prise en compte l'autofinancement, et des soutiens en nature d'autres entreprises.**

Méthode retenue :

Estimation des taux de cofinancement effectifs pour la période précédente sur le PO NPDC.

Moyenne de 40% de contrepartie privée établies sur les 242 opérations ayant un bénéficiaire de droit privé des Programmes NPDC et Picardie (Typologie d'action identique au Programme 21-27) ayant une contrepartie privée ou autofinancement de l'entreprise.

Extrapolation à partir des enveloppes définies pour la nouvelle programmation.

Reprise des 40% de contrepartie privée du PO 14-20 pour notre hypothèse sur le Programme 21-27.

Justification de la cible :

1/ Méthodologie :

Cet indicateur pèse principalement sur la typologie d'action « Soutien à la performance et la transition industrielle des PME et ETI ». Cette priorité aura selon notre hypothèse une moyenne de 60% d'aides publiques, soit le reste du financement sur fond privé.

2/ Calcul de la cible 2029:

Le calcul se décompose ainsi : $65\,258\,875 / 0.42$ (taux maquette UE prévisionnelle) = 155 378 273€ en Cout total.

Investissement privée = $155\,378\,273 * 0.4\%$ (moyenne part privée envisagée de 40%)

Soit un montant d'investissements privés de 62 151 309 €.

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

Non concerné

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

Les capacités d'atteinte de la cible dépendent étroitement de la composition du mix de formes de soutiens retenus dans les instruments financiers, et du taux d'intervention des fonds sur les projets programmés. La cible s'appuie notamment sur l'analyse des besoins de l'évaluation ex ante IF.

Les nouveaux règlements sur les aides d'Etat auront un impact significatif sur les taux d'intervention pour l'action dont est basé cet indicateur.

Priorité 4

HDF

S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième révolution industrielle en Hauts-de-France

Indicateurs de réalisation

Objectif spécifique 2.1

Objectif Stratégique 2

Objectif spécifique 2.1 "Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre"

- **Priorité 4 : S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième Révolution Industrielle**

| | | |
|---------------------------------|--|----------------------------------|
| Code indicateur RCO18 | Nom Indicateur Logements bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique | Réalisation |
| Valeur de base 0 | Cible 2029 13 800 | Valeur intermédiaire 0 |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : **65 778 193€ UE**

Définitions (UE) : - Nombre de logements soutenus pour améliorer la performance énergétique

Précisions méthodologiques (UE) :

_La performance énergétique améliorée est définie comme suit : changement d'au moins une classe énergétique.

L'amélioration de la performance énergétique doit être comprise en termes d'amélioration de la classification énergétique du logement d'au moins une classe énergétique, et elle doit être documentée sur la base de certificats de performance énergétique (CPE). La classification énergétique considérée suit la définition du certificat de performance énergétique national, conformément à la directive 2010/31/UE.

Un logement est défini comme "une pièce ou une suite de pièces dans un bâtiment permanent ou une partie structurellement séparée d'un bâtiment qui (...) est conçue pour l'habitation d'un ménage privé toute l'année". (voir ESTAT en ligne dans les références).

L'indicateur couvre également les logements sociaux sous RSO2.1, auquel cas RCO65 - Social Infra : Capacité de logements sociaux neufs ou modernisés - doit également être utilisé.

Cet indicateur ne couvre pas les logements couverts par le RCO123 Énergie : Logements équipés de chaudières à gaz de remplacement, afin d'éviter aux opérations soutenues d'avoir recours à deux indicateurs de performance énergétique.

L'indicateur se rapporte au nombre de logements et non de ménages

Logement (définition ESTAT) : un logement est «un bâtiment permanent ou une partie structurellement séparée d'un bâtiment qui (...) est conçu pour accueillir un ménage privé toute l'année».

Un ménage privé est défini comme une unité d'entretien ménager:

- ayant des arrangements communs
- partageant les dépenses du ménage ou les besoins quotidiens
- dans une résidence commune partagée

_Un ménage comprend soit une personne vivant seule ou un groupe de personnes, pas nécessairement liées, vivant à la même adresse avec un ménage commun, c'est-à-dire partageant au moins un repas par jour ou partageant un salon

Pour un immeuble comportant plusieurs appartements, ce sont les appartements qui doivent être comptabilisés. Les surfaces communes ne sont pas prises en compte.

L'indicateur ne prend pas en compte les logements collectifs tels que les hôpitaux, les maisons de retraite, les maisons d'habitation, les prisons, les casernes militaires, les institutions religieuses, les pensions de famille ou les foyers de travailleurs, etc.

Conformément à la directive 2010 /31 / UE, la performance énergétique d'un logement doit être interprétée en termes de quantité d'énergie nécessaire pour répondre à la demande énergétique associée à une utilisation typique du bâtiment, qui comprend, entre autres, l'énergie utilisée pour chauffage, refroidissement, ventilation, eau chaude et éclairage.

Interprétation française de l'indicateur :

_Pour le soutien non financier, les opérations visant au changement des comportements en matière de consommation d'énergie ne sont pas couvertes par l'indicateur. Cet indicateur fait référence au soutien financier fourni pour améliorer l'efficacité énergétique. Les activités de conseil pourraient être mesurées avec des indicateurs spécifiques au programme.

_Les logements sociaux sont inclus dans cet indicateur.

1/Hypothèse financière :

Couverture de 100% de l'action 3 « Soutien à la rénovation énergétique et environnementale du parc de logement social (parc public)= 49 831 965€ UE, et 100% de l'action 4 « Soutien à la réhabilitation énergétique du logement privé (SPEE) » de 15 946 229€

2/Justification de la cible et calcul de la cible à 2029:

2 méthodologies pour cet indicateur :

Logement social : La moyenne HDF pour la subvention pour la réhabilitation d'un logement social est de 7331€ de FEDER sur le PO 14-20. (taux d'actualisation Programme 21-27 compris)

Soit $49\,831\,965 / 7\,331 = 6\,797$ logements sociaux réhabilités arrondie à 6 800 logements sociaux.

A cela s'ajoute les opérations de l'action SPEE "Soutien à la réhabilitation énergétique du logement privé" avec un objectif affiché de la région Hauts de France de financer la moitié du parc privé financé dans le cadre du SPEE (instrument financier) soit :

$14\,000 * 50\%$ (Logement dispositif ANAH éligible au FEDER) = **7 000** logements privés

Donc un total de 13 797 logements avec une amélioration de sa performance énergétique, arrondie à une cible de **13 800** logements sur le Programme 21-27.

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

L'année 2021 comme l'année 2022, constituent « des années blanches » dans l'attente de l'adoption du Programme et du DOMO 2021-2027. Ensuite, le lancement d'un 1er appel à projets conduisant à la sélection et programmation d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux en 2023 mais avec un délai de réalisation moyen de l'ordre de 18 mois à 2 ans font que la cible intermédiaire 2024 en matière de logements sociaux est devrait être égale à zéro.

En ce qui concerne le parc privé, le Programme 2016 permet de soutenir financièrement les opérations de réhabilitations des logements réalisées jusqu'à fin 2022 voire 2023. La programmation de nouvelles opérations dans le cadre du Programme 2021-2022 prendra le relais courant 2023 pour un délai de réalisation des réhabilitations d'au moins 6 mois dans l'individuels voire 24 mois pour les copropriétés privées, si bien que là encore la cible intermédiaire 2024 s'établit à 0.

soit une cible intermédiaire à 0.

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

Le contexte de crise sanitaire (covid-19) et la crise qui vient de s'ouvrir en Ukraine sont susceptibles d'engendrer des pénuries de matériaux et d'équipements et une hausse des prix, ce qui pourrait limiter en pratique la capacité d'atteinte des objectifs.

Mais à l'inverse, les hausses très fortes des prix de l'énergie et les interrogations sur l'approvisionnement en gaz, utilisé pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire dans de très nombreux logements, ainsi que les obligations réglementaires de réhabilitation des « passoires thermiques » sous peine de gel des loyers dès 2023 puis d'interdiction progressive de louer ces logements à partir de 2025 puis 2028, devraient inciter les organismes HLM à accélérer encore le lancement d'opérations supplémentaires de réhabilitation thermique du parc social le plus énergivore pour en améliorer l'efficacité énergétique.

Par contre, l'option de coûts simplifiés (OCS) pour la réhabilitation des logements sociaux, validée par la CICC procure potentiellement un allègement significatif du traitement administratif des dossiers FEDER qui sera déterminant au regard des difficultés rencontrés au cours du PO FEDER 2014-2020. La validation effective de cette option de coûts simplifiés annexé au Programme 21-27 par la Commission européenne revêt donc une importance majeure pour l'atteinte des objectifs prévisionnels exposés dans cette fiche.

Par ailleurs, des risques de concurrence peuvent être signalés, tout particulièrement en ce qui concerne l'enveloppe conséquente du Plan de relance (pour des opérations de rénovation énergétique et de réhabilitation lourde des logements sociaux - crédits FRR). Au démarrage de la programmation, la priorisation des crédits FRR pourrait réduire, mais de manière limitée a priori, la programmation du FEDER sur ce thème suite à l'adoption du Programme FEDER en 2022.

Objectif Stratégique 2

Objectif spécifique 2.1 "Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre"

Priorité 4 : S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième Révolution Industrielle

| | | |
|---------------------------------|--|---------------------------------------|
| Code indicateur RCO19 | Nom Indicateur Bâtiments publics faisant l'objet d'un soutien pour l'amélioration de leur performance énergétique | Réalisation |
| Valeur de base 0 | Cible 2029 60 000 | Valeur intermédiaire 10 200 |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : **14 949 589€**

Définitions (UE) : - Nombre de mètres carrés des bâtiments publics ayant bénéficié d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique

Précisions méthodologiques (UE) :

La performance énergétique améliorée est définie comme suit : **changement d'au moins un classe énergétique** et doit être documentée sur la base de certificats de performance énergétique (CPE). La classification énergétique considérée suit la définition du certificat de performance énergétique national, conformément à la directive 2010/31/UE.

L'indicateur ne couvre pas

- le logement social (car inclus dans le RCO18).
- les écoles privées ou les hôpitaux privés qui appartiennent à des investisseurs privés. Le soutien à ces entités privées doit être déclaré comme un soutien aux entreprises utilisant RCO01, etc.

L'indicateur compte le nombre de mètres carrés de bâtiments publics qui sont soutenus pour améliorer leur performance énergétique.

Les bâtiments publics sont tout type de bâtiment appartenant au public, accessible au public et financé par des sources publiques.

La notion de "bâtiment public" est définie comme suit : bâtiments appartenant à des autorités publiques, et également des bâtiments appartenant à des organisations à but non lucratif, à condition que ces organismes poursuivent des objectifs d'intérêt général, tels que l'éducation, la santé, l'environnement et les transports : les hôpitaux, les écoles, les prisons, etc.

En ce qui concerne les stations d'épuration, elle peuvent être incluses et mesurées dans cet indicateur dans la mesure où les projets s'appliquent aux bâtiments administratifs de la station (et non à la station d'épuration elle-même qui est un processus industriel).

Performance énergétique - voir définition dans RCO18 - Logements bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique

Interprétation française de l'indicateur :

Sont considérés comme des bâtiments publics les bâtiments occupés par les services de l'Etat, d'une collectivité publique ou d'un établissement public, et accueillant un établissement recevant du public au sens de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation.

1/Hypothèse financière :

Couverture de 100% de l'action 2 « Amélioration de la performance énergétique et environnementale des bâtiments tertiaires » de 14 949 589€ UE

Justification de la cible :

1/ Méthodologie :

La région HDF a calculé ses propres coûts unitaires régionaux au regard des résultats 2014 2020 afin d'établir un comparatif et une estimation des cibles au plus près.

La moyenne au m² sur le PO 14-20 (NPDC + Picardie) calculée est de 226€/m².

Avec un taux d'actualisation de 15%, cela nous amène un coût UE au m² de 260€.

2/ Calcul de la cible 2029:

$14\,949\,589\text{€} / 260 = 57\,498\text{m}^2$ arrondie à 60 000m² pour le Programme 21-27.

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

L'année 2021 constitue « une année blanche » pour la programmation 21-27, qui devrait débuter courant 2022 et 2/ le délai de réalisation moyen d'une opération est de l'ordre de 24 mois. De ce fait, seule la tranche de programmation 2022 devrait permettre l'enregistrement de valeurs intermédiaires en 2024, ce qui représente « théoriquement » 1/6ème du cycle de programmation (de 2022 à 2027) arrondie à 17% de la cible finale. Pour la majorité des indicateurs, cette règle générale sera appliquée. Soit $60\,000\text{M}^2 \times 0,17 = 10\,200\text{m}^2$

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

Le coût au m² varie fortement en fonction des objectifs de gain énergétique et de la situation de départ du bâtiment (étiquette du DPE). La cible s'appuie sur les profils de bâtiment et des critères de performance constatés actuellement. Les évolutions de la réglementation ou des typologies de rénovation sont susceptibles d'impacter les coûts unitaires moyens.

Par ailleurs, un risque fort de concurrence a été identifié avec le Plan de relance concernant l'enveloppe dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments publics, pouvant freiner la mobilisation du FEDER dans les premières années.

En outre, le contexte de crise sanitaire (covid-19) est susceptible d'engendrer une pénurie des matériaux et susciter une hausse des prix, ce qui pourrait limiter en pratique la capacité d'atteinte des objectifs.

Indicateurs de résultat

Objectif spécifique 2.1

Objectif Stratégique 2

Objectif spécifique 2.1 "Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre"

- **Priorité 4 : S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième Révolution Industrielle**

| | | |
|---------------------------------|---|-----------------------------------|
| Code indicateur RCR26 | Nom Indicateur Consommation d'énergie primaire annuelle (logements, bâtiments publics, entreprises, autres) | Résultat |
| Valeur de base 0 | Cible 2029 Avant travaux : 355 843 MWhep/ an Après travaux : 137 576 MWhep/ an | Valeur intermédiaire NC |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 65 778 193€ UE

Définitions (UE) : Consommation totale d'énergie primaire annuelle des logements et des bâtiments pris en charge.

Précisions méthodologiques (UE) :

La valeur de départ correspond à la consommation totale d'énergie primaire avant le début de l'intervention, et la valeur atteinte se réfère à la valeur de la consommation totale d'énergie primaire pendant l'année après la fin de l'intervention. Pour les bâtiments, les deux valeurs sont documentées à partir des certificats de performance énergétique, en lien avec la Directive 2010/31/UE. Pour les processus des entreprises, la consommation annuelle d'énergie primaire doit être documentée à partir des audits énergétiques ou des autres spécifiques techniques pertinentes.

Après des négociations au sein du « Structural Measures Working Party » (SMWP), les États membres ont décidé (compromis du Conseil) de choisir la consommation d'énergie primaire comme unité de mesure de l'indicateur .

Les bâtiments publics sont définis comme les bâtiments appartenant aux pouvoirs publics et les bâtiments appartenant à une organisation à but non lucratif, à condition que ces organismes poursuivent des objectifs d'intérêt général tels que l'éducation, la santé, l'environnement et les transports. Les exemples incluent les bâtiments pour l'administration publique, les écoles, les hôpitaux, etc.

Interprétation française de l'indicateur :

_L'indicateur mesure la consommation annuelle effective d'énergie primaire une fois le projet réalisé. Cette consommation annuelle est déterminée grâce au DPE.

_L'énergie primaire est l'ensemble des produits énergétiques non transformés, exploités directement ou importés. Ce sont principalement le pétrole brut, les schistes bitumineux, le gaz naturel, les combustibles minéraux solides, la biomasse, le rayonnement solaire, l'énergie hydraulique, l'énergie du vent, la géothermie et l'énergie tirée de la fission de l'uranium.

Source : Insee

_La directive 2010/31/UE pose que : « (24) Les bâtiments occupés par des autorités publiques et les bâtiments très fréquentés par le public devraient montrer l'exemple en montrant que les préoccupations d'ordre environnemental et énergétique sont prises en compte et, par conséquent, ces bâtiments devraient être soumis régulièrement à un processus de certification en matière de performance énergétique. Les certificats de performance énergétique devraient être affichés de manière visible afin que le public soit mieux informé à ce sujet, en particulier dans les bâtiments d'une certaine taille occupés par des autorités publiques ou très fréquentés par le public, tels que les magasins et les centres commerciaux, les supermarchés, les restaurants, les théâtres, les banques et les hôtels. »

La transcription en droit français repose sur l'article 3 de l'arrêté du 7 décembre 2007 relatif à l'affichage du diagnostic de performance énergétique dans les bâtiments publics en France métropolitaine [bâtiment de plus de 1 000 m²] et le décret 2013-695 du 30 juillet 2013 relatif à la réalisation et à l'affichage du diagnostic de performance énergétique dans les bâtiments accueillant des établissements recevant du public de la 1^{re} à la 4^e catégorie [qui a étendu l'obligation aux bâtiments de plus de 500 m²].

_Les articles concernant le diagnostic de performance énergétique (DPE), transcription française du « energy certificat of buildings » (ou en traduction littérale « certificats de performance énergétique des bâtiments » de la définition de l'indicateur 32) sont les articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Quatre sous-catégories sont proposées : les logements, les entreprises, les bâtiments publics et autres

_Un bâtiment est un bâtiment dont au moins la moitié est utile à des fins résidentielles. Si moins de la moitié de la surface utile totale est utilisée à des fins résidentielles, le bâtiment est classé dans les bâtiments non résidentiels.

_Sont considérés comme des bâtiments publics les bâtiments occupés par les services de l'Etat, d'une collectivité publique ou d'un établissement public, et accueillant un établissement recevant du public au sens de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation.

_La Règlementation Thermique de 2012 (RT 2012) dispose que 1 kWh électrique = 2,58 kWh d'énergie primaire. Pour tous les autres types d'énergies, 1 kWh final = 1 kWh primaire.

Cout unitaire retenu : Non pertinent

1/Justification de la cible :

En lien direct avec l'indicateur RCO018 « Logements bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique », pour calculer les économies d'énergie qui devraient être réalisées grâce à la réhabilitation des 6 800 logements sociaux et des 7 000 logements privés.

Méthodologie logement social :

Il est difficile de se baser uniquement sur le différentiel de consommation avant et après travaux car, au cours du prochain Programme davantage de logements qu'au cours de l'actuel Programme devrait être, avant travaux, sur des catégories de consommation intermédiaire (classés D).

Par ailleurs, il est nécessaire de tenir compte également, à la fois des objectifs climatiques ambitieux du nouveau Programme et d'un décret publié début 2021 qui prévoit à partir de 2023, pour alléger les factures de chauffage de locataires souvent très modestes, d'interdire dès 2023 d'augmenter les loyers des logements les plus énergivores puis de les mettre en location (logements classés G, dès 2025, puis en 2028, les locations classées F) si bien qu'on peut escompter une relative surreprésentation des réhabilitations de ces deux catégories de logements ainsi que, dans une moindre mesure, des logements de catégorie E (qui eux seraient concernés par l'interdiction de location à partir de 2034).

-> Dans le parc social, la superficie moyenne d'un logement est d'environ 65 m² habitable (SHAB) ce qui équivaldrait à une surface hors d'œuvre nette (SHON) d'environ 78 m².

Alors que les études thermiques, selon la méthode réglementaire T-H-C-E ex, utilisées tout au long des Programmes 2007-2023 et 2014-2020, se basent sur une consommation au m² de SHON, équivalent à une SHON RT (utilisée pour calculer au cours du Programme 21-27 les ratios de consommation au m²). **Or en 2021, l'Etat a opéré une modification de la méthode de calcul des DPE (diagnostics de performance énergétique) pour les rendre à la fois plus fiables, juridiquement opposables en vue d'en faire rapidement le pivot pour la distribution de ses aides à la réhabilitation thermique des logements sociaux ou du parc privé. Le DPE 2021 étant basé sur une consommation au m² de SHAB, l'Etat en a aussi profité pour revoir les consommations planchers et plafonds du classement énergétique du logement (de A à G)**

C'est pourquoi la Région Hauts de France, autorité de gestion du FEDER, prévoit également de se référer à cette méthode de calcul réglementaire basée sur des consommations en m² de SHAB au cours du Programme 2021-2027 sous réserve que l'Etat ait bien confirmé ses propres choix et publiés l'ensemble des textes réglementaires correspondant.

Avant travaux, de réhabilitation thermique de 6 800 logements HLM avec une SHON moyenne de 78 m² par logement à aider par du FEDER 2021-2027, prenons alors l'hypothèse que, parmi eux, il y aurait (avant travaux) :

- 6% de logements classés G soit **408 LOGTS** (Prévisionnel 550 kWhep/m² / an en méthode TH C E ex équivalent à environ 660 kWhep/m² / an en méthode DPE 2021)

- 18% de logements classés F soit **1 224 LOGTS** (Médiane 390 kWhep/m² / an en méthode TH C E ex équivalent à environ 468 kWhep/m² / an en méthode DPE 2021)

- 44 % de logements classés E soit **2 992 LOGTS** (Médiane 280 kWhep/m² / an en méthode TH C E ex équivalent à environ 336 kWhep/m² / an en méthode DPE 2021)

- 32% de logements classés D soit **2 176 LOGTS** (Médiane 195 kWhep/m² / an en méthode TH C E ex équivalent à environ 234 kWhep/m² / an en méthode DPE 2021)

Soit une moyenne de 289 kWhep /m²/an en méthode TH C E ex équivalent à environ **347 kWhep /m²/an** en méthode DPE 2021 basée sur la SHAB pour l'ensemble des 6 800 logements locatifs sociaux qui devraient être réhabilités avec du FEDER au cours du Programme 2021-2027) soit 347*65= **22 55 KWhep/logement social / an (en consommation d'énergie primaire méthode DPE 2021** équivalent à environ 18 785 KWhep/logement social / an selon la méthode TH C E Ex si elle devait être conservée)

Après travaux, plafond de consommation pour être éligible au FEDER devrait être inférieur à 150 kWhep/m²/an) selon la méthode TH CE Ex , c'est-à-dire 180 kWhep/m²shab/an selon la méthode DPE 2021(certaines des opérations accompagnées par le FEDER14-20 peuvent déjà descendre jusqu'aux environs de 60 kWhep /m² an en méthode TH C E ex équivalent à environ 72 kWhep/m² / an en méthode DPE 2021) et se situent pour la plupart en dessous de l'actuel seuil BBC rénovation soit 104 kWhep /m² /an en méthode TH C E ex équivalent à environ 125 kWhep/m² / an en méthode DPE 2021).

A partir de là, Il semble donc raisonnable de penser qu'au cours du prochain Programme, la consommation moyenne de référence après travaux pour les 6 800 logements HLM, retenus à partir d'appels à pour bénéficier du FEDER, pourrait se situer en moyenne aux alentours du plafonds de consommation de **110 kWhep/m²shab/an (seuil qui représente le nouveau plafond de consommation d'énergie des logements classés B selon la méthode DPE 2021 ou environ 88 kWhep /m² /an en méthode TH C E ex)** près de 10 % sous ce seuil du BBC 150 kWhep/m²SHON RT /an), **énergétique des logements DPE 2021)** qui pourrait servir de valeur moyenne an soit $110 \times 65 = 7\,150$ kWhep/logement social / an (en consommation d'énergie primaire méthode DPE 2021 équivalent à environ 8 580 kWhep/logement social / an selon la méthode TH C E Ex) .

Méthodologie du logement privé :

Les hypothèses de réalisation sont pour les années 2023 à 2027 (en considérant les estimations actuelles de 2023 et 2024 et les objectifs de rythme à partir de 2025 :

- Logements individuels : réhabilitation de 4750 logements (Moyenne de 110m² habitables)
- Logements en copropriété : réhabilitation de 9250 logements (Moyenne de 76m² habitables)

auxquels il faut appliquer le ratio de ménages ANAH (~50%) comme logements éligibles au FEDER, soit 7 000 logements dont **2 375** individuels et **4 625** en copropriété (collectif).

Les consommations moyennes d'énergies indiquées ci-après sont en m² de SHAB et ne comprennent pas l'éclairage, du logement (dont la consommation représente toutefois une très faible part au regard des autres consommations du logement en particulier le chauffage et la production d'eau chaude,

Consommation moyenne avant travaux dans le parc résidentiel privé :

- Pour un logement individuel : 347,9 kWhep/m² SHAB / an ou **347,9 kWhep/m² SHAB / an *110m²= 38 270 kWhep/logement/ an**

- pour un logement privé collectif : 245,4 kWhep/m²shab / an ou **245,4 kWhep/m² shab /an *76m²= 18 650 kWhep/logement/ an.**

Consommation moyenne après travaux dans le parc résidentiel privé

Les gains théoriques sur l'ensemble des dossiers accompagnés au cours du PO 2014-2020 sont:

En maison individuelle : 21000 kWhep/an /logement

Soit une consommation après travaux de :

38 270 kWhep/logement/ an – 21 000 kWhep/logement/ an = 17 270 kWhep/logement/ an

En logement collectif : gains en énergie primaire : 9000 kWhep/an / appartement

Soit une consommation après travaux de :

18 650 kWhep/logement/ an – 9 000 kWhep/logement/ an = 9 650 kWhep/logement/ an

Méthodologie des bâtiments publiques

LA RT2012 impose aux nouvelles constructions des bâtiments publics et tertiaires une cible de consommation primaire de 50kWh/M².

Dans notre hypothèse la consommation (moyenne 2017) des bâtiments avant travaux prévisionnel est de 422 Kwh/m²/an*.

*Lien de cette moyenne : <https://www.lemoniteur.fr/article/les-bureaux-consomment-422-kwh-m2-par-an.1947629>

2/ Calcul de la cible 2029:

Calcul pour le logement social :

Avant travaux, 347 KWhep*65m²*6800= 153 374 000 KWhep / an en consommation primaire soit **153 374 MWhep/ an** selon la méthode basée sur le DPE 2021

Après travaux, 7 110*65* KWhep* 6800 logements = 48 620 000/ an en consommation primaire soit **48 620 MWhep/ an** selon la méthode basée sur le DPE 2021

Calcul pour le logement privé :

Avant travaux

38 270 KWhep* 2 375 logements individuels = 90 891 250 KWhep / an en consommation primaire soit **90 891MWhep/ an**

18 650KWhep* 4 625 logements collectifs = 86 258 100/ an en consommation primaire soit **86 258 MWhep/ an**

-> total avant travaux pour le logement privé =86 258+ 50 338= **177 149 MWhep/ an** avant travaux

Après travaux :

157KWhep*110m²*2 375 logements individuels = 41 016 250/ an en consommation primaire soit **41 016MWhep/ an**

127KWhep* 4 625 logements collectif = 44 640 500/ an en consommation primaire soit **44 640 MWhep/ an**

-> total après travaux pour le logement privé =41 016+ 44640 = **85 656 MWhep/ an** avant travaux

Calcul pour les bâtiments publics:

Avant travaux

60 000*422kWh/M² = 25 320 000 Kwh/an soit **25 320 MWh/an** avant travaux.

Après travaux :

60 000m²*50 kwh/m²/an = 3 000 000 kWh/an soit **3 000MWh/an** en valeur cible après travaux.

Agrégation Logement social, logement privé et bâtiments publics :

Calcul consommation primaire initiale agrégée : 153 374+ 177 149+ 25 320= **355 843 MWhep/ an**

Calcul consommation primaire après travaux agrégée : 48 620+ 85 656+ 3 000= **137 276 MWhep/ an**

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

Non Concerné

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

Par ailleurs, il est nécessaire de tenir compte également, à la fois des objectifs climatiques ambitieux du nouveau Programme et d'un décret publié début 2021 qui prévoit à partir de 2023, pour alléger les factures de chauffage de locataires souvent très modestes, d'abord d'augmenter les loyers puis d'interdire de louer les logements les plus énergivores classés G, dès 2025, puis en 2028, les locations classées F si bien qu'on peut escompter une relative

surreprésentation des réhabilitations de ces deux types logements ainsi que, dans une moindre mesure, des logements de catégorie E non pris en compte dans la méthodologie proposée.

Au cours du prochain Programme, davantage de logements qu'au cours de l'actuel Programme devrait être, avant travaux, des logements à consommation intermédiaire (classés D).

Par ailleurs les évolutions des prix des matériaux et équipements, de leur disponibilité dans la réhabilitation (cf indicateur RCO18) mais aussi les hausses des prix de l'énergie auront un impact direct sur la cible de cet indicateur de résultat.

Le contexte de crise sanitaire (covid-19) et la crise qui vient de s'ouvrir en Ukraine sont susceptibles d'engendrer des pénuries de matériaux et d'équipements et une hausse des prix, ce qui pourrait limiter en pratique la capacité d'atteinte des objectifs.

Mais à l'inverse, les hausses très fortes des prix de l'énergie et les interrogations sur l'approvisionnement en gaz, utilisé pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire dans de très nombreux logements, ainsi que les obligations réglementaires de réhabilitation des « passoires thermiques » sous peine de gel des loyers dès 2023 puis d'interdiction progressive de louer ces logements à partir de 2025 puis 2028, devraient inciter les organismes HLM à accélérer encore le lancement d'opérations supplémentaires de réhabilitation thermique du parc social le plus énergivore pour en améliorer l'efficacité énergétique.

Par contre, l'option de coûts simplifiés (OCS) pour la réhabilitation des logements sociaux, validée par la CICC procure potentiellement un allègement significatif du traitement administratif des dossiers FEDER qui sera déterminant au regard des difficultés rencontrés au cours du PO FEDER 2014-2020. La validation effective de cette option de coûts simplifiés annexé au Programme 21-27 par la Commission européenne revêt donc une importance majeure pour l'atteinte des objectifs prévisionnels exposés dans cette fiche.

Autre facteur d'évolution : toute évolution réglementaire décidée par l'Etat au cours des prochains Programmes des méthodes de calculs réglementaires servant de référence pour la mesure de la consommation des logements.

Objectif Stratégique 2

Objectif spécifique 2.1 "Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre"

- **Priorité 4 : S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième Révolution Industrielle**

| | | |
|---------------------------------|--|------------------------|
| Code indicateur RCR29 | Nom Indicateur Émissions estimées de gaz à effet de serre | Résultat |
| Valeur de base 0 | Cible 2029 Avant travaux : 35 584 Tonnes de CO2eq Après travaux : 13 757 Tonnes de CO2eq | Cible intermédiaire NC |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 65 778 193€ UE

Définitions (UE) : Estimation des émissions de GES avant et après la mise en œuvre du projet.

Précisions méthodologiques (UE) :

_L'indicateur mesure les **émissions de GES** estimées avant et après l'intervention, et il doit être utilisé chaque fois que la réduction des émissions de GES est l'un des objectifs de l'intervention (par exemple: investissements dans les énergies propres, efficacité énergétique, transports verts, etc.). Les estimations des émissions de GES peuvent être basées, par exemple, sur des diagnostic de performance énergétique, des certificats de consommation de carburant (en cas de transport), etc.

Cet indicateur ne doit pas être utilisé dans les opérations utilisant les indicateurs « RCR105 Estimation des émissions de GES des chaudières converties au gaz » ou « RCR29a JTF : Est. Émissions de GES dans les entreprises (Dir. 2003/87/CE) », afin d'éviter aux opérations soutenues d'avoir recours à deux indicateurs de GES.

_L'objectif ultime est de pouvoir communiquer et analyser la variation en pourcentage des émissions de GES des projets soutenus au niveau de l'UE. D'un point de vue méthodologique, il n'est pas possible d'utiliser un tel indicateur en raison de problèmes d'agrégation. Par conséquent, la CE propose de déclarer la base de référence et l'objectif en niveau absolu de manière à pouvoir agréger les données et calculer les variations en pourcentage au niveau de l'UE.

_La CE est consciente qu'il existe différentes méthodologies utilisées aux niveaux régional et national. Par conséquent, elle ne prévoit pas de proposer une méthodologie, mais plutôt d'identifier et de promouvoir les bonnes pratiques qui peuvent être partagées avec les AG.

Pour des exemples se référer aux présentations faites au cours du séminaire de novembre 2020 en association avec la BEI : https://ec.europa.eu/regional_policy/en/policy/evaluations/guidance/#1

Interprétation française de l'indicateur (si pertinent) :

Il s'agit ici de définir les sources d'émissions qui vont être prises en compte dans le bilan.

_Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) à prendre compte par les AG dans leur calcul : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses.

_Les DPE (Diagnostics de Performance Energétique) ont pour but d'évaluer les consommations énergétiques d'un logement et de poser un diagnostic sur les GES produits par un bâtiment. En amont d'un projet, le diagnostic va donc renseigner sur l'état du bâtiment et le besoin éventuel de travaux. Cet indicateur prévoit la mesure de l'écart avant et après le diagnostic.

_Cet indicateur inclut les projets de bâtiment à utilisation économique ou des entreprises

_Il est souligné un problème lié à la nature de la performance de résultat utilisé. S'il s'agit des consommations énergétiques constatées aux compteurs, il sera impossible de dissocier dans l'atteinte de la performance ce qui est du ressort de la maîtrise d'ouvrage (performance intrinsèque du bâtiment), du ressort de l'exploitation (performance liée à la bonne conduite des installations) et du ressort de l'utilisateur (pratiques du consommateur).

Source : *L'Union sociale pour l'habitat*

_ La notion "estimée" en matière de résultat indique l'incertitude qui porte sur les facteurs d'émission qui est très dépendante de l'état de la recherche environnementale pour les différents secteurs. Ainsi, pour les flux connus avec précision, par exemple le contenu carbone des différentes sources d'énergie, l'incertitude est classiquement proche de 10 %. A contrario, les flux estimés plus grossièrement, typiquement les facteurs d'émission d'achats de services, supportent des incertitudes pouvant dépasser 50 %. L'incertitude qui porte sur les données d'activité nécessaires au calcul de bilan est en particulier conditionnée par :

- la précision de la mesure en elle-même,
- les approximations et extrapolations intervenant éventuellement dans les calculs intermédiaires et qui permettent d'obtenir la donnée,
- le système auquel a été appliquée la mesure ; dans certains cas, les mesures donnant lieu à une donnée d'activité ne sont pas réalisées au sein du périmètre opérationnel concerné par l'étude et les données disponibles sont issues de mesures portant sur d'autres périmètres que l'activité visée : moyenne plus générale observée statistiquement sur les organisations du secteur, mesure issue d'une organisation ou activité similaire, etc.

Source: **Guide sectoriel ADEME: Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre**

Cout unitaire retenu : Non pertinent

1/Justification de la cible :

Méthodologie :

Nous proposons donc de retenir une valeur d'émissions de gaz à effet de serre pour le prochain Programme de 100 g CO₂eq par kWhep, qui constitue l'hypothèse d'émissions de gaz à effet de serre en fonction du mix énergétique utilisé dans le bâtiment en France à mettre en relation avec l'indicateur de résultat RCR026. Sachant que pour passer de l'unité gramme (g) à la tonne (t), il est nécessaire de diviser les nombres par 1 million).

2/ Calcul de la cible 2029:

Donc pour une valeur cible RCR 26 en 2029 de 137 576 MWhep/ an, on a alors une valeur cible pour cet indicateur RCR 29 de :

$137\,576\,000\text{kWhep/an} * 100\text{ g} / 1\,000\,000 = 13\,757\text{ Tonnes de CO}_2\text{eq émis par les logements aidés par an après travaux.}$

Avant travaux nous étions à une consommation de 355 843 MWhep /an (cf. fiche RCR 26),

Soit une émission initiale de $355\,843\,000\text{ kWhep/an} * 100\text{ g} / 1\,000\,000 = 35\,584\text{ Tonnes de CO}_2\text{eq}$

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

Non Concerné

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

Elle dépend de la performance des projets, mais aussi de la conjoncture économique et de l'évolution du mix énergétique utilisé dans les logements ainsi que du nombre de logements qui seront accompagnés dans leur réhabilitation énergétique avec l'aide du FEDER au cours du Programme 2021-2027 (cf. indicateur RCO018 et RCR026) .

La valeur théorique des émissions de gaz à effet de serre de 100 g CO₂eq par kWhep sera ajustée au vu des résultats des études thermiques et ou diagnostic de performance énergétique réglementaire qui permettront de calculer les émissions de gaz à effet de serre en fonction de la consommation d'énergie et des sources d'énergie utilisées avant et après travaux par les logements qui seront réhabilités à l'aide du FEDER au cours du prochain Programme .

Le contexte de crise sanitaire (covid-19) et la crise qui vient de s'ouvrir en Ukraine sont susceptibles d'engendrer des pénuries de matériaux et d'équipements et une hausse des prix, ce qui pourrait limiter en pratique la capacité d'atteinte des objectifs.

Mais à l'inverse, les hausses très fortes des prix de l'énergie et les interrogations sur l'approvisionnement en gaz, utilisé pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire dans de très nombreux logements, ainsi que les obligations réglementaires de réhabilitation des « passoires thermiques » sous peine de gel des loyers dès 2023 puis d'interdiction progressive de louer ces logements à partir de 2025 puis 2028, devraient inciter les organismes HLM à accélérer encore le lancement d'opérations supplémentaires de réhabilitation thermique du parc social le plus énergivore pour en améliorer l'efficacité énergétique.

Par contre, l'option de coûts simplifiés (OCS) pour la réhabilitation des logements sociaux, validée par la CICC procure potentiellement un allègement significatif du traitement administratif des dossiers FEDER qui sera déterminant au regard des difficultés rencontrés au cours du PO FEDER 2014-2020. La validation effective de cette option de coûts simplifiés annexé au Programme 21-27 par la Commission européenne revêt donc une importance majeure pour l'atteinte des objectifs prévisionnels exposés dans cette fiche.

Indicateurs de réalisation

Objectif spécifique 2.2

Objectif Stratégique 2

Objectif spécifique 2.2 " Favoriser les énergies renouvelables, conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés "

- **Priorité 4 : S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième Révolution Industrielle**

| | | |
|---------------------------------|---|----------------------------------|
| Code indicateur RCO22 | Nom Indicateur Capacité de production supplémentaire d'énergies renouvelables (dont: électricité, thermique) | Réalisation |
| Valeur de base 0 | Cible 2029 64.7 | Valeur intermédiaire 0 |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 24 450 000€ UE

Définitions (UE) : - Capacité de production supplémentaire d'énergie renouvelable financée par le projet

Précisions méthodologiques (UE) :

_L'indicateur mesure la capacité de production additionnelle pour les **énergies renouvelables construites et/ou accrues** à travers les projets soutenus.

L'indicateur peut également couvrir une capacité de production qui a été construite ou étendue et qui n'est pas encore connectée au réseau (le cas échéant) ou pas encore entièrement prête à produire de l'énergie.

La capacité de production est entendue comme la « capacité électrique maximale nette », définie par Eurostat comme « la puissance active maximale qui peut être fournie, en continu, avec toutes les installations en fonctionnement, au point de sortie (c'est-à-dire après avoir pris les alimentations des auxiliaires de la station et en tenant compte des pertes dans les transformateurs considérées comme faisant partie intégrante de la station) ».

L'énergie renouvelable signifie « l'énergie provenant de sources renouvelables non fossiles, à savoir l'énergie éolienne, solaire (thermique et photovoltaïque) et géothermique, l'énergie ambiante, les marées, les vagues et d'autres énergies océaniques, l'hydroélectricité, la biomasse, les gaz de décharge, les gaz d'usine de traitement des eaux usées et le biogaz. " (voir Directive 2018/2011).

La désagrégation des capacités en électricité et en thermique fait référence au type d'énergie produite.

_La capacité de production est mesurée comme la puissance installée maximale.

_Les sources renouvelables comprennent:

- les énergies renouvelables non combustibles (hydroélectricité, marée, vagues, énergie océanique, géothermie, énergie éolienne, énergie solaire)
- les énergies renouvelables et déchets combustibles (biocarburants, biomasse, biogaz, déchets industriels et déchets municipaux ...)

Les sous-catégories électricité et thermique se réfèrent à la destination de l'énergie renouvelable générée, c'est-à-dire pour la consommation d'électricité ou pour le chauffage et le refroidissement.

Interprétation française de l'indicateur :

Pour les installations électriques, il s'agit de la puissance électrique équivalente installée.

Pour les installations thermiques, il s'agit de la puissance thermique équivalente installée. Pour les installations mixtes (type cogénération), il s'agit de la somme de la puissance électrique et de la puissance thermique équivalentes installées.

Point d'attention à l'attention des services instructeurs : une confusion ne doit pas être faite entre MW et MWh

Une attention est à accorder également lors du calcul des valeurs cibles pour cet indicateur car toutes les actions ne contribuent pas à développer une capacité additionnelle

Hypothèse retenue :

La cible est calculée sur la base d'une enveloppe de 24 450 000 M€ dédiées aux filières EnR (soit 81,5% de l'enveloppe totale de 30 M€)

5 550 000 € sont dédiés aux projets de stockage d'énergie et de réseaux énergétiques intelligents qui ne sont pas repris dans cet indicateur.

Cout unitaire retenu : 377 898€ UE

Justification de la cible :

| | PO Hdf 14-20 | | Prévisionnel Programme Hdf 2021-2027 | | |
|-----------------------------|-------------------------------|--------------------|--------------------------------------|---------------------|----------------------------------|
| | Coût Moyen d'une installation | Aide moyenne | Hypothèse de projets soutenus | Enveloppe | Ratio puissance par projet en MW |
| Méthanisation | 6 000 000 € | 500 000 € | 10 | 5 000 000 € | 2,00 |
| Bois-énergie | 575 000 € | 230 000 € | 10 | 2 300 000 € | 0,45 |
| Géothermie | 650 000 € | 260 000 € | 10 | 2 600 000 € | 0,22 |
| Réseaux de chaleur | 4 000 000 € | 1 500 000 € | 5 | 7 500 000 € | 5,70 |
| Solaire PV autoconsommation | 300 000 € | 90 000 € | 25 | 2 250 000 € | 0,30 |
| Electrolyseur H2 | 6 000 000 € | 2 400 000 € | 2 | 4 800 000 € | 1,00 |
| TOTAL | 17 525 000 € | 4 980 000 € | 62 | 24 450 000 € | |

2/ Calcul de la cible 2029:

Ce qui nous fait un cout unitaire moyen par typologie de type ENR :

| Cout unitaire moyen estimé Programme 21-27 | | |
|--|------------------------------|-------------------|
| | Cible puissance totale en MW | Cout en UE par MW |
| Méthanisation | 20 | 250 000 |
| Bois-énergie | 4,5 | 511 111 |
| Géothermie | 2,2 | 1 181 818 |
| Réseaux de chaleur | 28,5 | 263 158 |
| Solaire PV autoconsommation | 7,5 | 300 000 |
| Electrolyseur H2 | 2 | 2 400 000 |
| TOTAL | 64,7 | 377 898 |

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

Sur l'OS 2.2 Production d'EnR, le retour d'expérience démontre que cette typologie de projets fait face à des délais de réalisation physique relativement longs (en moyenne : 24 à 36 mois), des délais pouvant être rallongés en raison de la tenue de procédures d'enquête publique / concertation pour assurer l'acceptabilité sociale des projets d'EnR (projets à maturité longue soumis à des démarches règlementaires assez lourdes...). Au regard de sa définition, l'indicateur RCO22 pourra être comptabilisé en valeur réalisée dès lors que la réalisation physique de l'opération sera achevée. Du fait de ces paramètres et compte-tenu de l'adoption tardive du programme à prévoir pour mi-2022, la revue de performance dite de "mi-parcours" devrait correspondre dans les faits à un premier bilan de la programmation "à 2 ans de mise en œuvre", ce qui s'avère tout à fait insuffisant pour faire valoir des réalisations effectives au titre du RCO22. De fait, aucune réalisation ne devrait être remontée au 31/12/2024, d'où une valeur intermédiaire fixée à 0.

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

- 1/ Calcul qui tient compte d'une estimation de l'enveloppe en fonction des énergies. Cette répartition est susceptible d'évoluer en fonction des projets qui émergeront sur les territoires ;
- 2/ Risque de concurrence avec d'autres fonds (fonds ADEME notamment) sur certaines énergies et notamment énergies émergentes

Indicateurs de résultat

Objectif spécifique 2.2

Objectif Stratégique 2

Objectif spécifique 2.2 " Favoriser les énergies renouvelables, conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés "

- **Priorité 4 : S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième Révolution Industrielle**

| Code indicateur | Nom Indicateur | Résultat |
|---|--|--|
| RCR29 | Émissions estimées de gaz à effet de serre | |
| Valeur de base 103 203 | Cible 2029 10 000 | Valeur intermédiaire NC |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 24 450 000€

Définitions (UE) : Estimation des émissions de GES avant et après la mise en œuvre du projet.

Précisions méthodologiques (UE) :

_L'indicateur mesure les **émissions de GES** estimées avant et après l'intervention, et il doit être utilisé chaque fois que la réduction des émissions de GES est l'un des objectifs de l'intervention (par exemple: investissements dans les énergies propres, efficacité énergétique, transports verts, etc.). Les estimations des émissions de GES peuvent être basées, par exemple, sur des diagnostic de performance énergétique, des certificats de consommation de carburant (en cas de transport), etc.

Cet indicateur ne doit pas être utilisé dans les opérations utilisant les indicateurs « RCR105 Estimation des émissions de GES des chaudières converties au gaz » ou « RCR29a JTF : Est. Émissions de GES dans les entreprises (Dir. 2003/87/CE) », afin d'éviter aux opérations soutenues d'avoir recours à deux indicateurs de GES.

_L'objectif ultime est de pouvoir communiquer et analyser la variation en pourcentage des émissions de GES des projets soutenus au niveau de l'UE. D'un point de vue méthodologique, il n'est pas possible d'utiliser un tel indicateur en raison de problèmes d'agrégation. Par conséquent, la CE propose de déclarer la base de référence et l'objectif en niveau absolu de manière à pouvoir agréger les données et calculer les variations en pourcentage au niveau de l'UE.

_La CE est consciente qu'il existe différentes méthodologies utilisées aux niveaux régional et national. Par conséquent, elle ne prévoit pas de proposer une méthodologie, mais plutôt d'identifier et de promouvoir les bonnes pratiques qui peuvent être partagées avec les AG.

Pour des exemples se référer aux présentations faites au cours du séminaire de novembre 2020 en association avec la BEI : https://ec.europa.eu/regional_policy/en/policy/evaluations/guidance/#1

Interprétation française de l'indicateur (si pertinent) :

Il s'agit ici de définir les sources d'émissions qui vont être prises en compte dans le bilan.

_Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) à prendre compte par les AG dans leur calcul : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses.

_Les DPE (Diagnostics de Performance Energétique) ont pour but d'évaluer les consommations énergétiques d'un logement et de poser un diagnostic sur les GES produits par un bâtiment. En amont d'un projet, le diagnostic va donc renseigner sur l'état du bâtiment et le besoin éventuel de travaux. Cet indicateur prévoit la mesure de l'écart avant et après le diagnostic.

_Cet indicateur inclut les projets de bâtiment à utilisation économique ou des entreprises

_Il est souligné un problème lié à la nature de la performance de résultat utilisé. S'il s'agit des consommations énergétiques constatées aux compteurs, il sera impossible de dissocier dans l'atteinte de la performance ce qui est du ressort de la maîtrise d'ouvrage (performance intrinsèque du bâtiment), du ressort de l'exploitation (performance liée à la bonne conduite des installations) et du ressort de l'utilisateur (pratiques du consommateur).

Source : L'Union sociale pour l'habitat

_ La notion "estimée" en matière de résultat indique l'incertitude qui porte sur les facteurs d'émission qui est très dépendante de l'état de la recherche environnementale pour les différents secteurs. Ainsi, pour les flux connus avec précision, par exemple le contenu carbone des différentes sources d'énergie, l'incertitude est classiquement proche de 10 %. A contrario, les flux estimés plus grossièrement, typiquement les facteurs d'émission d'achats de services, supportent des incertitudes pouvant dépasser 50 %. L'incertitude qui porte sur les données d'activité nécessaires au calcul de bilan est en particulier conditionnée par :

- la précision de la mesure en elle-même,
- les approximations et extrapolations intervenant éventuellement dans les calculs intermédiaires et qui permettent d'obtenir la donnée,
- le système auquel a été appliquée la mesure ; dans certains cas, les mesures donnant lieu à une donnée d'activité ne sont pas réalisées au sein du périmètre opérationnel concerné par l'étude et les données disponibles sont issues de mesures portant sur d'autres périmètres que l'activité visée : moyenne plus générale observée statistiquement sur les organisations du secteur, mesure issue d'une organisation ou activité similaire, etc.

Source: Guide sectoriel ADEME: Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre

1/Justification de la cible :

L'indicateur de résultat est directement lié à l'indicateur RCO22 « Capacité de production supplémentaire d'énergies renouvelables ».

Par ailleurs les valeurs de bases ont été calculé sur la moyenne du mix énergétique français pour le gaz ou l'électricité en fonction du type de projet ENR financé.

Calcul de la production en Gwh/ an de notre nouvelle capacité de production (indicateur RCO22) :

| | Ratio puissance par projet en MW | Cible puissance totale en MW | Heure de production estimée | Production totale en GWh/an |
|--------------------|----------------------------------|------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Méthanisation | 2,00 | 20,00 | 8 200,00 | 164,00 |
| Bois-énergie | 0,45 | 4,50 | 4 000,00 | 18,00 |
| Géothermie | 0,22 | 2,20 | 4 000,00 | 8,80 |
| Réseaux de chaleur | 5,70 | 28,50 | 8 200,00 | 233,70 |
| Solaire | 0,30 | 7,50 | 1 000,00 | 7,50 |
| Electrolyseur H2 | 1,00 | 2,00 | 7 000,00 | 14,00 |
| TOTAL | | 64,70 | | 446,00 |

Calcul des Teq produits en comparant la production d'énergie fossile et EnR

| | Production totale en GWh/an | Ratio Teq CO2/GWh/an en énergie fossile | Valeur de base Teq CO2 en énergie fossile | Ratio* Teq CO2/GWh/an produits par EnR | Cible Teq CO2 produit |
|--------------------|-----------------------------|---|---|--|-----------------------|
| Méthanisation | 164 | 234 | 38 376 | 11 | 1 804 |
| Bois-énergie | 18 | 234 | 4 212 | 22 | 396 |
| Géothermie | 9 | 234 | 2 059 | 38 | 334 |
| Réseaux de chaleur | 234 | 234 | 54 686 | 30 | 7 011 |
| Solaire | 8 | 180 | 1 350 | 56 | 420 |
| Electrolyseur H2 | 14 | 180 | 2 520 | 7 | 98 |
| TOTAL | 446 | | 103 203 | | 10 063 |

Source*: https://bilans-ges.ademe.fr/documentation/UPLOAD_DOC_FR/index.htm?sommaire.htm

2/ Calcul de la cible 2029:

Donc pour une valeur cible RCO022 en 2029 de 64.7 MW, on a alors une valeur de base calculée sur la moyenne du mix énergétique français approprié (gaz= 234 Teq CO2/GWh/an et électricité = 180 Teq CO2/GWh/an) pour la production de 446GW/h/ an l'équivalent de 103 203 Teq CO2 en énergie fossile, pour les opérations financées (EnR) la valeur cible serait pour la production de 446GW/h/an de 10 063 Teq CO2 arrondie à 10 000.

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

Non Concerné

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

1/ Calcul qui tient compte d'une estimation de l'enveloppe en fonction des énergies. Cette répartition est susceptible d'évoluer en fonction des projets qui émergeront sur les territoires ;

2/ Risque de concurrence avec d'autres fonds (fonds ADEME notamment) sur certaines énergies et notamment énergies émergentes.

3/ Directement lié à la performance de l'indicateur RCO022 du Programme 21-27.

Indicateurs de réalisation

Objectif spécifique 2.6

Objectif Stratégique 2

Objectif spécifique 2.6 " Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources "

- **Priorité 4 : S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième Révolution Industrielle**

| | | |
|---------------------------------|--|----------------------------------|
| Code indicateur RCO01 | Nom Indicateur Entreprises bénéficiant d'un soutien | Réalisation |
| Valeur de base 0 | Cible 2029 35 | Valeur intermédiaire 6 |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 42 000 000€

Définitions (UE) : Nombre d'entreprises recevant un soutien de n'importe quel type de la part du FEDER (que le soutien soit une aide d'Etat ou non)

Précisions méthodologiques (UE) :

L'indicateur considère toutes les formes de soutiens, financiers et non financiers, accordé aux entreprises avec l'aide du FEDER.

L'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'un certain degré d'autonomie dans la prise de décision, notamment pour l'allocation de ses ressources présentes. Une entreprise exerce une ou plusieurs activités dans un ou plusieurs lieux. Une entreprise peut être une seule unité légale.

Pour les fins de cet indicateur, les entreprises sont des organisations à but lucratif qui produisent des biens et des services pour satisfaire les besoins d'un marché. Pour l'objectif stratégique n°4 (l'Europe plus proche de ses citoyens), l'indicateur inclut également les **entreprises dites sociales**, défini par la Commission (DG GROW) comme suit : « une entreprise sociale est un opérateur de l'économie sociale dont l'objectif principal est d'avoir un impact social plutôt que de réaliser un profit pour ses propriétaires ou actionnaires. Elle opère en fournissant des biens et des services pour le marché d'une manière entrepreneuriale et innovante et utilise ses bénéfices principalement pour atteindre des objectifs sociaux.

Classification des entreprises :

- micro-entreprise : <=10 salariés et chiffre d'affaires annuel <= 2 millions d'euros, ou bilan <= 2 millions d'euros
- petite entreprise : 10 à 49 salariés, > 2 à 10 millions d'euros de CA ou 2 à 10 millions d'euros de bilan
- entreprise moyenne : 50 à 249 salariés, > 10 à 50 millions d'euros de CA ou 10 à 43 millions d'euros de bilan
- grande entreprise : >250 salariés, > 50 millions de CA ou > 43 millions de bilan

Des règles spécifiques s'appliquent pour la classification des entreprises liées et des entreprises partenaires. Se référer à la définition européenne des PME (2003/361/CE), et au guide des PME (Eurostat). Lien vers la norme européenne : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3An26026>

Il convient de noter que les indicateurs RCO 01 à RCO 05 mesurent le nombre des entreprises et que le comptage multiple n'est pas autorisé (c'est-à-dire qu'une entreprise bénéficiant de subventions à plusieurs reprises compte pour une seule entreprise). Enregistrer chaque entreprise sous un unique identifiant pour éviter le comptage multiple est une bonne pratique. A noter également que la somme des indicateurs RCO 02, RCO 03 et RCO 04 peut être supérieure à l'indicateur RCO 01 si les entreprises reçoivent différents types de soutiens ou un soutien combiné.

Entreprise sociale : il n'existe pas de définition légale de l'entreprise sociale en droit européen. La Commission a proposé en 2014 une "définition opérationnelle", qui est la suivante : une entreprise sociale est une organisation engagée dans une activité économique, poursuivant un objectif social explicite et principal, ayant fixé des limites de distribution des bénéfices et/ou des actifs ; elle doit indépendante en termes d'organisation, et avoir une gouvernance inclusive. (*Cartographie des entreprises sociales et de leur écosystème*, décembre 2014)

Interprétation française de l'indicateur (si pertinent) :

Les opérateurs publics sont comptabilisés lorsqu'ils interviennent dans un champ concurrentiel. Les exploitants de transport et les entreprises de formation sont également considérés comme des entreprises.

Justification de la cible :

1/ Méthodologie :

RCO 01 est utilisé conjointement avec les autres indicateurs de soutien aux entreprises (RCO 02, RCO 03 et/ou RCO 04), la méthode de fixation des cibles pourra se fonder sur l'agrégation des cibles définies pour ces indicateurs.

Point d'attention : le résultat de RCO 01 pourra être inférieur aux résultats cumulés de RCO 02-03-04, dans le cas où une entreprise serait comptabilisée par plusieurs indicateurs. La cible de RCO01 devra être ajustée en conséquence.

2/ Calcul de la cible 2029:

Agrégation des valeurs :

RCO 02 Cible à 27 entreprises

RCO 03 cible à 8 entreprises

RCO 04 cible à 0

soit une cible de 35 entreprises pour le RCO01.

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

L'année 2021 constitue « une année blanche » pour la programmation 21-27, qui devrait débuter courant 2022 et 2/ le délai de réalisation moyen d'une opération est de l'ordre de 24 mois. De ce fait, seule la tranche de programmation 2022 devrait permettre l'enregistrement de valeurs intermédiaires en 2024, ce qui représente « théoriquement » 1/6ème du cycle de programmation (de 2022 à 2027) arrondie à 17% de la cible finale. Pour la majorité des indicateurs, cette règle générale sera appliquée. Soit $35 \times 0,17 = 6$ entreprises

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

En pratique, le niveau de soutien aux entreprises est susceptible de "fluctuer" en fonction de l'intensité de la crise économique induite par la crise sanitaire du Covid-19, mais aussi de l'évolution de l'inflation. Par ailleurs, la capacité à atteindre l'objectif fixé pour cet indicateur "entreprises" peut dépendre d'effets liés à la concurrence des financements / dispositifs d'aide à destination des entreprises du territoire, ou encore de l'évolution du tissu économique, lié aux filières, secteurs d'activité et aux territoires d'implantation des entreprises concernés.

La cible s'appuie sur l'analyse des besoins de l'évaluation ex ante IF.

Objectif Stratégique 2

Objectif spécifique 2.6 " Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources "

- **Priorité 4 : S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième Révolution Industrielle**

| | | |
|---------------------------------|--|----------------------------------|
| Code indicateur RCO02 | Nom Indicateur Entreprises bénéficiant de subventions | Réalisation |
| Valeur de base 0 | Cible 2029 27 | Valeur intermédiaire 3 |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 30 000 000€ UE

Définition (UE) : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien sous la forme d'une aide financière directe non remboursable, uniquement subordonnée à la réalisation du projet (subventions).

Précisions méthodologiques (UE) :

Sous-catégorie de « entreprises bénéficiant d'un soutien » RCO01

Définition d'entreprise : se rapporter au RCO01

Il convient de noter que les indicateurs RCO01 à RCO05 mesurent le nombre des entreprises et que le comptage multiple n'est pas autorisé (c'est-à-dire qu'une entreprise bénéficiant de subventions à plusieurs reprises compte pour une seule entreprise). Enregistrer chaque entreprise sous un unique identifiant pour éviter le comptage multiple est une bonne pratique. A noter également que la somme des indicateurs RCO02, RCO03 et RCO04 peut être supérieure à l'indicateur RCO01 si les entreprises reçoivent différents types de soutiens ou un soutien combiné.

_La ventilation par taille n'est pas requise pour cet indicateur, toutefois il sera nécessaire de recueillir la donnée si cet indicateur est utilisé pour établir le RCO01 (par agrégation et après suppression des doublons)

Interprétation française de l'indicateur (si pertinent) :

Les opérateurs publics sont comptabilisés lorsqu'ils interviennent dans un champ concurrentiel. Les exploitants de transport et les entreprises de formation sont également considérés comme des entreprises.

Une entreprise ne peut être comptabilisée qu'une seule fois par programmation (sur la base du n° SIRET).

Cout unitaire retenu :

Moyenne subvention par projet/Entreprise sur le PO 14-20 soit 1 100 000€ UE

Justification de la cible :

1/ Méthodologie :

Moyenne subvention par projet/Entreprise sur le PO 14-20 était de 1 265 000€.

Cette moyenne est réduite de 15% car le FTJ qui portera les plus gros projets.

Donc la moyenne unitaire pour le Programme 21-27 est de 1 100 000€. (Détail calcul moyenne = 33 projets sur la 4b sur le PO 14-20 pour 43M€, ce qui fait une moyenne 1,3M€ - 15% (Gros projet porté par le FTJ) = 1,1M€

2/ Calcul de la cible 2029:

$30\,000\,000 / 1,1 = 27.27$ projets arrondis à 27 projet

soit une cible de 27 entreprises pour le RCO02.

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

l'année 2021 constitue « une année blanche » pour la programmation 21-27, qui devrait débuter courant 2022 et 2/ le délai de réalisation moyen d'une opération est de l'ordre de 24 mois.

De plus la programmation de ce type d'opération sera d'abord fléchée sur la priorité FTJ, par conséquent le ratio utilisé est de 10% de la cible finale valorisé en cible intermédiaire soit $27 \times 0.1 = 2.7$ arrondie à 3.

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

En pratique, le niveau de soutien aux entreprises est susceptible de "fluctuer" en fonction de l'intensité de la crise économique induite par la crise sanitaire du Covid-19, mais aussi de l'évolution de l'inflation. Par ailleurs, la capacité à atteindre l'objectif fixé pour cet indicateur "entreprises" peut dépendre d'effets liés à la concurrence des financements / dispositifs d'aide à destination des entreprises du territoire, ou encore de l'évolution du tissu économique, lié aux filières, secteurs d'activité et aux territoires d'implantation des entreprises concernés.

Objectif Stratégique 2

Objectif spécifique 2.6 " Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources "

- **Priorité 4 : S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième Révolution Industrielle**

| | | |
|---------------------------------|--|----------------------------------|
| Code indicateur RCO03 | Nom Indicateur Entreprises bénéficiant d'un soutien au moyen d'instruments financiers | Réalisation |
| Valeur de base 0 | Cible 2029 8 | Valeur intermédiaire 1 |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : **12 000 000€**

Définitions (UE) : - Nombre d'entreprises bénéficiant de prêts, de bonifications d'intérêts, de garanties de crédit, de capital-risque ou d'autres instruments financiers

Précisions méthodologiques (UE) :

Sous-catégorie de « entreprises bénéficiant d'un soutien » RCO01

L'indicateur compte le nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien sous forme de prêts, de bonifications d'intérêts, de garantie de crédit, de capital-risque ou d'autres instruments financiers.

Les instruments financiers dans ce contexte comprennent les quasi-fonds propres, les fonds propres, les garanties et les prêts tels que définis dans le règlement UE 2018/1046, art. 2:

(52) «investissement en quasi-fonds propres», un type de financement qui se situe entre les fonds propres et la dette, présentant un risque plus élevé que la dette senior et un risque inférieur à celui des actions ordinaires et qui peut être structuré comme une dette, généralement non garantie et subordonnée et, dans certains cas, les cas convertibles en actions ou en actions privilégiées ;

(25) «prise de participation», la fourniture de capitaux à une société, investis directement ou indirectement en échange de la propriété totale ou partielle de cette société et dans laquelle l'investisseur en capital peut assumer un certain contrôle de gestion de la société et partager les bénéfices de la société;

(34) "garantie": un engagement écrit à assumer la responsabilité de tout ou partie de la dette ou de l'obligation d'un tiers ou de la bonne exécution par ce tiers de ses obligations si un événement survient qui déclenche cette garantie, tel qu'un défaut de paiement ;

(40) «prêt», un accord qui oblige le prêteur à mettre à la disposition de l'emprunteur un montant d'argent convenu pour une période convenue et en vertu duquel l'emprunteur est tenu de rembourser ce montant dans le délai convenu;

Définition d'entreprise : se rapporter au RCO01

Il convient de noter que les indicateurs RCO01 à RCO05 mesurent le nombre des entreprises et que le comptage multiple n'est pas autorisé (c'est-à-dire qu'une entreprise bénéficiant de subventions à plusieurs reprises compte pour une seule entreprise). Enregistrer chaque entreprise sous un unique identifiant pour éviter le comptage multiple est une bonne pratique. A noter également que la somme des indicateurs RCO02, RCO03 et RCO04 peut être supérieure à l'indicateur RCO01 si les entreprises reçoivent différents types de soutiens ou un soutien combiné.

_La ventilation par taille n'est pas requise pour cet indicateur, toutefois il sera nécessaire de recueillir la donnée si cet indicateur est utilisé pour établir le RCO01 (par agrégation et après suppression des doublons).

Interprétation française de l'indicateur (si pertinent) :

Les opérateurs publics sont comptabilisés lorsqu'ils interviennent dans un champ concurrentiel. Les exploitants de transport et les entreprises de formation sont également considérés comme des entreprises.

Une entreprise ne peut être comptabilisée qu'une seule fois par programmation (sur la base du n° SIRET).

Cout unitaire retenu : 1 500 000€

Justification de la cible :

1/ Méthodologie :

Méthode HDF = Moyenne Instrument financier (CAPTRI) par projet/Ent sur le PO 14-20 d'environ 1,5M€ (lien projet <http://www.cap3ri.com/participations/> 13 projets pour 19,75M€)

2/ Calcul de la cible 2029:

12 000 000€/ 1 500 000€= 8 entreprises aidées au moyen d'instrument financier

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

L'année 2021 constitue « une année blanche » pour la programmation 2021-2027, qui devrait débuter courant 2022 et 2/ le délai de réalisation moyen d'une opération est de l'ordre de 24 mois. De ce fait, seule la tranche de programmation 2022 devrait permettre l'enregistrement de valeurs intermédiaires en 2024, ce qui représente « théoriquement » 1/6ème du cycle de programmation (de 2022 à 2027) arrondie à 17% de la cible finale. Pour la majorité des indicateurs, cette règle générale sera appliquée. Soit $8 \times 0,17 = 1$ entreprises

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

En pratique, le niveau de soutien aux entreprises est susceptible de "fluctuer" en fonction de l'intensité de la crise économique induite par la crise sanitaire du Covid-19, mais aussi de l'évolution de l'inflation. Par ailleurs, la capacité à atteindre l'objectif fixé pour cet indicateur "entreprises" peut dépendre d'effets liés à la concurrence des financements / dispositifs d'aide à destination des entreprises du territoire, ou encore de l'évolution du tissu économique, lié aux filières, secteurs d'activité et aux territoires d'implantation des entreprises concernés.

Indicateurs de résultat

Objectif spécifique 2.6

Objectif Stratégique 2

Objectif spécifique 2.6 " Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources "

- **Priorité 4 : S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième Révolution Industrielle**

| | | |
|---------------------------------|--|-----------------------------------|
| Code indicateur RCR03 | Nom Indicateur PME introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé | Résultat |
| Valeur de base 0 | Cible 2029 5 | Valeur intermédiaire NC |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 6 000 000€ (Maquette UE)

Définitions (UE) : Nombre de PME soutenues qui introduisent une innovation de produit ou de procédé comme résultat direct du soutien

Précisions méthodologiques (UE) :

Les **activités d'innovation** incluent l'acquisition de machines, équipement, bâtiments, logiciels et licences ; l'ingénierie et le travail de développement, les études de faisabilité, le *design*, la recherche et développement (R&D) et le marketing quand ils sont spécifiquement entrepris pour développer et/ou mettre en place un produit ou un processus d'innovation. Cela inclut aussi tous les types de R&D consistant en des activités de recherche et développement destinées à créer de nouveaux savoirs ou de résoudre des problèmes scientifiques et techniques.

L'**innovation de produit** est l'introduction sur le marché d'un bien ou service nouveau ou significativement amélioré au regard de ses capacités, son aisance d'utilisation, ses composants ou ses sous-systèmes. Les innovations de produit (nouveaux ou améliorés) doivent être nouvelles pour l'entreprise soutenue, mais pas nécessairement pour son marché. Les innovations de produit peuvent avoir été développées originellement par l'entreprise soutenue ou par d'autres entreprises ou organisations.

L'**innovation de processus** est la mise en œuvre d'un processus de production, d'une méthode de distribution ou d'une activité de support nouveau ou significativement amélioré. Les innovations de processus doivent être nouvelles pour l'entreprise soutenue, mais pas nécessairement pour son marché. Les innovations de produit peuvent avoir été développées originellement par l'entreprise soutenue ou par d'autres entreprises ou organisations. L'indicateur ne prend pas en compte les innovations purement organisationnelles (qui sont incluses dans RCR04).

Entreprise - voir définition à RCO01

Méthode retenue :

La cible PME est estimée à environ 20% de la cible des actions Economie circulaire
La cible du RCO02 est de 27 entreprises.

2/ Calcul de la cible 2029:

27 entreprises aidées *20% = 5 PME

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

Non concerné

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

Elle dépend de la performance des projets, mais aussi de la conjoncture économique (ex. évolution de l'inflation). Celle-ci n'étant pas prévisible pour toute la durée du Programme, la cible pourra faire l'objet d'ajustements en cas de retournement conjoncturel positif ou négatif.

Priorité 5

HDF

Renforcer la transition écologique des Hauts de France en restaurant et valorisant la biodiversité, en favorisant l'adaptation du territoire aux changements climatiques et en recyclant le foncier

Indicateurs de réalisation

Objectif spécifique 2.4

Objectif Stratégique 2

Objectif spécifique 2.4 " Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes "

- **Priorité 5 : Accompagner les transitions industrielles, économiques (dont RSE) et numériques**

| Code indicateur ISREAHDF1 | Nom Indicateur valeur des ouvrages dans la prévention des risques d'inondations | Réalisation |
|-----------------------------------|---|---|
| Valeur de base 0 | Cible 2029 62 912 855 € | Valeur intermédiaire 0 |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 37 747 713 € (Maquette UE) ou 62 912 855€ CT

Définitions : Valeur des investissements dans des ouvrages nouveaux ou améliorés de prévention des risques d'inondations.

Précisions méthodologiques :

_L'indicateur mesure la **valeur totale des investissements (publics et privés)** dans des projets soutenus pour **développer ou moderniser des ouvrages nouveaux ou améliorés de prévention des risques d'inondations.**

Action concernée :

Seule l'action « Risques et adaptation au changement climatique » de la priorité 5 est concerné par cet indicateur.

Justification de la cible :

1/ Méthodologie :

Notre hypothèse porte sur la valorisation de 75 % de la maquette au travers cet indicateur (identique à celle utilisée pour le calcul de population protégée).

Exemples de projets non pris en compte dans cet indicateur : étude réalisée sur la prévention des risques, opérations liées aux cavités, actions liées à l'adaptation au changement climatique en dehors du risque inondation (îlots de chaleur, sécheresse, préservation des champs captants...)

2/ Calcul de la cible 2029:

75 % de la maquette de l'action = $50\,330\,284\text{€} * 0,75\% = 37\,747\,713\text{€ UE}$

Avec un taux de cofinancement prévisionnel de 60% sur cette priorité, la cible serait en cout total de **$37\,747\,713/60*100= 62\,912\,855\text{€}$ en valeurs d'ouvrages sur les risques d'inondation.**

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

Le retour d'expérience démontre que cette typologie de projets fait face à des délais de réalisation physique relativement longs (en moyenne : 24 à 36 mois), des délais pouvant être rallongés en raison de la tenue de procédures d'enquête publique / concertation pour assurer l'acceptabilité sociale des projets d'infrastructure (projets à maturité longue soumis à des démarches règlementaires assez lourdes...). Au regard de sa définition, l'indicateur ISREAHDF1 pourra être comptabilisé en valeur réalisée dès lors que la réalisation physique de l'opération sera achevée. Du fait de ces paramètres et compte-tenu de l'adoption tardive du programme à prévoir pour mi-2022, la revue de performance dite de "mi-parcours" devrait correspondre dans les faits à un premier bilan de la programmation "à 2 ans de mise en oeuvre", ce qui s'avère tout à fait insuffisant pour faire valoir des réalisations effectives au titre du ISREAHDF1. De fait, aucune réalisation ne devrait être remontée au 31/12/2024, d'où une valeur intermédiaire fixée à 0.

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

Retards potentiels liés au temps d'analyse et de traitement administratif des dossiers, réticence éventuelle lors de l'acquisition du foncier pouvant remettre en cause certains projets, ...

Indicateurs de résultat

Objectif spécifique 2.4

Objectif Stratégique 2

Objectif spécifique 2.4 " Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes "

- **Priorité 5 : Accompagner les transitions industrielles, économiques (dont RSE) et numériques**

| Code indicateur RCR035 | Nom Indicateur Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations | Résultat |
|----------------------------------|--|-----------------------------------|
| Valeur de base 0 | Cible 2029 44 673 | Valeur intermédiaire NC |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 37 700 000€ (Maquette UE) ou 62 900 000 (Maquette CT avec un taux de cofinancement moyen à 60%)

Définitions (UE) : - Nombre de résidents couverts par les mesures de protection contre les inondations mises en œuvre par les projets soutenus.

Précisions méthodologiques (UE) :

_L'indicateur mesure la population résidente vivant dans une **zone exposée aux risques d'inondation et où la vulnérabilité a diminué en raison du projet soutenu**. En ce qui concerne le comptage de la population, il est recommandé d'utiliser les estimations de population spécifiées dans les cartes des dangers pour les zones à haut risque d'inondation. En principe, toutes les populations exposées à un risque élevé d'inondation dans les zones où les mesures sont mises en œuvre doivent être prises en compte.

L'indicateur comptabilise la population résidente exposée au risque d'inondation.

Interprétation française de l'indicateur (si pertinent) :

_Les mesures de protection contre les inondations comprennent les barrages ou conduites forcées, les systèmes d'endiguement, les aménagements hydrauliques (décret n° 2019-119 du 21 février 2019, C. envir., art. R. 214-116, III)

_Les études sont considérées comme des mesures de protection également. Elles permettent de mesurer les risques, leurs effets et d'évaluer les mesures optimales de prévention de ces risques et de protection des personnes et des biens.

Coût unitaire retenu : 1 408€ par habitant (Coût total)

Justification de la cible :

La population totale "résidents uniquement" recensée comme vulnérable à une crue centennale (crue "moyenne") ou submersion centennale est de 36 624 habitants pour les inondations continentales (source : chiffres issus des "enveloppes approchées des inondations potentielles" sur crue extrême, dans le cadre de l'application de la DI, population 2006 et des rapports de présentation des Territoires à risque inondation (TRI) en application de cette même directive), et de 29 204 habitants pour la bande littorale (source : étude EGIS 2014 littoral Nord Pas de Calais complété par étude sur les systèmes d'endiguement littoral picard, 2020-2021). Le total est de 65 828 habitants, il s'agit d'une estimation sur la base de recensements INSEE de population datant au plus tôt de 2006. L'ensemble de cette population résidente à protéger ne sera pas visée par des opérations d'aménagement financés par le Programme Hauts de France entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2029 : d'une part, des travaux ont déjà été réalisés et d'autre part, ces travaux entrent dans des dispositifs réglementaires et/ou contractuels (classement des systèmes d'endiguement, démarche des plans d'action et de prévention des inondations...), ils sont donc longs à mettre en œuvre et réalisés très progressivement. Leur mise en œuvre dépassera donc l'échéance 2029. Les PO Picardie et Nord Pas de Calais 2014-2020 ont contribué, selon la déclaration des maîtres d'ouvrage, à la protection de 39 279 personnes pour un montant total de dossiers de 39 257 200 €. Compte tenu qu'il s'agit des déclarations des maîtres d'ouvrage, une certaine marge peut être appliquée à cette valeur déclarative.

L'augmentation du ratio moyen du coût des travaux par linéaire, comparé au PO 2014-2020, appliqué au prévisionnel cumulé des dépenses sur les risques continental et littoral, amène à proposer la valeur cible de 28 342 personnes protégées en 2029, ce qui équivaut à un peu moins de la moitié de la population classée "vulnérable" à l'échelle des Hauts de France (les travaux 2021-27 pourront concerner les communes déjà affectées par des travaux lors de la précédente programmation, afin d'améliorer la sécurisation).

Le coût unitaire a été établi sur les opérations similaires du PO 14-20 Nord-Pas de Calais. Sur 13 opérations, nous avons établis une moyenne de 1 224€ par habitant.
Avec un taux d'actualisation de 15%, le cout unitaire Programme 21-27 prévisionnel est de $1\,224 \times 1.15 = 1\,408\text{€}$ en cout total

2/ Calcul de la cible 2029:

$62\,900\,000 / 1\,408\text{€} = 44\,673$ habitants bénéficiant de mesures de protection contre les inondations.

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

Non concerné

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

La cible sur ces indicateurs nécessite de poser des hypothèses de répartition entre types d'actions et types de publics qui ne peut être prédéterminée de manière fiable. En effet, la logique de mise en œuvre du programme repose sur une approche remontante, qui s'adapte en fonction des besoins des territoires. La méthodologie pourra être réinterrogée dans le cadre de la revue de performance.

Indicateurs de réalisation

Objectif spécifique 2.7

Objectif Stratégique 2

- Objectif spécifique 2.7 " Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi que réduire toutes les formes de pollution »
- **Priorité 5 : Renforcer la transition écologique des Hauts de France en restaurant et valorisant la biodiversité, en favorisant l'adaptation du territoire aux changements climatiques et en recyclant le foncier**

| | | |
|---------------------------------|--|------------------------------------|
| Code indicateur RCO38 | Nom Indicateur Surface de terrain réhabilité bénéficiant d'un soutien | Réalisation |
| Valeur de base 0 | Cible 2029 45 | Valeur intermédiaire 7,7 |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : **45 714 285€ CT**

Définitions (UE) : - Mesure de la superficie des terres réhabilitées grâce aux projets soutenus.

Précisions méthodologiques (UE) :

_L'indicateur mesure la superficie des terrains décontaminés ou réhabilités des sites, des réhabilitation des terres dans les zones contaminées, y compris les décharges anciennes et illégales, et qui est mise à disposition pour les espaces verts, le logement social, les activités économiques ou communautaires, etc. L'indicateur ne couvre pas les terres non-éligibles (ex: agricole).

Les interventions soutenues doivent être conformes au principe de responsabilité environnementale, tel que défini dans la directive 2004/35 (voir références).

_Une version abrégée des «interventions conformément au principe de responsabilité environnementale» tel que défini dans la directive sera ajouté par la CE dans la fiche.

_La mesure se limiterait à la zone d'intervention et non à la superficie totale des terres qui, en définitive, sont réhabilitées.

_Les sites militaires seront inclus

Pour la définition de la contamination des sols, voir l'article 2.1.(c) de la directive.

Interprétation française de l'indicateur (si pertinent) :

Redondance et risque de chevauchement avec le RCR52 - Terrains réhabilités utilisés pour des espaces verts, des logements sociaux, des utilisations économiques ou autres et le RCO113 - Espace ouvert créé ou réhabilité en zone urbaine*

1/Hypothèse financière :

Couverture de 100% de l'action 1 « Recycler le foncier des sols contaminés et ou industriels » soit 33 885 736€ UE.

Cout unitaire retenu : 1 252 071€

2/Justification de la cible et calcul de la cible à 2029:

Moyenne des PO 2014-2020 Nord-Pas-de-Calais et Picardie établie sur 22 opérations (extraction SYNERGIE à la date du 1er février 2021) pour une moyenne à l'hectare de 1 088 758 € en Coût total
Le coût moyen de réhabilitation d'un hectare de friche sur la Région Hauts-de-France est de 1 088 758 € en CT.

Taux d'actualisation de 15%, soit une moyenne établie pour le Programme 21-27 de 1 252 071€.

La formule est: $56\,476\,227 / 1\,252\,071 = 45$ ha

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

l'année 2021 constitue « une année blanche » pour la programmation 21-27, qui devrait débuter courant 2022 et 2/ le délai de réalisation moyen d'une opération est de l'ordre de 24 mois. De ce fait, seule la

tranche de programmation 2022 devrait permettre l'enregistrement de valeurs intermédiaires en 2024, ce qui représente « théoriquement » 1/6ème du cycle de programmation (de 2022 à 2027) arrondie à 17% de la cible finale. Pour la majorité des indicateurs, cette règle générale sera appliquée. Soit $45 \times 0,17 = 7,7$

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

Les évolutions de la réglementation ou des typologies de réhabilitation sont susceptibles d'impacter les coûts unitaires moyens.

En outre, le contexte de crise sanitaire (covid-19) est susceptible d'engendrer une pénurie des matériaux et susciter une hausse des prix, ce qui pourrait limiter en pratique la capacité d'atteinte des objectifs.

Objectif Stratégique 2

Objectif spécifique 2.7 " Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi que réduire toutes les formes de pollution "

- **Priorité 5 : Renforcer la transition écologique des Hauts de France en restaurant et valorisant la biodiversité, en favorisant l'adaptation du territoire aux changements climatiques et en recyclant le foncier**

| Code indicateur ISREAHDF2 | Nom Indicateur Surface des sites naturels couverte par des mesures de protection et de restauration | Réalisation |
|------------------------------|--|------------------------------------|
| Valeur de base 0 | Cible 2029 4 400 | Valeur intermédiaire 748 |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 26 910 000€ (Maquette UE) soit 44 850 000€ en coût total

Définitions : - Mesure de la surface des sites Naturel couverts par des mesures de protection et de restauration développées par les projets soutenus.

Précisions méthodologiques :

_L'indicateur mesure la surface des sites naturels couverts par des **mesures de protection et de restauration développées** par les projets soutenus.

Cout unitaire retenu :

Programme HDF: calcul du cout/ hectare par type d'opérations similaire programmées sur le PO 14/20 NPDC et Picardie de 8 839€ en coût total.

Actualisation de 15% donc $8\,839\text{€} \times 1,15 = 10\,165\text{€}$ par hectare en coût total.

Justification de la cible :

1/ Méthodologie :

La maquette prévisionnelle est estimée à 44 850 000€ pour les actions valorisant cet indicateur soit environ 90% de la maquette de l'action 3 « Protection, restauration et connaissance de la biodiversité et mise en place d'infrastructures vertes en milieu urbain ». En effet le taux d'intervention de cette mesure est de 60% pour les fonds européens.

2/ Calcul de la cible 2029:

$44\,850\,000\text{€} / 10\,165\text{€} = 4\,412$ hectares arrondie à 4 400 ha.

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

L'année 2021 constitue « une année blanche » pour la programmation 21-27, qui devrait débuter courant 2022 et 2/ le délai de réalisation moyen d'une opération est de l'ordre de 24 mois. De ce fait, seule la tranche de programmation 2022 devrait permettre l'enregistrement de valeurs intermédiaires en 2024, ce qui représente « théoriquement » 1/6ème du cycle de programmation (de 2022 à 2027) arrondie à 17% de la cible finale. Pour la majorité des indicateurs, cette règle générale sera appliquée. Soit $4\,400 \times 0,17 = 748$ hectares

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

Retards potentiels liés au temps d'analyse et de traitement administratif des dossiers, réticence éventuelle lors de l'acquisition du foncier pouvant remettre en cause certains projets, unité de l'indicateur en hectares pouvant être parfois inappropriée pour certains projets qui se quantifient en mètres linéaires ce qui pourrait conduire à ne pas comptabiliser certains projets pourtant pris en compte lors de l'élaboration de la cible finale 2029, ...

Indicateurs de résultat

Objectif spécifique 2.7

Objectif Stratégique 2

- Objectif spécifique 2.7 " Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi que réduire toutes les formes de pollution »
- **Priorité 5 : Renforcer la transition écologique des Hauts de France en restaurant et valorisant la biodiversité, en favorisant l'adaptation du territoire aux changements climatiques et en recyclant le foncier**

| Code indicateur RCR52 | Nom Indicateur Terrains réhabilités utilisés pour des espaces verts, des logements sociaux, des utilisations économiques ou autres | Résultat |
|---------------------------------|---|-----------------------------------|
| Valeur de base 0 | Cible 2029 45 | Valeur intermédiaire NC |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 65 778 193€ UE

Définitions (UE) : - Mesure de la surface du terrain décontaminé et réhabilité dans les projets soutenus et pour lesquels il existe un plan d'habitat social, les activités économiques ou autres.

Précisions méthodologiques (UE) :

_L'indicateur mesure la surface des terres décontaminées et réhabilitées dans les projets mis en œuvre soutenus, et pour lesquels il existe un plan d'habitat social, les activités économiques ou communautaires en conséquence directe des projets mis en œuvre.

_Le plan d'action doit être formalisé dans un délai d'un an après l'achèvement de la décontamination et de la réhabilitation du site. Un plan doit être utilisé pour le terrain à des fins spécifiques.

Autres usages proposés : usages supplémentaires proposés (infrastructures culturelles, sports, transports, etc.).

Interprétation française de l'indicateur (si pertinent) :

_La circulaire du 22 février 1973 définit les espaces verts de manière très extensive : les parcs, jardins, squares, les plantations d'alignement, les espaces naturels et ruraux périurbains sont considérés comme des espaces verts.

_Le logement social ou HLM est un logement construit avec l'aide de l'État et qui est soumis à des règles de construction, de gestion et d'entretien conditionnées à des ressources maximales.

1/Hypothèse financière :

Couverture de 100% de l'action 1 « Recycler le foncier des sols contaminés et ou industriels » soit 33 885 736€ UE.

Cout unitaire retenu : 1 252 070€

2/Justification de la cible et calcul de la cible à 2029:

Cet indicateur est directement lié à l'indicateur de réalisation RC038, car les terrains valorisés dans ces indicateurs comptabilisent la poursuite de la réhabilitation des terrains valorisés dans le cadre de l'indicateur RCO038.

Moyenne des PO 2014-2020 Nord-Pas-de-Calais et Picardie établie sur 22 opérations (extraction SYNERGIE à la date du 1er février 2021) pour une moyenne à l'hectare de 1 088 757 € en Coût total
Taux d'actualisation de 15%, soit une moyenne établie pour le Programme 21-27 de 1 252 070€.

La formule est: $56\,476\,227 / 1\,252\,070 = 45$ ha

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

Non concerné

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

Toute évolution de l'indicateur RCO38 aura un impact immédiat sur la cible de cet indicateur de résultat. Les évolutions de la réglementation ou des typologies de réhabilitation sont susceptibles d'impacter les coûts unitaires moyens.

En outre, le contexte de crise sanitaire (covid-19) est susceptible d'engendrer une pénurie des matériaux et susciter une hausse des prix, ce qui pourrait limiter en pratique la capacité d'atteinte des objectifs.

Priorité 6

HDF

- *Améliorer l'usage des transports, voyageurs et marchandises, dans une stratégie d'intermodalité, d'efficacité énergétique et de résilience face aux facteurs climatiques*

Indicateurs de réalisation

Objectif spécifique 2.8

Objectif Stratégique 2

- Objectif spécifique 2.8 : Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone
- **Priorité 6 : Améliorer l'usage des transports, voyageurs et marchandises, dans une stratégie d'intermodalité, d'efficacité énergétique et de résilience face aux facteurs climatiques**

| Code indicateur RCO54 | Nom Indicateur Connexions intermodales nouvelles ou modernisées | Réalisation |
|-----------------------------------|--|--|
| Valeur de base 0 | Cible 2029 169 connexions | Valeur intermédiaire 29 |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 79 160 569 € UE

Définitions (UE) : Nombre de connexions intermodales nouvelles ou modernisées

Précisions méthodologiques (UE) :

L'indicateur mesure le nombre de connexions intermodales nouvelles ou modernisées qui facilitent l'usage de différents moyens de transport pour le transport de fret ou de passagers. La même connexion ne doit pas être comptée deux fois dans les cas où elle est affectée par deux améliorations ou plus à différents points de la programmation.

Interprétation française de l'indicateur (si pertinent):

L'indicateur mesure le nombre de connexions nouvelles ou modernisées qui facilitent l'usage de différents moyens de transport pour le transport de fret ou pendant le même trajet d'un passager. Ceci inclut les pôles d'échange multimodaux (ex: parkings, centres urbains de consolidations du fret). Les gares ferroviaires ne sont pas couvertes par l'indicateur.

La signification des connexions intermodales peut-être expliquée à travers un exemple : dans le cas où un espace de stationnement est construit pour relier les nœuds de transport, alors l'intervention devrait être incluse ici. L'inclusion de l'accès piéton comporte le risque de déformer les valeurs des indicateurs. Il est donc exclu.

Liste indicative de connexions intermodales (non-exhaustif) :

- parkings reliés à une infrastructure de transport (gare, aéroport etc.)
- passerelles reliant divers moyens de transport
- aménagement d'un hub intermodal
- aires de covoiturage, quand elles sont reliées à un autre moyen de transport (gare, arrêt de bus)

1/Hypothèse financière :

Couverture à 100% de l'action 1 « Incitation au report modal des marchandises de la route vers des modes de transport plus respectueux de l'environnement » et de l'action 3 « Coordination et articulation des offres de transport de voyageurs afin de fluidifier la chaîne de déplacement », et couverture à 5% de l'action 2 « Appui aux changements de comportement et développement de modes alternatifs à la voiture individuelle », soit 79 160 569,00 € UE.

2/Justification de la cible et calcul de la cible à 2029 :

Le nombre de connexions peut être défini par typologie de projet.

La méthodologie adoptée consiste à analyser l'opération financée en fonction du nombre de modes qui s'y connecte. On compte « 1 » pour une connexion entre deux modes distincts. Les modes retenus sont les suivants :

- Pour le transport de marchandises :
 - o Transport fluvial : aménagement fluvial (quais...) permettant le transbordement de marchandises en vrac ou en conteneurs
 - o Transport routier : aménagement routiers permettant la circulation des poids-lourds
 - o Transport ferroviaire : aménagement ferroviaire, relié au réseau ferré national, permettant la circulation de train fret

- Pour le transport de voyageurs :
 - o Vélo : abris-vélos sécurisé implanté aux abords immédiats de l'opération et aménagements cyclables desservant l'opération
 - o Voiture particulière : places de parking aux abords immédiats de l'opération ou zone de dépose minute, ou zone de covoiturage
 - o Transports en commun urbains (tramway, bus) : arrêt de bus desservi implanté aux abords immédiats de l'opération
 - o Train voyageurs (TER, TGV) : gare ferroviaire.

Il est à noter que la marche est exclue des modes étudiés pour cet indicateur.

Dans le cas de projets se réalisant en plusieurs phases, la seconde phase et les suivantes sont considérées comme de la modernisation. Ainsi, la même méthodologie de calcul sera appliquée pour la détermination du nombre de connexions modernisées.

Méthodologie Transport de marchandises :

Dans le cas des marchandises, trois modes sont connectables à savoir :

- le transport routier
- le transport fluvial
- le transport ferroviaire.

Une connexion sera comptabilisée par interaction entre deux modes différents. Par exemple, on compte 1 connexion lorsqu'un camion routier dépose un UTI sur une plateforme à conteneur qui sera ensuite manutentionnée vers le fluvial.

Dans le cas de la réalisation d'une plateforme multimodale sur laquelle les marchandises transitent entre 3 modes de transport, il faudra compter 3 connexions :

- route <> fer
- route <> fluvial
- fluvial <> fer

Point d'attention : La présence des trois modes sur une entreprise n'engendrera pas nécessairement la création de 3 nouvelles connexions intermodales. En effet si deux modes n'interagissent pas entre eux, il n'y aura pas de nouvelle connexion. Par exemple si une entreprise comprend une infrastructure fluviale et une infrastructure ferroviaire, mais qu'aucune manutention de fluvial vers le ferroviaire n'est effectuée, aucune nouvelle connexion ne devra être comptabilisée.

Au regard des opérations financées sur la période 2014-2020, nous pouvons considérer qu'une infrastructure de transport de marchandises engendre la création ou la modernisation de 2 connexions en moyenne.

Il est prévu l'accompagnement de 7 projets d'infrastructures de transport de marchandises sur la période 2021-2027. La cible de l'indicateur sur ce type de projets est donc de 2 connexions x 7 opérations soit **14 connexions nouvelles ou modernisées**.

Méthodologie Aires de covoiturage:

La réalisation d'une aire de covoiturage comprend généralement des connexions cyclables ou de transport en commun assurant le rabattement vers la zone de stationnement.

Une connexion sera donc comptabilisée en cas de présence d'un de ces modes à proximité de l'aire.

Le retour d'expérience du PO 2014-2020 a permis de constater qu'une majorité des aires de covoiturages était desservie par des aménagements cyclables ou de transport en commun, mais ce n'est pas systématique. Sur 2021-2027, il est donc fait l'hypothèse d'une connexion pour la moitié des aires qui sera financée.

Il est prévu l'accompagnement de 16 projets d'aires de covoiturage sur la période 2021-2027. La cible de l'indicateur sur ce type de projets est donc de 0,5 connexions x 16 opérations soit **8 connexions nouvelles ou modernisées**.

Méthodologie Stationnement Vélo :

Les équipements permettant le stationnement des vélos ou l'utilisation des vélos en libre-service (VLS) peuvent être connectés à 3 modes de transport (transports en commun, voiture, train). Ainsi, au maximum, 3 connexions nouvelles ou modernisées peuvent être identifiées :

- vélo <> transports en commun
- vélo <> voiture
- vélo <> train

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- Financement d'un abri vélos isolé
- Financement d'un réseau de station de VLS

Dans le premier cas, il s'agit de déterminer le nombre de modes en connexion directe avec l'abri-vélo financé.

Dans le second cas un mode est compté qu'une seule fois. Par exemple, une seule connexion « train » devra être comptabilisée si des stations vélo sont installées sur plusieurs gares ferroviaires.

Nous pouvons considérer que les abris vélos financés seront implantés de manière à inciter à l'intermodalité. Ces équipements auront, a minima, une connexion avec un autre mode de transport. Il est prévu l'accompagnement de 6 projets d'abris-vélos sur la période 2021-2027. La cible de l'indicateur sur ce type de projets est donc de 1 connexion x 6 opérations soit **6 connexions nouvelles ou modernisées**.

Méthodologie Pôles d'échanges et parkings relais:

Les pôles d'échange multimodaux ferroviaires sont généralement desservis par 4 modes de transport (vélo, voiture, transport en commun, train). Ainsi, au maximum, 6 connexions nouvelles ou modernisées peuvent être identifiées :

- train <> voiture
- train <> vélo
- train <> transports en commun
- voiture <> vélo
- voiture <> transports en commun
- vélo <> transports en commun

Il est constaté sur les projets financés sur la période 2014-2020 que la grande majorité des opérations comportait les 4 modes de transports, soit 6 connexions nouvelles ou modernisées.

Il est prévu l'accompagnement de 19 projets de pôles d'échanges multimodaux sur la période 2021-2027. La cible de l'indicateur sur ce type de projets est donc de 6 connexions x 19 opérations soit **114 connexions nouvelles ou modernisées**.

Méthodologie Transport en commun en site propre (TCSP) :

Les lignes de TCSP peuvent être connectées à 3 modes de transport (vélo, voiture, train). Ainsi, au maximum, 3 connexions nouvelles ou modernisées peuvent être identifiées :

- transport en commun <> voiture
- transport en commun <> vélo
- transport en commun <> train

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- Cas 1 : Financement d'une seule ligne de transport
- Cas 2 : Financement d'un réseau de plusieurs lignes de transport

Dans le premier cas, il s'agira de vérifier le nombre de modes avec lequel la ligne de transport en commun entre en interaction. Le mode en question devra être compté qu'une seule fois. À titre d'exemple, une seule connexion devra être comptabilisée si une ligne de bus dessert plusieurs gares ferroviaires sur son itinéraire.

Dans le second cas, le comptage sera effectué par ligne, en veillant à ne pas compter plusieurs fois les connexions à un seul et même équipement.

Par exemple, pour un projet comportant :

- 5 lignes de bus
- des abris-vélos répartis régulièrement sur le réseau
- une gare ferroviaire desservie par les 5 lignes de bus
- 1 premier parking-relais desservis par 2 des lignes de bus
- 1 second parking relais desservi par les 3 autres lignes de bus

Il faut compter : 5 connexions « vélo » + 1 connexion « train » + 2 connexions « voiture » soit 8 connexions nouvelles ou modernisées.

Sur les projets financés sur la période 2014-2020, il est constaté que la grande majorité des projets de TCSP était connectée aux 3 autres modes (vélo, train, voiture), soit 3 connexions nouvelles ou modernisées minimum.

Il est prévu l'accompagnement de 6 projets de TCSP sur la période 2021-2027. La cible de l'indicateur sur ce type de projet est donc de 3 connexions x 6 opérations soit **18 connexions nouvelles ou modernisées**.

Méthodologie Billettique et information voyageurs:

Les opérations de billettique sont considérées ici comme une modernisation du réseau de transport en commun. De ce fait la méthodologie de comptage des connexions intermodales nouvelles ou modernisées est identique à celle des TCSP, précédemment présentée.

Il est prévu l'accompagnement de 3 projets de billettique et d'information voyageurs sur la période 2021-2027. La cible de l'indicateur sur ce type de projets est donc de 3 connexions x 3 opérations soit **9 connexions nouvelles ou modernisées**.

Agrégation de cet indicateur :

$14+8+6+114+18+9 =$ **169 connexions nouvelles ou modernisées**.

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

L'année 2021 constitue « une année blanche » pour la programmation 21-27, qui devrait débuter courant 2022 et le délai de réalisation moyen d'une opération est de l'ordre de 24 mois. De ce fait, seule la tranche de programmation 2022 devrait permettre l'enregistrement de valeurs intermédiaires en 2024, ce qui représente « théoriquement » 1/6ème du cycle de programmation (de 2022 à 2027) arrondie à 17% de la cible finale. Pour la majorité des indicateurs, cette règle générale sera appliquée. Soit $169 \times 0,17 = 29$ connexions nouvelles ou modernisées.

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

Les évolutions de la réglementation ou des normes sont susceptibles d'impacter les coûts unitaires moyens.

En outre, le contexte de crise sanitaire (covid-19) est susceptible d'engendrer une pénurie des matériaux et susciter une hausse des prix, ce qui pourrait limiter en pratique la capacité d'atteinte des objectifs.

Objectif Stratégique 2

- Objectif spécifique 2.8 : Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone
- **Priorité 6 : Améliorer l'usage des transports, voyageurs et marchandises, dans une stratégie d'intermodalité, d'efficacité énergétique et de résilience face aux facteurs climatiques**

| Code indicateur RCO58 | Nom Indicateur Linéaire cyclable | Réalisation |
|---------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| Valeur de base 0 | Cible 2029 95 km | Valeur intermédiaire 16 km |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 21 000 000 € UE

Définitions (UE) : - Longueur des pistes cyclables nouvellement construites ou améliorées (sécurité).

Précisions méthodologiques (UE) :

L'indicateur mesure la longueur (km) des infrastructures dédiées au cyclisme nouvellement construites ou considérablement améliorées par les projets soutenus.

Les infrastructures cyclables dédiées comprennent les installations cyclables séparées des autres routes pour la circulation automobile ou d'autres parties de la même route par des moyens structurels (trottoirs, barrières), les rues cyclables, les tunnels cyclables, etc. Pour les infrastructures cyclables avec des voies à sens unique séparées (ex : de chaque côté d'une route), la longueur est mesurée en longueur de voie.

Interprétation française de l'indicateur (si pertinent) :

_L'indicateur comprend les pistes réservées aux cycles et matérialisées par un séparateur physique seulement, il ne prend pas en compte les bandes matérialisées par un marquage au sol.

_Piste cyclable : est une infrastructure réservée aux cyclistes et séparée physiquement de la chaussée. Une piste cyclable peut être bidirectionnelle ou à sens unique.

_Bande cyclable : est une partie latérale de la chaussée réservée aux cyclistes et séparée de la chaussée principale par un marquage au sol.

_Véloroute : itinéraire pour cycliste qui peut emprunter différents types de voies, allant de la moyenne à la longue distance reliant les départements, les régions et mêmes les pays entre eux, en toute sécurité. Une véloroute est composée autant que possible des voies vertes mais peut aussi bien emprunter des pistes et bandes cyclables, des routes à faible circulation, ou des chemins ruraux. Son itinéraire doit être le plus direct possible entre deux villes et pour une question de sécurité vis-à-vis des véhicules à moteurs, ne doit pas être interrompu. Une véloroute emprunte donc un itinéraire agréable, évite les dénivelés excessifs et permet à tous les cyclistes de faire du vélo-tourisme ainsi que des déplacements utilitaires.

_Voie verte : selon l'article R110-2 du Code de la route, est une « route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers ». Ces voies aménagées et sécurisées sont destinées aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite et parfois aux cavaliers. Ces utilisateurs empruntent les voies vertes de manière très fréquente partout en France dans le cadre du tourisme, des loisirs ou des déplacements locaux.

1/Hypothèse financière :

Couverture à 93 % de l'action 2 « Appui aux changements de comportement et développement de modes alternatifs à la voiture individuelle » soit 21 000 000 € UE, dont 10 500 000 € pour les voies cyclables et 10 500 000 € pour les itinéraires raccourcis (ex : passerelle).

2/Justification de la cible et calcul de la cible à 2029:

Méthodologie Voies cyclables :

Moyenne du PO 2014-2020 Nord-Pas-de-Calais (action de ce type uniquement sur le PO NPDC) établie sur 29 opérations dont 15 financées dans le cadre du PO 14-20 et les 14 autres sur un dispositif régional. La moyenne au kilomètre s'élève à 196 367 € en coût total (CT).

Taux d'actualisation de 15%, soit une moyenne établie pour le Programme 21-27 de 225 822 € CT soit un cout moyen UE par km de 112 911 € (taux d'intervention de 50%).

La formule est : $10\,500\,000 / 112\,911 = 93$ km

Méthodologie Itinéraires raccourcis :

Moyenne du PO 2014-2020 Nord-Pas-de-Calais (action de ce type uniquement sur le PO NPDC) établie sur 8 opérations financées dans le cadre du PO 14-20. La moyenne au kilomètre s'élève à 7 935 422€ en coût total.

Taux d'actualisation de 15%, soit une moyenne établie pour le Programme 21-27 de 9 125 736 € CT soit un cout moyen UE par km de 4 562 868 € (taux d'intervention de 50%).

La formule est : $10\,500\,000 / 4\,562\,868 = 2,3$ km

Indicateur agrégé = $93 + 2,3 = 95,3$ arrondi à 95 km.

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

L'année 2021 constitue « une année blanche » pour la programmation 21-27, qui devrait débuter courant 2022 et 2/ le délai de réalisation moyen d'une opération est de l'ordre de 24 mois. De ce fait, seule la tranche de programmation 2022 devrait permettre l'enregistrement de valeurs intermédiaires en 2024, ce qui représente « théoriquement » 1/6ème du cycle de programmation (de 2022 à 2027) arrondi à 17% de la cible finale. Pour la majorité des indicateurs, cette règle générale sera appliquée. Soit $95 * 0,17 = 16$ km

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

Les évolutions de la réglementation ou des normes sont susceptibles d'impacter les coûts unitaires moyens.

En outre, le contexte de crise sanitaire (covid-19) est susceptible d'engendrer une pénurie des matériaux et susciter une hausse des prix, ce qui pourrait limiter en pratique la capacité d'atteinte des objectifs.

Indicateurs de résultat

Objectif spécifique 2.8

Objectif Stratégique 2

- Objectif spécifique 2.8 " Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone»
- **Priorité 6 : Améliorer l'usage des transports, voyageurs et marchandises, dans une stratégie d'intermodalité, d'efficacité énergétique et de résilience face aux facteurs climatiques**

| Code indicateur RCR29 | Nom Indicateur Émissions estimées de gaz à effet de serre | Résultat |
|---|--|-----------------------------------|
| Valeur de base 97 079 teqCO2/an | Cible 2029 32 901 teqCO2/an. | Valeur intermédiaire NC |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 92 010 000 € UE

Définitions (UE) : Estimation des émissions de GES avant et après la mise en œuvre du projet.

Précisions méthodologiques (UE) :

_L'indicateur mesure les **émissions de GES** estimées avant et après l'intervention, et il doit être utilisé chaque fois que la réduction des émissions de GES est l'un des objectifs de l'intervention (par exemple: investissements dans les énergies propres, efficacité énergétique, transports verts, etc.). Les estimations des émissions de GES peuvent être basées, par exemple, sur des diagnostic de performance énergétique, des certificats de consommation de carburant (en cas de transport), etc.

Cet indicateur ne doit pas être utilisé dans les opérations utilisant les indicateurs « RCR105 Estimation des émissions de GES des chaudières converties au gaz » ou « RCR29a JTF : Est. Émissions de GES dans les entreprises (Dir. 2003/87/CE) », afin d'éviter aux opérations soutenues d'avoir recours à deux indicateurs de GES.

_L'objectif ultime est de pouvoir communiquer et analyser la variation en pourcentage des émissions de GES des projets soutenus au niveau de l'UE. D'un point de vue méthodologique, il n'est pas possible d'utiliser un tel indicateur en raison de problèmes d'agrégation. Par conséquent, la CE propose de déclarer la base de référence et l'objectif en niveau absolu de manière à pouvoir agréger les données et calculer les variations en pourcentage au niveau de l'UE.

_La CE est consciente qu'il existe différentes méthodologies utilisées aux niveaux régional et national. Par conséquent, elle ne prévoit pas de proposer une méthodologie, mais plutôt d'identifier et de promouvoir les bonnes pratiques qui peuvent être partagées avec les AG.

Pour des exemples se référer aux présentations faites au cours du séminaire de novembre 2020 en association avec la BEI : https://ec.europa.eu/regional_policy/en/policy/evaluations/guidance/#1

Interprétation française de l'indicateur (si pertinent) :

Il s'agit ici de définir les sources d'émissions qui vont être prises en compte dans le bilan.

Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) à prendre compte par les AG dans leur calcul : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses.

Les DPE (Diagnostics de Performance Energétique) ont pour but d'évaluer les consommations énergétiques d'un logement et de poser un diagnostic sur les GES produits par un bâtiment. En amont d'un projet, le diagnostic va donc renseigner sur l'état du bâtiment et le besoin éventuel de travaux. Cet indicateur prévoit la mesure de l'écart avant et après le diagnostic.

Cet indicateur inclut les projets de bâtiment à utilisation économique ou des entreprises

Il est souligné un problème lié à la nature de la performance de résultat utilisé. S'il s'agit des consommations énergétiques constatées aux compteurs, il sera impossible de dissocier dans l'atteinte de la performance ce qui est du ressort de la maîtrise d'ouvrage (performance intrinsèque du bâtiment), du ressort de l'exploitation (performance liée à la bonne conduite des installations) et du ressort de l'utilisateur (pratiques du consommateur).

Source : L'Union sociale pour l'habitat

La notion "estimée" en matière de résultat indique l'incertitude qui porte sur les facteurs d'émission qui est très dépendante de l'état de la recherche environnementale pour les différents secteurs. Ainsi, pour les flux connus avec précision, par exemple le contenu carbone des différentes sources d'énergie, l'incertitude est classiquement proche de 10 %. A contrario, les flux estimés plus grossièrement, typiquement les facteurs d'émission d'achats de services, supportent des incertitudes pouvant dépasser 50 %. L'incertitude qui porte sur les données d'activité nécessaires au calcul de bilan est en particulier conditionnée par :

- la précision de la mesure en elle-même,
- les approximations et extrapolations intervenant éventuellement dans les calculs intermédiaires et qui permettent d'obtenir la donnée,
- le système auquel a été appliquée la mesure ; dans certains cas, les mesures donnant lieu à une donnée d'activité ne sont pas réalisées au sein du périmètre opérationnel concerné par l'étude et les données disponibles sont issues de mesures portant sur d'autres périmètres que l'activité visée : moyenne plus générale observée statistiquement sur les organisations du secteur, mesure issue d'une organisation ou activité similaire, etc.

Source: Guide sectoriel ADEME: Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre

1/Hypothèse financière :

Couverture à 91 % des actions 1, 2 et 3 :

« Incitation au report modal des marchandises de la route vers des modes de transport plus respectueux de l'environnement »

« Appui aux changements de comportement et développement de modes alternatifs à la voiture individuelle »

« Coordination et articulation des offres de transport de voyageurs afin de fluidifier la chaîne de déplacement »

2/Justification de la cible et calcul de la cible à 2029 :

Méthodologie action 1 :

■ Transport ferroviaire de marchandises

Rassemble les catégories de projets intégrant les opérations de ports ou de plateformes embranchés fer et les Installations terminales embranchées (ITE).

Étapes de calcul :

1. Estimation du nombre de grammes de CO₂ par tonne.kilomètre¹ (geqCO₂/t.km) généré selon le mode de transport

Émissions de geqCO₂/t.km selon le mode de transport²:

- Transport routier : 94,6 geqCO₂/t.km

¹ INSEE : Une tonne-kilomètre est une unité de mesure correspondant au transport d'une tonne sur une distance d'un kilomètre. Ce terme est défini par analogie avec la notion de « travail » en physique. Par rapport aux tonnes, les tonnes-kilomètres ont l'avantage d'être « additives » : un déplacement de 10 tonnes sur 100 kilomètres suivi d'un déplacement de 10 tonnes sur 50 kilomètres donne au total 1500 tonnes-kilomètres, alors que l'addition des poids transportés n'a pas de sens. (<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1204>)

² Ademe : 2018 – Rapport « Chiffres clés climats airs énergie 2018 »

- Transport ferroviaire : 10,1 geqCO₂/t.km

2. Calcul du nombre de kilomètres moyen parcourus par une marchandise sur une année

Marchandises transportées en France sur le réseau ferroviaire sur une année (année 2016)³ :

- En nombre de tonnes transportées : 89,107 Mt
- En nombre de tonnes.km : 32 569 Mt.km

Nombre de kilomètre annuel moyen parcouru par une marchandise = Nb de t.km / Nb de t = 32 569 Mt.km / 89,107 Mt = **365,50 km/an**

3. Calcul du nombre de tonne.kilomètre annuel par opération

Tonnage de marchandise transporté par les opérations financées sur la période 2014-2020 :

| Opération | Tonnage transporté / an |
|------------------|-------------------------|
| Groupe CB | 800 000 |
| CCM | 145 000 |
| Flocryl | 97 200 |
| SAMOG Lhotellier | 182 000 |
| TOTAL | 1 224 200 |

Nb de t.km annuel par opération = Moyenne du tonnage annuel transporté x Nb de km moyen parcouru par une marchandise = (1 224 200 / 4) x 365,50 = **111 862 620 t.km/an.**

4. Calcul des émissions de GES cibles annuelles (en teqCO₂) des opérations financées sur 2021-2027

GES émis avant-projet par an pour l'ensemble des opérations = Nb d'opérations x Émission GES routier x Nb de t.km annuel par opération / 1 000 000 = 3 x 96,4 x 111 862 620 / 1 000 000 = **31 746,61 teqCO₂/an.**

Il est prévu d'accompagner trois projets sur la période 2021-2027.

GES cible par an pour l'ensemble des opérations = 3 x Émission GES ferroviaire x Nb de t.km annuel par opération / 1 000 000 = 10,1 x 111 862 620 / 1 000 000 = **3 389,44 teqCO₂/an.**

■ Transport fluvial de marchandises

Rassemble les catégories de projets intégrant les opérations de ports fluviaux.

Étapes de calcul

1. Estimation du nombre de grammes de CO₂ par tonne.kilomètre (geqCO₂/t.km) généré selon le mode de transport

Émissions de geqCO₂/t.km selon le mode de transport⁴:

- Transport routier : 94,6 geqCO₂/t.km
- Transport fluvial : 39,1 geqCO₂/t.km

2. Calcul du nombre de kilomètres moyen parcourus par une marchandise sur une année

Marchandises transportées en Nord-Pas de Calais sur le réseau fluvial (année 2019)⁵ :

- En nombre de tonnes transportées : 9 Mt
- En nombre de tonnes.km : 816,9 Mt.km

Nb de km moyen parcouru par une marchandise = Nb de t.km / Nb de t = 816,9 Mt.km / 9 Mt = 90,77 km

3. Calcul du nombre de tonne.kilomètre moyen parcourus annuellement par opération

Tonnage de marchandise transporté par les opérations financées sur la période 2014-2020 :

³ Eurostat : <https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ttr00006/default/table?lang=fr>

⁴ Ademe : Rapport « Chiffres clés climats airs énergie 2018 » - 2018

⁵ VNF : Rapport « Les chiffres du transport fluvial en 2019 » - 2019 www.vnf.fr/vnf/app/uploads/2020/06/LesChiffresDuTransportFluvial_2019.pdf

Port de béthune Phase 1= 150 000t/ an
Port de Béthune Phase 2= 450 000t/an
Port de Santes = 450 000t/an
Port de Saint-Saulve = 230 000t/an

Nb de t.km moyen parcouru annuellement par les marchandises transportées par une opération = Moyenne du tonnage annuel transporté x Nb de km moyen parcouru par une marchandise = $(1\,280\,000 / 4) \times 90,77 =$
29 046 400 t.km/an

4. Calcul des émissions de GES cibles annuelles (en teqCO2) des opérations financées sur 2021-2027

S'agissant d'un report modal de la route vers le fluvial, il convient simplement de comparer l'émission selon les deux modes. Il est prévu l'accompagnement de 4 projets fluviaux sur la période 2021-2027.

GES émis avant-projet moyens pour l'ensemble des opérations = 4 x Émissions de GES routier x Nb de t.km moyen annuel / 1 000 000 = $4 \times 94,6 \times 29\,046\,400 / 1\,000\,000 =$ **10 990,75 teqCO2/an.**

GES cible pour l'ensemble des opérations = 4 x Émissions de GES fluvial x Nb de t.km moyen annuel / 1 000 000 = $4 \times 39,1 \times 29\,046\,400 / 1\,000\,000 =$ **4 542,86 teqCO2/an.**

Méthodologie action 2 :

■ Aires de covoiturage :

Cette thématique rassemble les projets d'aire de stationnement permettant de pratiquer le covoiturage.

Étapes de calcul

1. Estimation de l'émission moyenne de CO2 quotidienne d'une voiture particulière

Efficacité environnementale d'une voiture par passager⁶ : 206 geqCO2/km

Taux d'occupation national moyen dans le cadre des déplacements domicile-travail⁷ : 1,1 personne

Distance moyenne en covoiturage⁸ : 86 km (2*43 km)

Taux d'occupation moyen du véhicule covoituré domicile-travail⁹ : 2,3 personnes

Émission quotidienne d'une voiture = Efficacité environnementale d'une voiture par passager x Taux d'occupation national moyen x Distance moyenne en covoiturage = $206 \times 86 \times 1,1 =$ **19 488 geqCO2/jour**

2. Calcul des émissions de GES cibles annuelles (en teqCO2) des opérations financées sur 2021-2027

Il est prévu l'accompagnement de 16 projets d'aires de covoiturage sur la période 2021-2027. S'agissant du financement d'aires dites « structurantes », on peut considérer que la capacité des zones de stationnement financées atteindra 50 places. On comptabilisera donc 800 places supplémentaires. Les aires de covoiturage n'étant pas remplies à 100% en permanence, l'hypothèse retenue est un taux de remplissage de **50%**.

Nombre de véhicules covoiturés pour l'ensemble des opérations = Nb de places créées x Taux d'occupation = $800 \times 50\% = 400$.

Nombre de véhicules non covoiturés avant-projet = Nb de véhicules covoiturés x Taux d'occupation d'un véhicule covoituré / taux d'occupation moyen = $400 \times 2,3 / 1,1 = 836$.

GES émis avant-projet pour l'ensemble des opérations = Nb de véhicules non covoiturés avant-projet x Émissions quotidiennes d'une voiture x Nb annuel de jours ouvrés / 1 000 000 = **4 138,07 teqCO2/an**

⁶ Ademe : 2018 – Rapport « Chiffres clés climats airs énergie 2018 »

⁷ Ademe : 2015 – Etude nationale sur le covoiturage de courte distance / INSEE : 2008 – Enquête nationale transports et déplacements (ENTD)

⁸ Ademe : 2015 – Etude nationale sur le covoiturage de courte distance

⁹ CEREMA : 2019 – Le Covoiturage / INSEE : 2008 – Enquête nationale transports et déplacements (ENTD)

GES cible pour l'ensemble des opérations = Nb de véhicules covoiturés pour l'ensemble des opérations x Émissions quotidiennes d'une voiture x Nb annuel de jours ouvrés / 1 000 000 = **1 979,94 teqCO2/an**

■ Itinéraires cyclables :

Cette thématique rassemble les projets d'itinéraires dédiés aux modes actifs (EuroVelo, pistes cyclables...) et d'itinéraires raccourcis tels que les passerelles, l'aménagement de carrefours accidentogènes, la résorption de coupures urbaines...

Étapes de calcul

1. Estimation de l'émission moyenne de CO2 quotidienne d'une voiture particulière

Efficacité environnementale d'une voiture par passager¹⁰ : 206 geqCO2/km

Distance moyenne domicile/travail quotidienne à vélo¹¹ : 5,3 km

Fréquentation quotidienne moyenne opération¹² : 295 passages (comprend les allers-retours)

Émission quotidienne d'une voiture = Efficacité environnementale x Distance moyenne domicile/travail = 206 x 5,3 = **1091,8 geqCO2/jour**

2. Calcul des émissions de GES cibles annuelles (en teqCO2) des opérations financées sur 2021-2027

Il est prévu l'accompagnement de 15 projets d'itinéraire cyclable sur la période 2021-2027. Compte tenu de la nature des opérations qui vise à créer un réseau cyclable continu, l'emploi du vélo n'aurait pas été possible en l'absence de ces opérations. De ce fait, en l'absence d'infrastructure adaptée, le trajet n'aurait pu être effectué qu'en voiture. Donc il est considéré que les trajets réalisés en vélo proviennent d'un report modal direct de la voiture.

Ainsi une opération équivaut à l'économie de 295 voitures par jours, soit un total de 4 425 voitures pour les 15 opérations financées (15 x 295).

GES émis avant-projet pour l'ensemble des opérations = Nb de voitures évitées x Émissions quotidiennes d'une voiture x Nb de jours ouvrés = 4 425 x 1091,8 x 254 / 1 000 000 = **1 227,13 teqCO2/an.**

GES cible pour l'ensemble des opérations = **0 teqCO2/an.**

■ Stationnement vélo et vélos en libre-service :

Cette thématique rassemble les projets d'abris vélo et de bornes de stationnement de vélos en libre-service (VLS).

Gain de CO2 annuel par abonnement¹³ = 550 000 geqCO2

Il est prévu l'accompagnement de 6 projets d'abris vélos sur la période 2021-2027. La capacité d'un abris-vélo sécurisé standard est de 18 places soit 6 x 18 = 108 places créées, soit 108 utilisateurs potentiels.

GES émis avant-projet pour l'ensemble des opérations = Nb de places x Gain de CO2 par abonnement / 1 000 000 = 108 x 550 000 / 1 000 000 = **59,4 teqCO2/an.**

GES cible pour l'ensemble des opérations = **0 teqCO2/an**

Sont exclus les VLS car peu d'opérations sont prévues et les études ont démontrées la faible efficience de ces opérations.

Méthodologie action 3 :

■ Pôles d'échanges et parkings relais :

¹⁰ Ademe : 2018 – Rapport « Chiffres clés climats airs énergie 2018 »

¹¹ Ademe : 2016 - Etude d'évaluation sur les services vélos

¹² <http://www.eco-public.com/ParcPublic/?id=891>

¹³ Ademe : 2016 - Etude d'évaluation sur les services vélos

Cette thématique rassemble les projets de pôles d'échanges multimodaux ferroviaires et routiers, et les parkings relais permettant le report modal vers les transports en commun.

1. Estimation des émissions moyennes de CO2 quotidienne par mode de transport

Effacité environnementale d'une voiture par passager¹⁴ : 206 geqCO2/km

Effacité environnementale d'un TER par passager¹⁵ : 27,1 geqCO2/km

Effacité environnementale d'un bus thermique¹⁶ : 128,52geqCO2/km

Distance moyenne domicile/gare quotidienne en voiture (aller/retour)¹⁷ : 36,2km (15,6km x 2)

Distance moyenne domicile/gare quotidienne en transport en commun (TC) (aller/retour) : 9,2km (4,6km x 2)

Distance médiane d'un trajet effectué en TER (en NPDC) : 30km

Distance quotidienne d'un trajet effectué en TER (en NPDC) : 60km

Émission quotidienne d'une voiture = Effacité environnementale d'une voiture x Distance moyenne domicile/travail effectuée en TER = 206 x 60 = **12 360 geqCO2/jour**

Émission quotidienne d'un TER = Émission de GES d'un train x distance moyenne domicile/travail = 27,1 x 60 = **1 626 geqCO2/jour**.

2. Estimation du gain en GES pour atteindre le PEM

| Opérations financées sur la période 2014-2020 | Nombre de places de stationnement |
|---|-----------------------------------|
| Armentières | 309 |
| Béthune parking Nord | 388 |
| Calais Fréthun | 645 |
| Denain | 46 |
| Gravelines | 89 |
| Leforest | 185 |
| Nieppe | 73 |
| Renescure | 60 |
| Saint Amand les Eaux | 77 |
| Don Sainghin | 466 |
| Tourcoing | 221 |
| Libercourt | 150 |
| Templeuve, phase 3 | 125 |
| Le Poirier | 107 |
| Etaples | 158 |
| Cambrai | 171 |
| Ostricourt | 74 |
| Calais Ville | 80 |
| Dourges | 102 |
| Phalempin | 166 |
| Orchies | 216 |
| Hénin-Beaumont | 148 |
| TOTAL | 3411 |
| Moyenne | 162 |

¹⁴ Ademe : 2018 – Rapport « Chiffres clés climats airs énergie 2018 »

¹⁵ Ademe : 2018 – Rapport « Chiffres clés climats airs énergie 2018 »

¹⁶ Ademe : 2018 – Rapport « Chiffres clés climats airs énergie 2018 »

¹⁷ Cerema : 2018 – Étude « Estimation du report modal de la voiture vers l'offre de transport régional »

| | Part Modal PEM % | Nombre de place |
|--------------------|------------------|-----------------|
| Voiture conducteur | 24,3 | 162 |
| Voiture passager | 18,4 | 123 |
| Marche | 38,7 | 259 |
| TC | 15 | 100 |
| Vélo | 3,3 | 22 |
| Autre | 0,4 | 3 |
| Total | 100,1 | 669 |

Calcul des émissions quotidiennes de GES liées au rabattement vers une gare par mode de transport

Pour estimer le gain en GES suite à la réalisation d'un PEM nous devons calculer les émissions liées aux trois modes d'accès générateurs de GES, à savoir les automobilistes conducteurs, les automobilistes passagers et les usagers des transports en commun. Pour ce faire, il convient de multiplier l'efficacité environnementale du mode de transport par la distance de rabattement jusqu'au PEM, c'est-à-dire la distance parcourue entre le domicile et le PEM. Nous avons ainsi :

Émission rabattement quotidien bus = Efficacité environnementale bus x Distance rabattement bus = 128,52 x 9,2 = **1 182 geqCO2**

Émission rabattement quotidien voiture conducteur = Efficacité environnementale voiture x Distance rabattement voiture conducteur = 206 x 36,2 = **7 457 geqCO2**

Émission rabattement quotidien voiture passager = Efficacité environnementale voiture x distance rabattement voiture conducteur x 2 (car dépôt aller/retour) = 206 x 36,2 x 2 = **14 914 geqCO2**

Calcul des émissions quotidiennes de GES liées au rabattement vers une gare aménagée ou non

Nous pouvons ainsi calculer les émissions liées au rabattement avec et sans aménagement du PEM.

Pour calculer les émissions quotidiennes de GES liées au rabattement vers une gare sans aménagements, l'hypothèse émise est que les utilisateurs de transports en commun et de vélo, en l'absence d'équipements adaptés, sont contraints d'utiliser leur voiture et stationnent à proximité de la gare. Par ailleurs, nous avons émis l'hypothèse que la part des passagers de voitures est constante peu importante la présence d'un PEM ou non.

Emission GES rabattement gare sans PEM = (Nb places voiture conducteur + Nb places TC + Nb places vélo) x Émission rabattement journalière voiture conducteur + Nb places voiture passager x Émission rabattement journalière voiture passager = (162 + 100 + 22) x 7 457 + 123 x 14 914 = 3 957 787,24 geqCO2 soit **1 005,28 teqCO2/an**

Pour calculer les émissions quotidiennes de GES liées au rabattement vers une gare aménagée en PEM, il convient d'additionner les émissions quotidiennes liées à chaque mode de transport. La baisse d'émission de GES est liée à l'utilisation par une partie des usagers des transports en commun moins émetteurs de GES et du vélo qui a par définition une émission de GES nulle. Nous avons donc :

Emission de GES cible rabattement gare avec PEM = Nb places voiture x Émission rabattement journalière voiture conducteur + Nb places voiture passager x Émission rabattement journalière voiture passager + Nb usagers TC x Émission rabattement TC = 162 x 7 457 + 123 x 14 914 + 100 x 1 182 = 3 164 153,22 geqCO2 soit **803,69 teqCO2/an**

3. Estimation du gain en GES lié au report modal de la voiture vers le ferroviaire

L'hypothèse retenue est qu'un utilisateur du PEM revient à une voiture évitée sur la distance médiane parcourue en TER. Il est considéré que le nombre total d'utilisateur de PEM regroupe les utilisateurs d'une voiture en tant que conducteur, en tant que passager, les usagers des transports en commun et les cyclistes ; soit 408 utilisateurs moyens par PEM et par jours.

S'agissant d'un report modal de la route vers le ferroviaire, le calcul est le suivant :

GES émis moyens par PEM, par an = Émissions quotidienne de geqCO2 de la voiture x Nb usagers PEM x Nb jours annuels ouvrés / 1 000 000 = 12 360 x 408 x 254 / 1 000 000 = **1 280,08 teqCO2/an**

GES cible moyens par PEM, par an = Émissions quotidienne de geqCO2 du TER x Nb usagers PEM x Nb jours annuels ouvrés = 1 626 x 408 x 254 / 1 000 000 = **168,40 teqCO2/an**.

4. Calcul des émissions de GES cibles annuelles (en teqCO2) des opérations financées sur 2021-2027

Nous pouvons donc calculer les émissions de GES avant-projet et cible qui correspondent à la somme des résultats précédents liés au report modal et au rabattement. Par ailleurs, il est prévu l'accompagnement de 19 projets de pôles d'échanges et de parkings relais sur la période 2021-2027.

Les valeurs de l'indicateur sur cette thématique sont donc :

GES émis avant-projet pour l'ensemble des opérations = GES émis rabattement gare sans PEM + GES émis par an avant-projet par ligne = **43 421,86 teqCO2/an**

GES cible pour l'ensemble des opérations = GES cible rabattement gare avec PEM + GES cible par ligne = **18 469,79 teqCO2/an.**

■ TCSP

Cette thématique comprend les opérations de transport en commun en site propres (TCSP).

1. Estimation des émissions moyennes de CO2 quotidienne par mode de transport

Efficacité environnementale d'une voiture par passager¹⁸ : 206 geqCO2/km

Efficacité environnementale moyenne d'un BHNS par passager¹⁹ : 84 geqCO2/km

Distance moyenne domicile/travail quotidienne²⁰ : 4,67 km

Nombre de voyage annuel moyen d'une ligne de bus²¹ = 952 080

Hypothèse : report modal d'automobiliste capté par le bus²² = 30%

2. Calcul de l'émission annuelle de GES moyenne par ligne créée

L'hypothèse retenue est qu'un déplacement en bus revient à l'évitement d'une voiture sur la route.

S'agissant d'un report modal de la route vers transports en commun, il est nécessaire de déduire les GES émis par le bus.

En outre la LOM obligeant le passage d'une partie du parc en véhicule propre, et les projets de TCSP faisant régulièrement l'objet d'un renouvellement de parc, l'hypothèse retenue est de prendre en compte les émissions diésels et électrique, autrement dit la valeur moyenne entre diésel, bioGNV et électrique, soit **81,63 geqCO2.km.**

GES émis avant-projet par an = Nb voyages annuel x Distance moyenne domicile-travail x GES voiture = 952 080 x 4,67 x 206 / 1 000 000 = **915,92 teqCO2/an.**

GES cible par an = Nb voyages annuel x Distance moyenne domicile-travail x [(1 - taux de report modal) x GES voiture + taux de report modal x GES BHNS] = 952 080 x 4,67 x [(1 - 30%) x 206 + 30% x 84] / 1 000 000 = **753,19 teqCO2/an.**

3. Calcul des émissions de GES cibles annuelles (en teqCO2) des opérations financées sur 2021-2027

Il est prévu l'accompagnement de 6 nouvelles lignes sur la période 2021-2027. Les valeurs de l'indicateur sur cette thématique sont donc de :

GES émis avant-projet par an = **5 495,52 teqCO2/an.**

GES cible par an = **4 519,13 teqCO2/an.**

¹⁸ Ademe : 2018 – Rapport « Chiffres clés climats airs énergie 2018 »

¹⁹ Ademe : 2013 – Méthodologie pour l'évaluation de l'impact énergie / CO2 des projets de TCSP

²⁰ https://www.bilans-ges.ademe.fr/documentation/UPLoAD_DOC_FR/index.htm?routier2.htm

²¹ https://www.bilans-ges.ademe.fr/documentation/UPLoAD_DOC_FR/index.htm?routier2.htm

²² Ademe : 2013 – Méthodologie pour l'évaluation de l'impact énergie / CO2 des projets de TCSP

Synthèse :

| Typologie de projet | Émission de GES avant-projet <i>teqCO2/an</i> | Émission de GES cible <i>teqCO2/an</i> | Montant prévisionnel UE en € |
|------------------------------|---|--|---------------------------------|
| Transport ferroviaire (fret) | 31 746,61 | 3 389,44 | 8 000 000 |
| Transport fluvial (fret) | 10 990,75 | 4 542,86 | 8 000 000 |
| Aires de covoiturage | 4 138,07 | 1 979,94 | 1 000 000 |
| Itinéraire cyclable | 1 227,13 | 0,00 | 21 000 000 |
| Stationnement vélo | 59,40 | 0,00 | 100 000 |
| Stations d'avitaillement | Non pertinent | Non pertinent | Non pertinent |
| PEM | 43 421,86 | 18 469,79 | 21 570 000 |
| TCSP | 5 495,52 | 4 519,13 | 32 340 000 |
| TOTAL | 97 079,35 | 32 901,16 | 92 010 000 |

Soit une cible de GES après réalisation de l'opération de **32 901 teqCO2/an**

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024 :

Non concerné

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

Les évolutions de la réglementation ou des normes de constructions sont susceptibles d'impacter les coûts unitaires moyens.

En outre, le contexte de crise sanitaire (covid-19) est susceptible d'engendrer une pénurie des matériaux et susciter une hausse des prix, ce qui pourrait limiter en pratique la capacité d'atteinte des objectifs.

Priorité 7

HDF

- *Contribuer au développement d'une approche intégrée, durable et solidaire (urbain et/ou rural)*

Indicateurs de réalisation

Objectif spécifique 5.1

Objectif Stratégique 5

Objectif spécifique 5.1 : Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines

- **Priorité 7 : Contribuer au développement d'une approche intégrée, durable et solidaire (urbain et/ou rural)**

| | | |
|---------------------------------|---|----------------------------------|
| Code indicateur RCO75 | Nom Indicateur Stratégies intégrées de développement territorial soutenues | Réalisation |
| Valeur de base 0 | Cible 2029 2 | Valeur intermédiaire 2 |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 37 000 000€ (Maquette UE)

Définitions (UE) : - Nombre de stratégies de développement territorial intégré en lien avec des projets soutenus financièrement.

Précisions méthodologiques (UE) :

L'indicateur compte le nombre de contributions financières aux stratégies de développement territorial intégré signalées par chaque objectif spécifique contribuant des Fonds conformément à l'article 28 (a) et (c) du RPDC.

Article 28, RPDC

Développement territorial intégré

Lorsqu'un État membre soutient le développement territorial intégré, il le fait au moyen de stratégies de développement territorial ou local prenant l'une des formes suivantes:

- a) des investissements territoriaux intégrés;
- c) tout autre outil territorial appuyant les initiatives de l'État membre.

Lorsqu'il met en œuvre des stratégies de développement territorial ou local au titre de plusieurs Fonds, l'État membre veille à la cohérence et à la coordination entre les Fonds concernés.

Les valeurs des indicateurs mesurent donc, au niveau de l'objectif spécifique, le nombre de contributions financières aux stratégies territoriales.

Cet indicateur ne couvre pas les stratégies de développement local menées par les acteurs locaux (CLLD) qui sont comptabilisées sous RCO80 - Soutien aux stratégies de développement local menées par la communauté*

Interprétation française de l'indicateur (si pertinent) :

L'approche intégrée de développement territorial propose une façon différente d'imaginer des solutions pour répondre aux problématiques d'un territoire et envisage ce territoire indépendamment de ses limites administratives. Il s'agit de penser celui-ci à une échelle cohérente et fonctionnelle ; de faire preuve de coopération et de coordination aux différents niveaux de la collectivité pour viser et accomplir des objectifs

communs. Elle préconise également d'aborder les projets dans toutes leurs dimensions, notamment en termes d'impacts environnementaux, économiques et sociaux. Elle suppose aussi une vision stratégique articulant les différentes échelles des territoires. Concrètement, elle se traduit par une démarche méthodologique qui nécessite la mobilisation et l'implication de l'ensemble des acteurs compétents et concernés, y compris ceux de la société civile (citoyens, entreprises, associations, etc.).

Les 4 fondamentaux de l'approche intégrée de développement territorial :

1. L'apport de solutions innovantes pour répondre à des problématiques territoriales spécifiques
2. La recherche d'efficacité et d'efficience dans l'intervention publique
3. L'élaboration d'une stratégie multisectorielle pertinente (dimensions environnementale, économique et sociale du projet)
4. L'implication de l'ensemble des acteurs

Source : [https://www.europe-en-](https://www.europe-en-france.gouv.fr/sites/default/files/Approche%20int%C3%A9gr%C3%A9e%20de%20d%C3%A9veloppement%20territorial%202014-2020.pdf)

[france.gouv.fr/sites/default/files/Approche%20int%C3%A9gr%C3%A9e%20de%20d%C3%A9veloppement%20territorial%202014-2020.pdf](https://www.europe-en-france.gouv.fr/sites/default/files/Approche%20int%C3%A9gr%C3%A9e%20de%20d%C3%A9veloppement%20territorial%202014-2020.pdf)

Cout unitaire retenu :

Non retenue

Justification de la cible :

1/ Méthodologie :

La maquette prévisionnelle est de 37 000 000€ dans le cadre du financement des ITI. A cela s'ajoutera le déploiement d'appel à projet Territorial, afin de toucher tous les territoires de la Région Hauts de France.

De ce fait La région Hauts de France financera les stratégies intégrées des 2 EPCI portés par les capitales régionales de la Région, Soit la Métropole Européenne de Lille et Amiens Métropole.

2/ Calcul de la cible 2029:

2 ITI

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

Sur le volet urbain, on considère que les stratégies urbaines intégrées (SUI) peuvent être valorisées au titre du RCO75 dès leur validation. Ainsi, la valeur intermédiaire serait égale à la valeur de la cible finale, estimée à 2 stratégies (en réalisé) au 31/12/2024.

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

Les indicateurs mobilisés sur l'OS5 ont été construits à partir de la mobilisation d'hypothèses de répartition des types d'opérations et d'une 1ère estimation d'une sélection de stratégies territoriales intégrées potentielles par l'Autorité de gestion. Mais, à ce stade, les cibles proposées ne peuvent être qu'indicatives : elles s'avèrent fortement dépendantes de la nature des projets, qui sera définie non pas par l'AG, mais par les acteurs locaux dans le cadre de l'élaboration de leurs propres stratégies. En outre, le démarrage des démarches urbaines intégrées peut prendre du temps, ce qui pourrait conduire à un retard dans la mise en œuvre des opérations. De fait, les cibles finales pourront faire l'objet de demandes de révision à partir de la validation des stratégies territoriales intégrées, et ce notamment à l'issue de la revue de performance.

Objectif Stratégique 5

Objectif spécifique 5.1 : Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines

- **Priorité 7 : Contribuer au développement d'une approche intégrée, durable et solidaire (urbain et/ou rural)**

| Code indicateur | Nom Indicateur | Réalisation |
|-----------------------------------|---|---|
| RCO74 | Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré* | |
| Valeur de base 0 | Cible 2029 96 148 | Valeur intermédiaire 0 |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 37 000 000€ (Maquette UE)

Définitions (UE) : - Population vivant dans des zones couvertes par des projets soutenus dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré.

Précisions méthodologiques (UE) :

L'indicateur mesure la population résidente dans le cadre de la stratégie intégrée, dans le cadre de laquelle les projets sont soutenus.

Interprétation française de l'indicateur (si pertinent) :

En France, les stratégies se rapporteront à des stratégies principalement urbaines

L'approche intégrée de développement territorial propose une façon différente d'imaginer des solutions pour répondre aux problématiques d'un territoire et envisage ce territoire indépendamment de ses limites administratives. Il s'agit de penser celui-ci à une échelle cohérente et fonctionnelle ; de faire preuve de coopération et de coordination aux différents niveaux de la collectivité pour viser et accomplir des objectifs

communs. Elle préconise également d'aborder les projets dans toutes leurs dimensions, notamment en termes d'impacts environnementaux, économiques et sociaux. Elle suppose aussi une vision stratégique articulant les différentes échelles des territoires. Concrètement, elle se traduit par une démarche méthodologique qui nécessite la mobilisation et l'implication de l'ensemble des acteurs compétents et concernés, y compris ceux de la société civile (citoyens, entreprises, associations, etc.).

Les 4 fondamentaux de l'approche intégrée de développement territorial :

1. L'apport de solutions innovantes pour répondre à des problématiques territoriales spécifiques
2. La recherche d'efficacité et d'efficience dans l'intervention publique
3. L'élaboration d'une stratégie multisectorielle pertinente (dimensions environnementale, économique et sociale du projet)
4. L'implication de l'ensemble des acteurs

Source : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/sites/default/files/Approche%20int%C3%A9gr%C3%A9e%20de%20d%C3%A9veloppement%20territorial%202014-2020.pdf>

Un Groupe d'action local (GAL) peut être mis en place. Il est en charge de l'élaboration de la stratégie, de l'animation, de la sélection des opérations (soumises par des porteurs de projet) et du suivi des actions. Il est composé de partenaires publics et privés, aucun groupe d'intérêt ne peut avoir la majorité des droits de vote, et les partenaires privés doivent représenter au moins 50% des voix.

Cout unitaire retenu :

Non retenue

Justification de la cible :

1/ Méthodologie :

La maquette prévisionnelle est de 37 000 000€ dans le cadre du financement des ITI. A cela s'ajoutera le déploiement d'appel à projet Territorial, afin de toucher tous les territoires de la Région Hauts de France.

De ce fait La région Hauts de France financera les stratégies intégrées des 2 EPCI portés par les capitales régionales de la Région, Soit la Métropole Européenne de Lille et Amiens Métropole.

Au regard de la nature de cet indicateur directement lié à la typologie d'action qui sera financé, la population couverte peut sensiblement varier d'un projet à l'autre.

Néanmoins, la méthodologie proposée pour établir la cible par du postulat qu'un projet couvre la population autour du projet sur 1km².

Cette méthodologie pourra être revue lorsque les ITI seront adoptés et que leurs stratégies ITI seront connues par l'AG.

Densité de la MEL : 1765 habitants au km²

Densité d'Amiens : 2707 habitants au km²

Densité moyenne : 2 236 habitants au km²

Moyenne pour 1km² de 2 236habitants.

La subvention UE Moyenne d'un projet ITI sur le PO 14-20 était de 810 000€ majoré d'un taux d'actualisation de 15% soit 865 422€ . La maquette prévisionnelle sur cet objectif spécifique est de 37 000 000€, soit 37 000 000/ 865 422= 43 projets ITI

2/ Calcul de la cible 2029:

2 236 hab/km²*43 projets= 96 148 habitants couverts par un projet ITI.

Un habitant pourra compter plusieurs en fois en fonction de la localisation des projets.

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

L'année 2021 et 2022 constituent « des années blanches » pour la programmation 21-27, qui devrait débuter courant 2023 pour les ITI et 2/ le délai de réalisation moyen d'une opération est de l'ordre de 24 mois. De ce fait, aucune valeur intermédiaire ne peut être valoriser dans le cadre de cet indicateur.

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

Les indicateurs mobilisés sur l'OS5 ont été construits à partir de la mobilisation d'hypothèses de répartition des types d'opérations et d'une 1ère estimation d'une sélection de stratégies territoriales intégrées potentielles par l'Autorité de gestion. Mais, à ce stade, les cibles proposées ne peuvent être qu'indicatives : elles s'avèrent fortement dépendantes de la nature des projets, qui sera définie non pas par l'AG, mais par les acteurs locaux dans le cadre de l'élaboration de leurs propres stratégies. En outre, le démarrage des démarches urbaines intégrées peut prendre du temps, ce qui pourrait conduire à un retard dans la mise en œuvre des opérations. De fait, les cibles finales pourront faire l'objet de demandes de révision à partir de la validation des stratégies territoriales intégrées, et ce notamment à l'issue de la revue de performance.

Objectif Stratégique 5

- Objectif spécifique 5.1 " Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines»
- **Priorité 7: Contribuer au développement d'une approche intégrée, durable et solidaire**

| Code indicateur RCO114 | Nom Indicateur Espace ouvert créé ou réhabilité en zone urbaine | Réalisation |
|----------------------------|--|----------------------------------|
| Valeur de base 0 | Cible 2029 137 000m ² | Valeur intermédiaire 0 |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 15 000 000€ UE ou 25 000 000 CT

Définitions (UE) : Surface des espaces ouverts publiquement accessibles rénovés ou nouvellement créés en zone urbaine.

Risque du chevauchement avec l'indicateur :

RCR052 - Terrains réhabilités utilisés pour des espaces verts, des logements sociaux, des utilisations économiques ou autres de l'OS 2 lui-même redondant avec RCO038 - Surface de terrain réhabilité soutenue

Précisions méthodologiques (UE) :

L'indicateur mesure la superficie des espaces publics ouverts rénovés / nouvellement aménagés.

L'indicateur comprend les espaces publics ouverts selon la définition de l'ONU : « tous les lieux publics ou d'usage public, accessibles et agréables à tous, gratuitement et sans but lucratif ».

Les espaces publics ouverts peuvent inclure des parcs, des jardins communautaires, des parcs de poche, des places, des berges de rivière, des fronts de mer, etc.

L'indicateur n'inclut pas les interventions significatives couvertes par d'autres indicateurs communs (c'est-à-dire lorsque les objectifs principaux sont la modernisation des routes, la réhabilitation des terres, etc.).

L'entretien et les réparations sont exclus.

L'indicateur n'inclut pas les interventions couvertes par d'autres indicateurs communs (tels que : routes, terrains réhabilités).

Glossaire du processus préparatoire et de la Conférence Habitat III (Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable) (publié en 2017)

Interprétation française de l'indicateur (si pertinent) :

_Zones urbaines : Les zones urbaines sont dites «zones U». Peuvent être classées en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Source : Article R 123.5 du code l'urbanisme

_Espace ouvert urbain: Les espaces ouverts sont définis comme la partie de l'espace non occupée par des constructions. Cette définition prend en considération tous les espaces creux tels que les places, les rues, les zones de recul devant les bâtiments exceptionnels, les espaces verts, les berges de fleuves etc.

1/Hypothèse financière :

Couverture de 100% de l'action 3 de l'os 5.1 « Requalification des espaces délaissés et dégradés au bénéfice d'opérations de redynamisation urbaine » soit 15 000 000€ UE ou 25 000 000€ en Coût total.

Cout unitaire retenu : 1 828 134€ CT

2/Justification de la cible et calcul de la cible à 2029:

Moyenne établie uniquement sur le PO 2014-2020 Nord-Pas-de-Calais (extraction SYNERGIE à la date du 1er février 2021), car la typologie des actions financées sont comparables pour une moyenne à l'hectare de 1 589 681 € en Coût total

Taux d'actualisation de 15%, soit une moyenne établie pour le Programme 21-27 de 1 828 134€.

La formule est: $25\,000\,000 / 1\,828\,134 = 13.8$ ha soit **137 000 m²**

Les opérations relevant de la requalification des espaces publics des cités minières tiendront compte des besoins afférents à chacune des cités, que ce soit en termes de nature de travaux ou en superficie d'espace à réhabiliter. La nature trop hétérogène de ces opérations ne permet pas d'appliquer un coût de réhabilitation au m² tel que défini dans la méthode de l'indicateur RCO 114. A ce titre, l'AG fait le choix de ne pas retenir la maquette de cet Appel à projet Bassin minier sur cet indicateur.

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

L'année 2021 et 2022 constituent « des années blanches » pour la programmation 21-27 sur cette thématique (projet structurant long à programmer + lancement d'un appel à projet), qui devrait débiter courant 2023 dans le meilleur des cas 2/ le délai de réalisation moyen d'une opération est de l'ordre de 24 mois. De ce fait, aucune valeur intermédiaire ne peut être valoriser dans le cadre de cet indicateur.

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

Les évolutions de la réglementation ou des typologies de réhabilitation sont susceptibles d'impacter les coûts unitaires moyens.

En outre, le contexte de crise sanitaire (covid-19) est susceptible d'engendrer une pénurie des matériaux et susciter une hausse des prix, ce qui pourrait limiter en pratique la capacité d'atteinte des objectifs.

Objectif Stratégique 5

- Objectif spécifique 5.1 " Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines»
- **Priorité 7: Contribuer au développement d'une approche intégrée, durable et solidaire**

| Code indicateur RCO77 | Nom Indicateur Nombre de sites touristiques et culturels soutenus* | Réalisation |
|-----------------------------------|---|---|
| Valeur de base 0 | Cible 2029 10 | Valeur intermédiaire 0 |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 40 846 000€ UE

Définitions (UE) : - Nombre de sites touristiques et culturels soutenus

Précisions méthodologiques (UE) :

_Ces sites et infrastructure pourraient inclure, par exemple, des parcs à thème, des musées, des lieux culturels (ex: opéra, concerts, etc.), des bibliothèques, des monuments historiques, etc.

Interprétation française de l'indicateur (si pertinent) :

1/Hypothèse financière :

Couverture de 100% de l'action 4 Culture, patrimoine et tourisme, de l'action 5 2ème tranche de Nausicaa et l'action 6 pour Bibliothèque nationale de France de l'os 5.1 soit 40 846 000€ UE.

Cout unitaire retenu : 2 000 000€ UE par projet (pour l'AAP culture)

2/Justification de la cible et calcul de la cible à 2029:

La moyenne de subvention est établie à 2 000 000€ de subvention par projet sur l'appel à projet Culture, patrimoine et tourisme, pour permettre concentration forte de l'aide sur les projets les plus significatifs de cet appel à projet.

Maquette Appel à projet culture 15 M€

Soit $15/2 = 7.5$ arrondie à 8

+ Projet Nausicaa et projet BNF soit 10 projets sur la thématique tourisme et culture.

=

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

L'année 2021 et 2022 constituent « des années blanches » pour la programmation 21-27 sur cette thématique (projet structurant long à programmer + lancement d'un appel à projet), qui devrait débuter courant 2023 dans le meilleur des cas 2/ le délai de réalisation moyen d'une opération est de l'ordre de 24 mois. De ce fait, aucune valeur intermédiaire ne peut être valoriser dans le cadre de cet indicateur.

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

Les évolutions de la réglementation ou des typologies de réhabilitation sont susceptibles d'impacter les coûts unitaires moyens.

En outre, le contexte de crise sanitaire (covid-19) est susceptible d'engendrer une pénurie des matériaux et susciter une hausse des prix, ce qui pourrait limiter en pratique la capacité d'atteinte des objectifs.

Indicateurs de résultat

Objectif spécifique 5.1

Objectif Stratégique 1

Objectif spécifique 1.2 "Numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics"

- **Priorité 3 : Accompagner les transitions industrielles, économiques (dont RSE) et numériques**

| Code indicateur ISRESHDF1 | Nom Indicateur Nombre de projets soutenus par les ITI | Résultat |
|------------------------------|--|-----------------------------------|
| Valeur de base 0 | Cible 2029 43 | Valeur intermédiaire NC |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 37M€ (Maquette Prévisionnel UE)

Définitions: - Nombre de projets soutenus par les ITI dans le cadre de leur stratégie territoriale validée par l'autorité de gestion

Cout unitaire retenu :

Programme HDF: En reprenant la moyenne des 61 opérations en UE sur le PO 14-20 portés par ces 2 ITI, nous arrivons à 752 540€ UE par projet.

En reprenant le taux d'actualisation de 15%, nous arrivons à une moyenne prévisionnelle sur le Programme 21-27, de 865 422€ par projet.

Justification de la cible et calcul de la cible 2029::

1/ Méthodologie :

En reprenant la moyenne actualisée des projets portés par ces 2 ITI, et la maquette prévisionnelle pour l'OS 5:
 $37\,000\,000 / 865\,422 = 43$ projets.

Soit une cible de 43 projets portés par les ITI.

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

Non concerné pour l'indicateur de résultat.

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

Les indicateurs mobilisés sur l'OS5 ont été construits à partir de la mobilisation d'hypothèses de répartition des types d'opérations et d'une 1ère estimation d'une sélection de stratégies territoriales intégrées potentielles par l'Autorité de gestion. Mais, à ce stade, les cibles proposées ne peuvent être qu'indicatives : elles s'avèrent fortement dépendantes de la nature des projets, qui sera définie non pas par l'AG, mais par les acteurs locaux dans le cadre de l'élaboration de leurs propres stratégies. En outre, le démarrage des démarches urbaines intégrées peuvent prendre du temps, ce qui pourrait conduire à un retard dans la mise en œuvre des opérations. De fait, les cibles finales pourront faire l'objet de demandes de révision à partir de la validation des stratégies territoriales intégrées, et ce notamment à l'issue de la revue de performance.

Objectif Stratégique 5

- Objectif spécifique 5.1 " Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines»
- **Priorité 7: Contribuer au développement d'une approche intégrée, durable et solidaire**

| Code indicateur ISRESHDF2 | Nom Indicateur Nombre de cités minières engagées dans une requalification de ces espaces publics et bénéficiant d'un soutien européen | Résultat |
|-----------------------------------|--|--|
| Valeur de base 0 | Cible 2029 10 | Valeur intermédiaire NC |

montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 19 932 786€ UE

Définitions : - Nombre de cités minières engagées dans une requalification de ces espaces publics et bénéficiant d'un soutien européen

Précisions méthodologiques :

Les cités minières comptabilisés pour cet indicateur seront les projets sélectionnés et financés dans le cadre de l'appel à projet Bassin minier de l'objectif spécifique 5.1 ;

1/Hypothèse financière :

couverture de 100% de l'action 2 « Requalification des espaces publics du Bassin Minier» soit 19 932 786€ UE.

Cout unitaire retenu : 2 000 000€ prévisionnel par cité minière

2/Justification de la cible et calcul de la cible à 2029:

L'appel à projet a une enveloppe prévisionnelle de 19 932 786€ en UE, et un taux de cofinancement fort (60%).

En prévision d'une incitativité forte des crédits européens dans la réhabilitation des cités minières, un seuil minimum de subvention sera établi pour parvenir à une aide moyenne par dossier de 2M€.

Soit $20\,000\,000 / 2\,000\,000 = 10$ cités minières.

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

Non concerné

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

Les évolutions de la réglementation ou des typologies de réhabilitation sont susceptibles d'impacter les coûts unitaires moyens.

En outre, le contexte de crise sanitaire (covid-19) est susceptible d'engendrer une pénurie des matériaux et susciter une hausse des prix, ce qui pourrait limiter en pratique la capacité d'atteinte des objectifs.

Par ailleurs, au regard de l'ampleur des travaux et des coûts de réhabilitation afférents sur certaines cités minières, il pourrait être difficile de mener de front la réhabilitation de plusieurs cités minières dans un même calendrier et pour un même porteur, notamment pour des raisons de capacité financière. Ainsi le choix de phaser les travaux au sein d'une même cité minière pourrait porter une incidence sur le nombre de cités minières engagées dans une réhabilitation de ces espaces publics sur le temps du Programme 21-27.

La définition des programmes de travaux par cités minières permettra de corriger la cible si besoin.

Objectif Stratégique 5

- Objectif spécifique 5.1 " Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines»
- **Priorité 7: Contribuer au développement d'une approche intégrée, durable et solidaire**

| Code indicateur RCRO77 | Nom Indicateur Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien* | Résultat |
|----------------------------------|--|-----------------------------------|
| Valeur de base 900 000 | Cible 2029 1 390 000 | Valeur intermédiaire NC |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 40 846 000€ UE

Définitions (UE) : - Nombre des visiteurs des sites culturels et touristiques soutenu

Précisions méthodologiques (UE) :

L'indicateur estime le nombre de visiteurs annuels des sites culturels et touristiques pris en charge. L'estimation du nombre de visiteurs doit être effectuée ex post pendant un an après la fin de l'intervention. La référence de l'indicateur se réfère au nombre annuel estimé de visiteurs des sites soutenus pour l'année précédant le début de l'intervention, et il est de zéro pour les nouveaux sites culturels et touristiques.

L'indicateur ne couvre pas les sites naturels pour lesquels une estimation précise du nombre de visiteurs n'est pas réalisable.

1/Hypothèse financière :

Couverture de 100% de l'action 4 Culture, patrimoine et tourisme, de l'action 5 2ème tranche de Nausicaa et l'action 6 pour Bibliothèque nationale de France de l'os 5.1 soit 40 846 000€ UE.

Cout unitaire retenu : Non pertinent

2/Justification de la cible et calcul de la cible à 2029:

Cet indicateur est directement lié à l'indicateur RCO077. En effet, en l'absence de liste prévisionnelle de projet culturel ou touristique sur l'appel à projet concerné, nous prenons la moyenne régionale* du nombre de visiteurs (24 millions de touriste en 2019) pour 900 sites culturels ou touristiques recensés soit une moyenne de la base de visiteur par an pour chaque site est établie à 26 666 visiteurs par an en région Hauts de France.

9 projets cultures ou tourisms (RCO77) * 26 666= 239 994 visiteurs par an pour les projets financés sur cette thématique.

A cela s'ajoute le projet Nausicaa, où les perspectives de fréquentation suite à la phase 2 passerait de 900 000 visiteurs à 1 150 000 visiteurs.

Soit une cible de base de 900 000 visiteurs (correspondant au site de Nausicaa, car pour les autres projets cette donnée n'existe pas) et la cible 2029 est de 239 994 + 1 150 000 = 1 389 994 arrondie à 1 390 000 visiteurs pour les projets culturels et touristiques.

https://www.lavoixdunord.fr/619097/article/2019-07-29/tourisme-le-top-des-sites-les-plus-frequentes-dans-le-nord-et-le-pas-de-calais*

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

Non concerné

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

Cet indicateur sera remis à jour suite à la sélection des projets sur l'appel à projet culture et tourisme et à la programmation des projets structurants Nausicaa et BNF avec les prévisionnels établis par les bénéficiaires.

Indicateurs de réalisation

Objectif spécifique 5.2

Objectif Stratégique 5

- Objectif spécifique 5.2 " Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines »
- **Priorité 7: Contribuer au développement d'une approche intégrée, durable et solidaire**

| Code indicateur ISREAHDF3 | Nom Indicateur Nombre de structures à vocation de santé et/ou de solidarité créées ou réhabilitées | Réalisation |
|------------------------------|---|----------------------------------|
| Valeur de base 0 | Cible 2029 8 | Valeur intermédiaire 0 |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 9 966 393€ UE ou 19 932 786 CT

Définitions : - Nombre de structures à vocation de santé et/ou de solidarité créées ou réhabilitées

Précisions méthodologiques :

Les structures de santé ou de solidarité comptabilisées pour cet indicateur seront les projets sélectionnés et financés dans le cadre de l'appel à projet ruralité de l'objectif spécifique 5.2 ;

1/Hypothèse financière : « Amélioration de l'offre de services publics dans les domaines de la santé et de la solidarité à travers le financement d'équipements publics » soit 9 966 393€ UE.

Coût unitaire retenu : 2 421 365€ CT

2/Justification de la cible et calcul de la cible à 2029:

Moyenne établie uniquement sur le PO 2014-2020 Picardie (extraction SYNERGIE à la date du 1er février 2021), car la typologie des actions financées sont comparables pour une moyenne par structure de 2 105 535€ en Coût total

Taux d'actualisation de 15%, soit une moyenne établie pour le Programme 21-27 de 2 421 365€.

La formule est: $19\,932\,786 / 2\,421\,365 = 8$ structures

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

L'année 2021 et 2022 constituent « des années blanches » pour la programmation 21-27 sur cette thématique (projet structurant long à programmer + lancement d'un appel à projet), qui devrait débuter courant 2023 dans le meilleur des cas 2/ le délai de réalisation moyen d'une opération est de l'ordre de 24 mois. De ce fait, aucune valeur intermédiaire ne peut être valoriser dans le cadre de cet indicateur.

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

Les évolutions de la réglementation ou des typologies de construction sont susceptibles d'impacter les coûts unitaires moyens.

En outre, le contexte de crise sanitaire (covid-19) est susceptible d'engendrer une pénurie des matériaux et susciter une hausse des prix, ce qui pourrait limiter en pratique la capacité d'atteinte des objectifs.

Indicateurs de résultat

Objectif spécifique 5.2

Objectif Stratégique 5

- Objectif spécifique 5.2 " Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines»
- **Priorité 7: Contribuer au développement d'une approche intégrée, durable et solidaire**

| Code indicateur ISRESHDF3 | Nom Indicateur Nombre de professionnels de santé participant au développement ou à l'amélioration de l'offre de soin en milieu autre qu'urbain | Résultat |
|-----------------------------------|---|--|
| Valeur de base 0 | Cible 2029 96 | Valeur intermédiaire NC |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 9 966 393€ UE ou 19 932 786 CT

Définitions (UE) : - Nombre de professionnels de santé participant au développement ou à l'amélioration de l'offre de soin en milieu autre qu'urbain

Précisions méthodologiques (UE) :

_L'indicateur estime le nombre de professionnels travaillant dans les structures de santé ou de solidarités sélectionné et financé dans le cadre de l'appel à projet « ruralité » de l'objectif spécifique 5.2. L'estimation du nombre de professionnels de santé doit être effectuée ex post pendant un an après la fin de l'intervention..

1/Hypothèse financière : « Amélioration de l'offre de services publics dans les domaines de la santé et de la solidarité à travers le financement d'équipements publics» soit 9 966 393€ UE.

2/Justification de la cible et calcul de la cible à 2029:

Cet indicateur est directement lié à l'indicateur de réalisation ISREAHDF3, car nous utilisons le nombre de structure pour établir la cible de cet indicateur de résultat.

Selon l'Agence Régionale de Santé, la Région Hauts de France comptabilise actuellement 2 359 professionnels pour 188 maisons de santé soit une moyenne de 12,54 praticiens par maison de santé.

En prenant la moyenne basse de 12 praticiens, et 8 structures soutenues (CF indicateurs ISREAHDF3 "Nombre de structures à vocation de santé et/ou de solidarité créées ou réhabilitées") :

cela fait $12 \times 8 = 96$ praticiens soutenus au travers l'appel à projet "Amélioration de l'offre de services publics dans les domaines de la santé et de la solidarité à travers le financement d'équipements publics"

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

Non concerné

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

Toute évolution de l'indicateur ISREAHDF3 aura un impact immédiat sur la cible de cet indicateur de résultat.

Les évolutions de la réglementation ou des typologies de réhabilitation sont susceptibles d'impacter le nombre moyen de praticien au sein de ces structures.

Par ailleurs, le périmètre spécifique des zones « autres qu'urbaines » s'appuiera sur une cartographie des besoins en infrastructures qui pourrait être plus large que le financement des « maisons de santé » utilisé ici comme base de calcul pour définir le nombre de professionnels de santé à l'horizon 2029.

Priorité 8

FSE+

HDF

- *Insertion des Jeunes et lutte contre le décrochage*

Indicateurs de réalisation

Objectif spécifique 4.A

Objectif Stratégique 4

Objectif spécifique 4.A " Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale "

- **Priorité 8 : Insertion des jeunes et lutte contre le décrochage**

| | | |
|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| Code indicateur EEO07 | Nom Indicateur Jeunes âgés de 18-29 ans | Réalisation |
| Valeur de base 0 | Cible 2029 11 028 | Valeur intermédiaire 1 875 |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : **28 914 433€ (Maquette UE) ou 48 190 722€ en Maquette CT (Taux de cofinancement à 60%)**

Cout unitaire retenu : **2622€ UE ou 4 370€ CT**

Définitions (UE) : Personnes âgées de moins de 30 ans au 1er jour de l'intervention soutenue par le FSE+.

Source : annexe 1 du règlement n°1304/2013, intitulé proche de l'indicateur dans l'annexe 1 du projet de règlement n°2018/0206

Précisions méthodologiques (UE) :

Âge du participant : L'âge, en années, est calculé de la date de naissance jusqu'à la date d'entrée dans l'opération (DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF).

Interprétation française de l'indicateur : L'âge maximum est de 30 ans, soit 29 ans révolus

Justification de la cible :

1/ Méthodologie :

Cout unitaire sur le PO 14-20 sur les actions similaires:

Calcul du coût participant sur la base des indicateurs RAMO 2014-2020 :

24192 Participants (PO NPDC + Picardie) ont été accompagnés par les actions portées par la DIRAA.

Le montant des opérations de la DIRAA en UE sur les 2 PO est de 55 165 744,41 €.

Le cout moyen (en UE) par participant sur les PO 14-20 est de 2 280€.

Pour le Programme 21-27, nous utilisons un taux d'actualisation de 15% pour prendre en compte l'inflation et le surcout COVID pour les accompagnements.

Le cout unitaire par participant pour le 2021-2027 est $2280 * 1.15 = 2 622€$ par participant en UE.

Le taux de cofinancement pour cette mesure est de 60%. Par conséquent le cout par participant en Coût total est de 4 370€.

2/ Calcul de la cible 2029:

La maquette prévisionnelle pour cette priorité et cet objectif spécifique 4.A est de 28 914 433€.

Soit $28\,914\,433 / 2\,622 = 11\,028$ participants en cible pour la priorité 8 OS4.A en UE

Ou $48\,190\,722 / 4\,370 = 11\,028$ participants en cible pour la priorité 8 OS4.A en CT.

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

L'année 2021 constitue « une année blanche » pour la programmation 21-27, qui devrait débuter courant 2022 et 2/ le délai de réalisation moyen d'une opération est de l'ordre de 24 mois. De ce fait, seule la tranche de programmation 2022 devrait permettre l'enregistrement de valeurs intermédiaires en 2024, ce qui représente « théoriquement » 1/6ème du cycle de programmation (de 2022 à 2027) arrondie à 17% de la cible finale. Pour la majorité des indicateurs, cette règle générale sera appliquée. Soit $11\,026 * 0,17 = 1\,875$ participants

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

La cible sur ces indicateurs nécessite de poser des hypothèses de répartition entre types d'actions et types de publics qui ne peut être prédéterminée de manière fiable. En effet, la logique de mise en oeuvre du programme repose sur une approche remontante, qui s'adapte en fonction des besoins des territoires. La méthodologie pourra être réinterrogée dans le cadre de la revue de performance.

Indicateurs de résultat

Objectif spécifique 4.A

Objectif Stratégique 4

Objectif spécifique 4.A " Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale "

- **Priorité 8 : Insertion des jeunes et lutte contre le décrochage**

| Code indicateur | Nom Indicateur | Résultat |
|--------------------------------|--|-----------------------------------|
| EECR04 | Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation | |
| Valeur de base 1 742 | Cible 2029 1 742 | Valeur intermédiaire NC |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 28 914 433€ (Maquette UE) ou 48 190 722€ en Maquette CT (Taux de cofinancement à 60%)

Définitions (UE) : Chômeurs ou inactifs à l'entrée de l'opération accédant à l'emploi, y compris indépendant (ex : création d'entreprise) à l'issue de l'intervention soutenue par le FSE+.

Précisions méthodologiques (UE) :

Emploi : l'expression « emploi » comprend toutes les formes d'emploi (durable ou précaire), y compris les travailleurs indépendants (ex : créateurs d'entreprise, professions libérales, exploitants agricoles, patrons pêcheurs, artisans). L'emploi doit comporter une rémunération (salaire, profit...). Les participants en emploi de courte durée qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs (DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF). Les participants qui aident un membre de la famille comme travailleur indépendant, doivent être considérés en emploi (aide familial). Les participants en congé maternité, congé paternité, arrêt maladie, congés... occupant un emploi doivent être considérés en emploi.

Chômeur : toute personne se déclarant sans emploi au moment de son entrée dans l'intervention soutenue par le FSE, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs (DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF).

Inactif : personne n'étant pas en emploi et n'étant pas en recherche active d'emploi ou étant indisponible pour travailler immédiatement (dans les 15 jours). Par exemple : étudiants à temps plein, stagiaires non rémunérés, personnes en incapacité de travailler, personnes en incapacité temporaire de chercher un emploi (problèmes de santé, contraintes de garde d'enfant...), retraités, hommes et femmes au foyer non disponibles pour travailler, CLCA). Les étudiants à temps plein doivent être comptabilisés comme inactifs, même quand ils sont inscrits auprès du service public de l'emploi (DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF).

Attention : les personnes en congé parental percevant un revenu ou une prestation lié à un emploi devraient toujours être enregistrées comme employées. Les participants en congé parental qui ne perçoivent aucun revenu ou avantage lié à un emploi devraient être enregistrés comme employés si la durée totale prévue du congé parental est inférieure ou égale à 3 mois. Si la durée totale prévue du congé parental sans revenu ou prestation liée à l'emploi est supérieure à 3 mois, ils doivent être considérés comme inactifs.

Interprétation française de l'indicateur :

L'indicateur prend également en compte les personnes bénéficiant d'un contrat en insertion, au sein d'un ESAT ainsi que les personnes en apprentissage/alternance à l'entrée dans la formation. Ces bénéficiaires ne peuvent être en effet considérés de la même manière que les autres salariés dans la mesure où ils sont en emploi grâce au soutien lui-même du dispositif en question.

Justification de la cible :

1/ Méthodologie :

PO 14-20:

Source Export RAMO 2020 NPDC : 3330 participants en emploi après 6 mois (statut 6 mois) /21 063 participants pour les opérations DIRAA soit un taux de sortie en emploi de 15.8% des participants)

2/ Calcul de la cible 2029:

Si on applique ce ratio à notre groupe de participant cible de l'indicateur de réalisation, cela fait $11\ 028 * 15.8\%$ soit 1 742 participants ayant un emploi à la fin de sa formation pour l'objectif spécifique 4.A de la priorité 8

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

Non concerné

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

Cet indicateur est directement impacté par l'indicateur de réalisation CO07 suivi pour cet objectif spécifique. En effet, si l'hypothèse initiale de l'indicateur RCO07 n'est pas concluante, La cible de cet indicateur devra être revue en concordance avec la nouvelle cible de participant initial (CO07)

Par ailleurs, des éventuelles variations d'effectifs et/ou une hausse de l'inflation pourraient impacter l'atteinte des cibles ; une modification des cibles pourrait alors être envisagée lors du dialogue de performance en 2024.

Indicateurs de réalisation

Objectif spécifique 4.F

Objectif Stratégique 4

Objectif spécifique 4.F " Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées."

- **Priorité 8 : Insertion des jeunes et lutte contre le décrochage**

| | | |
|----------------------------------|---|------------------------------------|
| Code indicateur EECO07 | Nom Indicateur Jeunes âgés de 18-29 ans | Réalisation |
| Valeur de base 0 | Cible 2029 5 648 | Valeur intermédiaire 960 |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 14 807 967€ (Maquette UE) ou 24 679 945€ en Maquette CT (Taux de cofinancement à 60%)

Cout unitaire retenu : 2622€UE ou 4 370€ CT

Définitions (UE) : Personnes âgées de moins de 30 ans au 1er jour de l'intervention soutenue par le FSE+.

Source : annexe 1 du règlement n°1304/2013, intitulé proche de l'indicateur dans l'annexe 1 du projet de règlement n°2018/0206

Précisions méthodologiques (UE) :

Âge du participant : L'âge, en années, est calculé de la date de naissance jusqu'à la date d'entrée dans l'opération (DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF).

Interprétation française de l'indicateur : L'âge maximum est de 30 ans, soit 29 ans révolus

Justification de la cible :

1/ Méthodologie :

Sur la même logique que l'indicateur de l'objectif 4.A, le cout unitaire est calculé sur le PO 14-20 sur les actions financées dans le cadre de l'IEJ:

Calcul du coût participant sur la base des indicateurs RAMO 2014-2020 :

24192 Participants (PO NPDC + Picardie) ont été accompagnés par les actions portées par la DIRAA.

Le montant des opérations de la DIRAA en UE sur les 2 PO est de 55 165 744,41 €.

Le cout moyen (en UE) par participant sur les PO 14-20 est de 2 280€.

Pour le Programme 21-27, nous utilisons un taux d'actualisation de 15% pour prendre en compte l'inflation et le surcôt COVID pour les accompagnements.

Le cout unitaire par participant pour le 2021-2027 est $2280 \times 1.15 = 2 622$ € par participant.

Le taux de cofinancement pour cette mesure est de 60%. Par conséquent le cout par participant en Coût total est de 4 370€.

2/ Calcul de la cible 2029:

La maquette prévisionnelle pour cette priorité et cet objectif spécifique 4.F est de 14 807 967€.

Soit $14\,807\,967 / 2\,622 = 5\,648$ participants en cible pour la priorité 8 OS4.F

Ou $24\,679\,945 / 4\,370 = 5\,648$ participants en cible pour la priorité 8 OS4.F

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

L'année 2021 constitue « une année blanche » pour la programmation 21-27, qui devrait débuter courant 2022 et 2/ le délai de réalisation moyen d'une opération est de l'ordre de 24 mois. De ce fait, seule la tranche de programmation 2022 devrait permettre l'enregistrement de valeurs intermédiaires en 2024, ce qui représente «

théoriquement » 1/6ème du cycle de programmation (de 2022 à 2027) arrondie à 17% de la cible finale. Pour la majorité des indicateurs, cette règle générale sera appliquée. Soit $5\,647 * 0,17 = 960$ participants

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

La cible sur ces indicateurs nécessite de poser des hypothèses de répartition entre types d'actions et types de publics qui ne peut être prédéterminée de manière fiable.

Les valeurs sont calculées sur la base d'un rythme constant de mise en œuvre (avec un risque de programmation moindre en 2021 du fait de la priorisation sur REACT-EU, mais avec une récupération de la programmation dès 2022). Toutefois, des éventuelles variations d'effectifs et/ou une hausse de l'inflation pourraient impacter l'atteinte des cibles ; une modification des cibles pourrait alors être envisagée lors du dialogue de performance en 2024.

Indicateurs de résultat

Objectif spécifique 4.F

Objectif Stratégique 4

Objectif spécifique 4.F " Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées."

Priorité 8 : Insertion des jeunes et lutte contre le décrochage

| Code indicateur EECR02 | Nom Indicateur Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation | Résultat |
|----------------------------------|--|-----------------------------------|
| Valeur de base 1 356 | Cible 2029 1 356 | Valeur intermédiaire NC |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 14 807 967€ (Maquette UE) ou 24 679 945€ en Maquette CT (Taux de cofinancement à 60%)

Définitions (UE) : Personne accédant à ou reprenant des études ou une formation à l'issue de l'intervention soutenue par le FSE+.

Précisions méthodologiques (UE) :

Participants : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés (annexe I du règlement 1304/2013, alinéa 1).

Enseignement / formation : activité formelle d'apprentissage aboutissant à un diplôme ou à une qualification professionnelle (formation tout au long de la vie, l'éducation formelle, les formations en alternance, les formations en situation de travail, la formation professionnelle).

Au terme de leur participation : l'expression « au terme de leur participation » doit être comprise comme « dans les 4 semaines suivant la date de sortie de l'opération » (ESF monitoring and evaluation guidance, « 3.1.2. Common immediate result indicators »).

Justification de la cible :

1/ Méthodologie :

PO 14-20

Source Export RAMO 2020 NPDC :

Pour mémoire, A 6 mois, 5054 jeunes sont en formations sur 21 063 participants soit un taux de 24%

2/ Calcul de la cible 2029:

Si on applique ce ratio à notre groupe de participant cible de l'indicateur de réalisation:

$5\,648 * 24\%$ soit 1 356 participants ayant une qualification à la fin de sa formation pour la sous action 2 « décrochage » de la priorité 8

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

Non concerné

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

Cet indicateur est directement impacté par l'indicateur de réalisation CO07 suivi pour cet objectif spécifique.

En effet, si l'hypothèse initiale de l'indicateur RCO07 n'est pas concluante, La cible de cet indicateur devra être revue en concordance avec la nouvelle cible de participant initial (CO07)

Par ailleurs, des éventuelles variations d'effectifs et/ou une hausse de l'inflation pourraient impacter l'atteinte des cibles ; une modification des cibles pourrait alors être envisagée lors du dialogue de performance en 2024.

Priorité 9

FSE+

HDF

- *Orientation et découverte des métiers et des formations*

Indicateurs de réalisation

Priorité 9 : Orientation et découverte des métiers et des formations

Objectif spécifique 4.E : Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages. Promouvoir l'égalité d'accès à la formation et d'éducation inclusif et de qualité jusqu'à l'achèvement du cursus.

| ISFSE1 | Nombre d'action d'information en matière d'orientation réalisées | Rea |
|----------------|--|---------------------------|
| VALEUR DE BASE | CIBLE 2027 | VALEUR INTERMEDIAIRE 2023 |
| 0 | 183 | 14 |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 80 % de la maquette Proch'orientation soit 9 100 000€ et 100% de la maquette DIRAA Soit 6 000 000€ pour un total de 15 100 000€ UE ou 25 166 667€ en Cout total (Taux de cofinancement prévisionnel de 60%)

COUT UNITAIRE RETENU : NON-PERTINENT

Définitions (UE) : Une action d'information est définie comme une opération déposée et instruite par le service instructeur et qui obtient une subvention de FSE+ sur la priorité 9, et qui a un numéro de suivi dans notre système d'information.

Précisions méthodologiques (UE) :

1 action = 1 opération inscrite dans le système de gestion SYNERGIE

1/JUSTIFICATION DE LA CIBLE:

La Région souhaite mobiliser le FSE+ pour améliorer l'information à destination des publics et de leur famille, et permettre à chacun de réaliser des choix d'orientation éclairés permettant de réussir son insertion professionnelle. Pour cela elle souhaite développer et soutenir :

- des actions d'animation et d'information territorialisées visant à diversifier les choix d'orientation professionnelle et mieux ancrer cette information sur les métiers et les formations dans le contexte local ,
- des actions permettant de développer la compétence à s'orienter et lever les obstacles tels que les problématiques de mobilité rencontrées par les publics cibles pour accéder à l'information sur les métiers et les formations

- des actions visant à renforcer l'animation et la coopération territoriale sur le champ de l'orientation

Pour le calcul de la valeur cible, ces actions seront classées en deux grandes typologies :

2/ typologies actions qui valorise nos indicateurs:

1) les actions type événementiel destiné au grand public : salon forums à envergure régionale et territoriale (environ 60% de la maquette-Budget prévisionnel : 12M€UE ou 20M€ CT)

La cible visée est de un salon annuel régional ouvert aux usagers et acteurs de l'orientation, dans le cahier des charges de cet événement la Région souhaite intégrer les assises de l'orientation (temps fort d'évaluation et de valorisation associant tous les acteurs institutionnels, socio éducatifs et économiques) : soit 5 salons annuels (2023 à 2027). Le cout d'un salon représente un budget d'environ 1M.

En complément, il est envisagé déclinaison annuelle soit à l'échelle départementale, soit à l'échelle des EPCI (90 en Région) pour un budget d'environ 1 M par an en UE ou 1,67M€ en CT soit 5 Forums territoriaux par an par département. Si toutefois une- échelle locale est plus pertinente dans certains territoires, dans ce cas le volume de l'enveloppe sera divisée au regard du nombre et de l'impact des projets par département) .Pour le calcul de la cible, nous avons pris pour référence les 5 départements.

Soit pour cette typologie d'action 5 salons + 25 forums (1 par an et par dpt) (2023 à 2027)= 30 actions

Par ailleurs, des manifestations de compétitions entre apprenant de type Worldskill afin de faire découvrir les métiers seront menés tous les 2 ans avec un cout moyen de 2M€ en UE soit 3,33M€ en CT, soit 3 actions de type Concours des métiers

Cible calculée à 33 (5 salons + 25 forums + 3 concours)

Cible intermédiaire = 2 salons régionaux (2023 et 2024) + 12 salons et forums départementaux (6 pour 2023 et 2024)

2) les actions d'animation et d'accompagnement soutenues et développées par la modalité de l'appel à projet (20%de la maquette prévisionnelle)

Le soutien du FSE permettrait à la Région de soutenir davantage de projets et d'amplifier son action sur des projets, permettant de renforcer l'animation, coordonner les actions, mutualiser et déployer de nouveaux outils, et renforcer la coopération entre les acteurs socio-éducatifs et économiques sur le champ de l'orientation.

La Région a déjà une expérience de ce type d'action sur le volet orientation qui permet de soutenir des projets initiés par des structures de terrain, mais à très petite échelle (3000 euros en UE par projet, soit 5 000€ en CT, soit environ 30 projets par an). Dans cette typologie d'action, la Région souhaite soutenir des projets de plus grande envergure avec un effet démultiplicateur et essaimage des expériences apportant une réelle plus-value.

Pour cette typologie d'action, nous estimons toujours 30 projets par an avec un cout moyen supérieur non estimable (les actions seront hétérogènes dans leurs natures et dans leurs périmètres). La cible serait de 5 années *30 actions = **150 actions d'animation ou d'accompagnement soutenues**

AGREGATION

Cible agrégée proposée :

Cible : 183 actions (pour la période 2023-2027) dont 33 actions évènementielles et 150 actions d'animation et d'accompagnement soutenues

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

l'année 2021 et l'année 202 constituent « des années blanches » pour cette priorité du programme 21-27, qui devrait débuter courant 2023 et 2/ le délai de réalisation moyen d'une opération est de l'ordre de 24 mois. De ce fait, seule la tranche de programmation 2022 devrait permettre l'enregistrement de valeurs intermédiaires en 2024, ce qui représente « théoriquement » 1/6ème du cycle de programmation (de 2022 à 2027) arrondie à 17% de la cible finale. Pour la majorité des indicateurs, cette règle générale sera appliquée.

Soit **14 projets** à valoriser pour les années 2023 et 2024 sur la typologie d'action 1 (Opération réalisé lorsque le salon ou forum est terminé) et 0 pour la typologie d'action 2

Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

Toutefois, des facteurs internes, relatifs aux orientations stratégiques de la Région, ou externes, relatifs à la crise sanitaire (difficultés techniques et/ou recrutement modifiant la livraison du matériel pourraient retarder la mise en œuvre et impacter l'atteinte des cibles. Ainsi que les modalités particulières attachées à ce type d'action qui nécessitent une phase expérimentale plus ou moins longue et complexe, et qui pourraient nécessiter des réajustements. Dans ces hypothèses, et au regard du manque de référence pour ce type d'action, une modification de cibles pourrait être envisagée lors du dialogue de performance en 2024.

Indicateurs de résultat

Priorité 9 : Orientation et découverte des métiers et des formations

Objectif spécifique 4.E Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages. Promouvoir l'égalité d'accès à la formation et d'éducation inclusif et de qualité jusqu'à l'achèvement du cursus.

| Code indicateur ISRESFSE1 | Nom Indicateur Nombre de personnes ayant bénéficié des actions d'information en matière d'orientation | Résultat |
|------------------------------|---|----------------------------|
| Valeur de base 0 | Cible 2029 20 500 | Valeur intermédiaire NC |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 15 100 000€ UE ou 25 166 667€ en Cout total (Taux de cofinancement prévisionnel de 60%)

Cout unitaire retenu : Non pertinent

Définitions (UE) : Personnes bénéficiant directement d'une action d'information en matière d'orientation. Les autres personnes ne sont pas considérées comme des participants.

Cet indicateur est directement lié aux nombres d'action d'information en matière d'orientation. (Indicateur ISFSE1)

Justification de la cible :

Moyenne pour un salon/forum est d'accueillir 500 personnes.

Moyenne pour une action d'animation : 20 personnes par action (Environ 1 classe).

(33 salons/forums/Concours en prévisionnel (cf indicateur ISFSE1) * 500 personnes)= 16 500 personnes

200 actions d'animation et d'orientation (= 200 classes) * 20 personnes = 4000 personnes

Agrégation actions : 16 500+ 4 000= 20 500 personnes

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

Non pertinent pour les indicateurs de résultat.

Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

Des facteurs internes, relatifs aux orientations stratégiques de la Région, ou externes, relatifs à la crise sanitaire pourraient retarder la mise en œuvre et impacter l'atteinte des cibles. Dans cette hypothèse, et au regard du manque de référence pour ce type d'action, une modification de cibles pourrait être envisagée lors du dialogue de performance en 2024.

Priorité 10

FSE+

HDF

Innovation et expérimentation sociale

Indicateurs de réalisation

Priorité 10 : innovation et expérimentation sociale

Objectif spécifique 4.E Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages. Promouvoir l'égalité d'accès à la formation et d'éducation inclusif et de qualité jusqu'à l'achèvement du cursus.

| Code indicateur ECCO01 | Nom Indicateur Nombre de participants | Réalisation |
|---------------------------|--|-----------------------------|
| Valeur de base 0 | Cible 2029 2069 | Valeur intermédiaire 352 |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur: 11 470 000€ UE ou 12 073 684€ en Coût total (Taux de cofinancement prévisionnel de 95%)

Cout unitaire retenu : 5 543€ UE ou 5 835€ en CT.

Définitions (UE) :

Personnes bénéficiant directement d'une opération au titre du FSE +. Les autres personnes ne sont pas considérées comme des participants.

Méthode cout unitaire :

Au regard des opérations de même typologie portées sur le PO 14-20 (Historique de 4 opérations), nous trouvons une moyenne de 4820€ / participants (Total Opération/ Total participant= 1470140 / 305).

A cela s'ajoute le taux d'actualisation (inflation) de 1,15 soit $4820 \times 1,15 = 5\,543\text{€}$ par participants en UE ou 5 835€ en coût total par participant.

Justification de la cible :

La moyenne de financement pour ce type projet en UE était de 370 000€ ou 389 474€ en Coût total.

Si cette hypothèse reste valable pour le Programme 2021-2027, cela fait 31 opérations avec une moyenne de 67 participants pour chacune soit un total de participant de 2 069 participants.

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

l'année 2021 constitue « une année blanche » pour la programmation 21-27, qui devrait débuter courant 2022 et 2/ le délai de réalisation moyen d'une opération est de l'ordre de 24 mois. De ce fait, seule la tranche de programmation 2022 devrait permettre l'enregistrement de valeurs intermédiaires en 2024, ce qui représente « théoriquement » 1/6ème du cycle de programmation (de 2022 à 2027) arrondie à 17% de la cible finale. Pour la majorité des indicateurs, cette règle générale sera appliquée. Soit $2069 \times 0,17 = 352$ participants

Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

Toutefois, des facteurs internes, relatifs aux orientations stratégiques de la Région, ou externes, relatifs à la crise sanitaire (difficultés techniques et/ou recrutement modifiant la livraison du matériel pourraient retarder la mise en œuvre et impacter l'atteinte des cibles. Ainsi que les modalités particulières attachées à ce type d'action qui nécessitent une phase expérimentale plus ou moins longue et complexe, et qui pourraient nécessiter des réajustements. Dans ces hypothèses, et au regard du manque de référence pour ce type d'action, une modification de cibles pourrait être envisagée lors du dialogue de performance en 2024.

Priorité 10 : innovation et expérimentation sociale

Objectif spécifique 4.E Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages. Promouvoir l'égalité d'accès à la formation et d'éducation inclusif et de qualité jusqu'à l'achèvement du cursus.

| ISFSE3 | Nombre d'action d'innovation pédagogique/sociale | Résultat |
|----------------|--|---------------------------|
| VALEUR DE BASE | CIBLE 2029 | VALEUR INTERMEDIAIRE 2024 |
| 0 | 64 | 12 |

MONTANT ESTIMATIF DES OPERATIONS RATTACHEES A L'INDICATEUR :

Maquette prévisionnelle UE :

DDPE= 4 884 175€ ; DRESS : 6 745 728€ ; Proch'orientation : 5 944 263€

Maquette prévisionnelle CT (taux de cofinancement à 95%) :

DDPE= 5 141 237€ ; DRESS : 7 100 766€ ; Proch'orientation : 6 257 119€

COÛT UNITAIRE RETENU : NON-PERTINENT

Définitions (UE) : Une action d'innovation pédagogique ou sociale est définie comme une opération déposée et instruite par le service instructeur et qui obtient une subvention de FSE+ sur la priorité 10 et qui a un numéro de suivi dans notre système d'information.

Précisions méthodologiques (UE) :

1 action = 1 opération inscrite dans le système de gestion SYNERGIE

JUSTIFICATION DE LA CIBLE DDPE :

Cette typologie d'action est nouvelle. Les porteurs de projet devront avoir une approche innovante en termes d'usage pédagogique et éducatif pour l'ensemble des voies de formation. Ces approches devront être adaptées aux territoires en souffrance et aux publics en difficulté

Les actions devront permettre d'adapter les pratiques professionnelles aux métiers émergents, en vue d'une diffusion sur l'ensemble du territoire.
du territoire.

Sur la région Hauts-de-France, le dispositif des campus des métiers et des qualifications se développe depuis plusieurs années. Les Campus proposent des actions permettant de construire un parcours de qualification fluide et adapté aux besoins des entreprises, du territoire et de l'ensemble des acteurs de la filière pour tous les apprenants. A ce jour, 13 campus sont labellisés et sont répartis sur tout le territoire de la région. Un ou plusieurs appels à projets seront mis en place sur cette priorité.

Il est attendu que les 13 campus proposent au moins une action. Ce chiffré a été déterminé en fonction de la volonté pour la Région d'avoir des actions répartis sur la Région et sur les diverses filières soutenues par les campus. Ont été également pris en compte les réponses des campus sur d'autres appels à projets de l'Etat sur les années antérieures sur des actions similaires. A titre d'exemple sur des appels à projet de l'Etat : PIA, ou défi numérique, 2 campus ont déposé des dossiers en réponse à ces appels à projet sur la période 2020 / 2021. Ce nombre peu important s'explique par différents facteurs : une activité progressive des campus en fonction de leur labellisation, un accompagnement nécessaire des campus pour les aider en termes d'ingénierie de projet. Egalement, en terme de critères des cahiers des charges visés : co financement de l'Etat de 50 % à 70 % maximum et nécessité de proposer des actions dans les domaines identifiés de France 2030

Les valeurs cibles proposées ont été calculées en fonction du nombre de campus sur la région soit : 13

Concernant notre futur cahier des charges dans le cadre de la priorité 10 à destination des campus des métiers, nous pouvons majorer ce nombre. En effet, les opportunités de notre appel à projet seront intéressantes pour les campus. Un co financement pouvant aller jusqu'à 95 %, pas de contraintes liées aux domaines de France 2030 et une expérience plus soutenue des campus en terme d'ingénierie de projet et de développement de leurs activités.

La valeur cible 2029 est donc de 13 pour la typologie d'action DDPE.

Valeur intermédiaire 2024 DDPE

A l'échelle 2023, il est attendu que 5 campus déposent une action, soit **5 actions en cible intermédiaire 2024 pour la DDPE.**

Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

Toutefois, des facteurs externes, tels que la crise sanitaire ou encore les difficultés de recrutement liées à un ralentissement dans certains secteurs d'activités pourraient impacter l'atteinte des cibles. Dans ce cas, une modification de cibles pourrait être envisagée lors du dialogue de performance en 2024.

JUSTIFICATION DE LA CIBLE DRESS :

5 Universités publiques en Région Hauts de France, ayant beaucoup de participants cibles en termes d'innovation sociale.

Soit 5 actions sur 5 ans (2023-2027) = une cible de 25 actions.

Valeur intermédiaire 2024 DRESS

L'année 2021 et l'année 2022 seront des années blanches car les dispositifs seront déployés sur le calendrier universitaire. (septembre-juin) : **cible intermédiaire de 0 pour la DRESS en 2024**

Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

Toutefois, des facteurs externes, tels que la crise sanitaire ou encore les difficultés de recrutement liées à un ralentissement dans certains secteurs d'activités pourraient impacter l'atteinte des cibles. Dans ce cas, une modification de cibles pourrait être envisagée lors du dialogue de performance en 2024.

Justificatif de la cible Proch'ORIENTATION:

Type d'action 1 : Développement actions pédagogiques mobiles

La valeur cible 2029 pourrait être de 6 actions

Au regard du temps nécessaire à l'ingénierie de projet et la logistique, nous estimons un démarrage avec deux bus (1 bus = 1 action pédagogique mobile) en 2023 (soit 2 actions) pour un déploiement progressif à un total de 6 bus (soit 6 actions) les années suivantes.

Et une valeur cible 2024 estimée à 2 actions démarrées.

Type d'action 2 : Développement actions territoriales multi partenariales

Dans la même dynamique que les actions précédentes, il est envisagé de soutenir les territoires dans le développement de leur politique jeunesse par la mise en œuvre de plan d'actions coordonnés impliquant les usagers, et la coopération des acteurs du champ socio éducatif et économique.

S'agissant de nouvelles actions, nous avons réalisé notre estimation à partir du découpage territorial des EPCI, la Région compte 90 EPCI (dont 23 Communautés d'agglomération, 64 Communautés de Communes, 2 Communautés Urbaines

et 1 métropole), nous avons estimé que 20 territoires pourraient s'engager sur la base d'un appel à manifestation d'intérêt fondé sur un premier diagnostic permettant de prioriser les territoires (cf carte 20/40 fragilités sociales et numérique) et d'un cahier des charges correspondant à un nombre d'actions à déployer sur un contrat d'engagement de 3 ans.

Nous estimons que 20 à 25 % des territoires (soit pour notre hypothèse 20 territoires) pourraient s'engager entre 2023 et 2027, avec une montée en charge progressive. Prenant en compte une phase expérimentale avant déploiement, une phase de négociation et d'élaboration du plan d'action, nous estimons un démarrage des actions en 2024 avec un minimum d'actions pour les 5 premiers territoires engagés.

Estimation cible à 2029 : 20 actions

20 territoires engagées sur la durée du contrat = 20 actions

Estimation cible 2024 : 5 actions démarrées

Calcul agrégé Proch'orientation

6 actions pour les bus + 20 actions sur les actions sur le Territoire soit **26 actions pour Proch'orientation**

Valeur intermédiaire 2024 Proch'orientation

2 actions sur le Bus et 5 actions sur les territoires démarrés : **soit 7 actions en 2024 pour Proch'orientation**

Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

Toutefois, des facteurs internes, relatifs aux orientations stratégiques de la Région, ou externes, relatifs à la crise sanitaire (difficultés techniques et/ou recrutement modifiant la livraison du matériel pourraient retarder la mise en œuvre et impacter l'atteinte des cibles. Ainsi que les modalités particulières attachées à ce type d'action qui nécessitent une phase expérimentale plus ou moins longue et complexe, et qui pourraient nécessiter des réajustements. Dans ces hypothèses, et au regard du manque de référence pour ce type d'action, une modification de cibles pourrait être envisagée lors du dialogue de performance en 2024.

AGREGATION 3 directions cible 2029:

Proch'orientation 26 + DRESS 25 + DDPE 13= 64 actions

AGREGATION 3 directions cible 2024:

Proch'orientation 7 + DRESS 0 + DDPE 5= 12 actions

Indicateurs de résultat

Priorité 10 : innovation et expérimentation sociale

Objectif spécifique 4.E Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages. Promouvoir l'égalité d'accès à la formation et d'éducation inclusif et de qualité jusqu'à l'achèvement du cursus.

| Code indicateur ISRESFSE2 | Nom Indicateur Nombre de participants en sortie positive (Agrégation des indicateurs communs EECR2 et du EECR4) | Résultat |
|------------------------------|--|----------------------------|
| Valeur de base 0 | Cible 2029 620 | Valeur intermédiaire NC |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 11 470 000€ UE ou 12 073 684€ en Coût total (Taux de cofinancement prévisionnel de 95%)

Cout unitaire retenu : Non pertinent

Définitions (UE) : Personne accédant à ou reprenant des études ou une formation à l'issue de l'intervention soutenue par le FSE+ ou Chômeurs ou inactifs à l'entrée de l'opération accédant à l'emploi, y compris indépendant (ex : création d'entreprise) à l'issue de l'intervention soutenue par le FSE+.

Précisions méthodologiques (UE) :

Participants : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés (annexe I du règlement 1304/2013, alinéa 1).

Enseignement / formation : activité formelle d'apprentissage aboutissant à un diplôme ou à une qualification professionnelle (formation tout au long de la vie, l'éducation formelle, les formations en alternance, les formations en situation de travail, la formation professionnelle).

Au terme de leur participation : l'expression « au terme de leur participation » doit être comprise comme « dans les 4 semaines suivant la date de sortie de l'opération » (ESF monitoring and evaluation guidance, « 3.1.2. Common immediate result indicators »).

Emploi : l'expression « emploi » comprend toutes les formes d'emploi (durable ou précaire), y compris les travailleurs indépendants (ex : créateurs d'entreprise, professions libérales, exploitants agricoles, patrons pêcheurs, artisans). L'emploi doit comporter une rémunération (salaire, profit...). Les participants en emploi de courte durée qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs (DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF). Les participants qui aident un membre de la famille comme travailleur indépendant, doivent être considérés en emploi (aide familial). Les participants en congé maternité, congé paternité, arrêt maladie, congés... occupant un emploi doivent être considérés en emploi.

Chômeur : toute personne se déclarant sans emploi au moment de son entrée dans l'intervention soutenue par le FSE, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs (DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF).

Inactif : personne n'étant pas en emploi et n'étant pas en recherche active d'emploi ou étant indisponible pour travailler immédiatement (dans les 15 jours). Par exemple : étudiants à temps plein, stagiaires non rémunérés, personnes en incapacité de travailler, personnes en incapacité temporaire de chercher un emploi (problèmes de santé, contraintes de garde d'enfant...), retraités, hommes et femmes au foyer non disponibles pour travailler, CLCA). Les étudiants à temps plein doivent être comptabilisés comme inactifs, même quand ils sont inscrits auprès du service public de l'emploi (DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF).

Attention : les personnes en congé parental percevant un revenu ou une prestation lié à un emploi devraient toujours être enregistrées comme employées. Les participants en congé parental qui ne perçoivent aucun revenu ou avantage lié à un emploi devraient être enregistrés comme employés si la durée totale prévue du congé parental est inférieure ou égale à 3 mois. Si la durée totale prévue du congé parental sans revenu ou prestation liée à l'emploi est supérieure à 3 mois, ils doivent être considérés comme inactifs.

Justification de la cible :

Cet indicateur est directement lié à l'indicateur EECO01. Il mesure les sorties positives des participants financées dans le cadre la priorité 10 pour la DIRAA.

Au vue des projections des sorties positives sur les opérations de même typologie sur le PO 14-20, et au regard de l'expérimentation des actions soutenues et de la nouveauté, l'hypothèse retenue est une sortie positive de 30% des participants accompagnés.

Soit pour 2069 participants estimés en EECO01, cela fait 620 participants en sortie positive (Emploi ou Formation)

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

Non pertinent pour les indicateurs de résultat.

Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

Toutefois, des facteurs internes, relatifs aux orientations stratégiques de la Région, ou externes, relatifs à la crise sanitaire (difficultés techniques et/ou recrutement modifiant la livraison du matériel pourraient retarder la mise en œuvre et impacter l'atteinte des cibles. Ainsi que les modalités particulières attachées à ce type d'action qui nécessitent une phase expérimentale plus ou moins longue et complexe, et qui pourraient nécessiter des réajustements. Dans ces hypothèses, et au regard du manque de référence pour ce type d'action, une modification de cibles pourrait être envisagée lors du dialogue de performance en 2024.

Priorité 10 : innovation et expérimentation sociale

Objectif spécifique 4.E Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages. Promouvoir l'égalité d'accès à la formation et d'éducation inclusif et de qualité jusqu'à l'achèvement du cursus.

| ISRESFSE3 | Nombre de personnes ayant bénéficié des actions d'innovation pédagogique/sociale | Résultat |
|-----------|--|----------|
|-----------|--|----------|

VALEUR DE BASE

0

CIBLE 2029

41 850

VALEUR INTERMEDIAIRE 2024

NC

MONTANT ESTIMATIF DES OPERATIONS RATTACHEES A L'INDICATEUR :

Maquette prévisionnelle :

DDPE= 4 884 175€ ; DRESS : 6 745 728€ ; Proch'orientation : 5 944 263€

Maquette prévisionnelle CT (taux de cofinancement à 95%):

DDPE= 5 141 237€ ; DRESS : 7 100 766€ ; Proch'orientation : 6 257 119€

COUT UNITAIRE RETENU : NON-PERTINENT

Définitions (UE) : Personnes bénéficiant directement d'une action d'innovation pédagogique/sociale au titre du FSE+. Les autres personnes ne sont pas considérées comme des participants.

JUSTIFICATION DE LA CIBLE DDPE :

Cette typologie d'action est nouvelle. Les porteurs de projet devront avoir une approche innovante en termes d'usage pédagogique et éducatif pour l'ensemble des voies de formation. Ces approches devront être adaptées aux territoires en souffrance et aux publics en difficulté

Les actions devront permettre d'adapter les pratiques professionnelles aux métiers émergents, en vue d'une diffusion sur l'ensemble du territoire.

Typologie des participants : Les projets qui seront développés par les campus pourront concerner différents types de publics, d'usagers : les apprenants (collégiens, lycéens, étudiants, apprentis) et les enseignants de la voie initiale, continue et d'alternance.

En fonction des projets prévus, le nombre de participants est assez variable. Il est attendu toutefois de la part des porteurs de projets que les actions proposées touchent un nombre important d'apprenants et de bénéficiaires. Les analyses des actions antérieures nous montrent que cette cible a été atteinte.

Il convient ainsi de proposer une cible moyenne de **150 participants** par projet. Cette cible pourra être ajustée en 2024 après analyse des projets proposés.

Soit **150 participants * 13 actions = 1950 participants**

Toutefois, des facteurs externes, tels que la crise sanitaire ou encore les difficultés de recrutement liées à un ralentissement dans certains secteurs d'activités pourraient impacter l'atteinte des cibles. Dans ce cas, une modification de cibles pourrait être envisagée lors du dialogue de performance en 2024.

JUSTIFICATION DE LA CIBLE DRESS :

DRESS : Sur 77 100 étudiants boursiers en 2020, objectif de toucher 2% de ce public annuellement soit 1500 participants. Sur la base de 5 actions par an cela fait une moyenne de 300 participants par action.

Soit un coût unitaire $284\text{K€CT} \text{ par projet} / 300 = 947\text{€} / \text{participant}$ à mettre en perspective du coût moyen de formation annuel :

- En enseignement supérieur = 11 300€/an

- En formations sanitaires et sociales, 4 exemples : aide-soignant 7500€/an, sage-femme 10 000€/an, assistant de travail social 7 000€/an, infirmiers 8 000€/an

En début de programmation la cible sera moins élevée pour augmenter chaque année (de 500 à 3000 au plus fort de la programmation)

Sur la programmation cela fait une cible de $25 \text{ actions} * 300 \text{ participants} = 7500 \text{ participants}$,

Justificatif de la cible Proch'ORIENTATION:

Cet indicateur est directement lié aux nombres d'action d'information en matière d'orientation. Cet indicateur est dépendant de l'indicateur ISFSE 2

Hypothèse de la méthodologie :

Typologie d'action 1 « Déploiement d'un dispositif mobile dans les secteurs identifiés prioritaires »:

1 bus = 30 actions par an

20 personnes ayant bénéficiées des actions d'innovation pédagogique (par action).

Soit $(30 \text{ actions} * 20 \text{ pers}) * 6 \text{ bus} = 3600 \text{ participants} / \text{an}$

$3600 \text{ participants} * 5 \text{ ANS} = 18000 \text{ participants}$.

Typologie d'action 2 « Développement actions locales multi partenariales »

Dans notre hypothèse, un projet territorial se déclinera en moyenne en 12 actions locales, avec une moyenne de participation de 12 personnes par action locale.

1 projet territorial = 12 actions * 12 participants = 144 participants

$144 * 20 \text{ projets territoriaux} = 2880 \text{ participants par an}$.

$2880 \text{ participants} * 5 \text{ ans} = 14400 \text{ participants}$

Agrégation des 2 typologies des actions : $18000 + 14400 = 32400 \text{ participants}$.

AGREGATION 3 directions :

Proch'orientation 32 400 + DRESS 7 500 + DDPE 1950 = 41 850 participants

Priorité 11

FSE+

HDF

*Formation professionnelle en réponse aux besoins en
compétence*

Indicateurs de réalisation

Objectif spécifique 4.G

Objectif Stratégique 4

Objectif spécifique 4.G " Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de perfectionnement professionnel et de requalification flexibles pour tous en tenant compte des compétences numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle"

Priorité 11 : Formation professionnelle en réponse aux besoins en compétences

| Code indicateur ECCO02 | Nom Indicateur Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée | Réalisation |
|-----------------------------------|--|--|
| Valeur de base 0 | Cible 2029 42 222 | Valeur intermédiaire 12 667 |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 127 300 000€ (Maquette UE) ou 212 166 667€ en Coût total (Taux de cofinancement prévisionnel de 60%)

Coût unitaire retenu : 3 015€ en UE ou 5 025€ en Coût total (CT)

Définitions (UE) : Participants se déclarant sans emploi, immédiatement disponibles pour travailler et cherchant activement un emploi au 1er jour de l'intervention soutenue par le FSE+, qu'ils soient ou non inscrits auprès du service public de l'emploi

Source : annexe 1 du règlement n°1304/2013, intitulé inchangé de l'indicateur dans l'annexe 1 du projet de règlement n°2018/0206

Précisions méthodologiques (UE) :

Participants : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservées (annexe I du règlement 1304/2013, alinéa 1, définition inchangée dans le projet de règlement 2018/0206).

Chômeur : toute personne se déclarant sans emploi au moment de son entrée dans l'intervention soutenue par le FSE, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs (DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF, définition inchangée dans le projet de règlement 2018/0206).

Précision UE : une personne nouvellement inscrite au service public de l'emploi, même si elle n'est pas immédiatement disponible, doit toujours être considérée comme chômeuse.

Interprétation française de l'indicateur :

La distinction entre participant chômeur et inactif se fonde sur les critères de recherche active d'emploi et de disponibilité dans les quinze jours (deux conditions nécessaires au statut de chômeur au sens de la Commission européenne).

Une personne sortant d'une phase d'inactivité (études, période dédiée à l'activité familiale, projet personnel, éloignement du marché du travail), qui cherche activement du travail et est disponible dans les quinze jours, doit être considérée comme chômeuse **même si elle n'est pas inscrite au service public de l'emploi.**

Les personnes sorties de formation sans emploi (exemple : jeunes diplômés), mais en recherche active d'emploi, sont considérés comme chômeurs.

Les étudiants en stage sont considérés comme inactifs jusqu'au terme de leur stage, même s'ils perçoivent une gratification (qui n'est pas équivalente à une rémunération).

Comme précisé par la Commission (Projet de guidance 2020), **une personne nouvellement inscrite au service public de l'emploi, même si elle n'est pas immédiatement disponible, doit toujours être considérée comme chômeuse.**

Justification de la cible :

1/ Méthodologie :

PO 14-20:

Calcul du coût participant sur la base des indicateurs RAMO 2014-2020 :

61 541 Participants (PO NPDC + Picardie / Chiffres DFP) ont été formés par les actions portées par la formation professionnelle.

Le montant des opérations de la DFP en UE sur les 2 PO 14-20 est de 168 683 887€.

$168\,683\,887 / 61\,541 = 2\,741\text{€}$

Le coût moyen UE par participant sur les PO 14-20 est donc de 2 741€ ou 4 568€ en CT (taux de cofinancement 60%)

Pour le Programme 21-27, nous utilisons un taux d'actualisation de 10% pour prendre en compte l'inflation et le surcoût COVID pour les formations. (Le dispositif de formation régionale de la priorité 11 est mis en œuvre par un marché public pluriannuel et il y a également une concurrence entre les acteurs. De ce fait l'impact de l'inflation devrait être moindre sur les actions portées sur cette priorité, soit un taux d'actualisation de 10% sur le programme 21-27 au lieu des 15% pour les autres actions de notre programme.

Le coût UE par participant pour le 2021-2027 est $2741 * 1.10 = 3\,015\text{€}$ par participant.

Le coût CT par participant pour le 2021-2027 est $4\,568 * 1.10 = 5\,025\text{€}$ par participant.

2/ Calcul de la cible 2029:

La maquette UE prévisionnelle pour la priorité 11 est de 127 300 000€ ou 212 166 667€ en maquette CT
La cible est de $127\,300\,000 / 3\,015 = 42\,222$ participants.

Ou La cible est de $212\,166\,667 / 5\,025 = 42\,222$ participants.

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

Pour la valeur intermédiaire sur cette priorité, nous partons de 30% de la cible malgré le retard d'adoption du Programme 21-27 (15 mois), car cette priorité est la continuité du PO 14-20, et il n'y a aucune rupture de la programmation entre le PO 14-20 et le programme 21-27, par conséquent 30% de la cible équivaut à 2/7e (28,57) de la cible (année 2021 et 2022) arrondie à 30%.

Soit $42\,222 * 0,3 = 12\,667$ participants

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

La cible sur ces indicateurs nécessite de poser des hypothèses de répartition entre types d'actions et types de publics qui ne peut être prédéterminée de manière fiable. En effet, la logique de mise en œuvre du programme repose sur une approche remontante, qui s'adapte en fonction des besoins des territoires. La méthodologie pourra être réinterrogée dans le cadre de la revue de performance.

Indicateurs de résultat

Objectif spécifique 4.G

Objectif Stratégique 4

Objectif spécifique 4.G " Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de perfectionnement professionnel et de requalification flexibles pour tous en tenant compte des compétences numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle"

- **Priorité 11 : Formation professionnelle en réponse aux besoins en compétences**

| Code indicateur EECR03 | Nom Indicateur Participants obtenant une qualification au terme de leur participation | Résultat |
|----------------------------------|--|-----------------------------------|
| Valeur de base 9 289 | Cible 2029 9 289 | Valeur intermédiaire NC |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 127 300 000€ (Maquette UE) ou 212 166 667€ en Coût total (Taux de cofinancement prévisionnel de 60%)

Définitions (UE) : Personnes acquérant une qualification à l'issue de l'intervention soutenue par le FSE.

Précisions méthodologiques (UE) :

Participants : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés (annexe I du règlement 1304/2013, alinéa 1).

Qualification : Selon le cadre européen des certifications (EQF), une qualification est une certification attribuée par un certificateur à l'issue d'un processus de validation d'acquis de formation, associé à un référentiel. Une attestation de participation à une formation ne suffit pas à attester d'une qualification (DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF).

Au terme de leur participation : l'expression « au terme de leur participation » doit être comprise comme « dans les 4 semaines suivant la date de sortie de l'opération » (ESF monitoring and evaluation guidance, « 3.1.2. Common immediate result indicators »).

Interprétation française de l'indicateur :

Qualification : Pour la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP ; <http://www.cncp.gouv.fr/>), la qualification peut être acquise par la formation et attestée par un diplôme, un titre professionnel ou un CQP (certificat de qualification professionnelle). Elle peut également être acquise et attestée dans le cadre des habilitations et certifications complémentaires aux certifications professionnelles enregistrées au RNCP, dont la liste est contenue dans le registre spécifique établi par France compétences.

Le RNCP et le répertoire spécifique sont accessibles à l'adresse : <https://certificationprofessionnelle.fr/>

Justification de la cible :

1/ Méthodologie :

PO 14-20:

13 741 participants ayant une qualification à la fin de sa formation sur le PO 14-20

Le taux de réussite sur les PO 14-20 pour cet indicateur de résultat est de 22,3% (13 741/61 541)

2/ Calcul de la cible 2029:

Projection 21-27:

Si on applique ce ratio arrondi à 22% à notre groupe de participant cible de l'indicateur de réalisation:

42 222 participants (Cible CO02)*22% soit 9 289 participants ayant une qualification à la fin de la formation

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

Non concerné

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

Cette indicateur est directement impacté par l'indicateur de réalisation CO2 suivi pour cet objectif spécifique. En effet, si l'hypothèse initiale de l'indicateur CO2 n'est pas concluante, La cible de cet indicateur devra être revue en concordance avec la nouvelle cible de participant initial (CO2)

Par ailleurs, des éventuelles variations d'effectifs et/ou une hausse de l'inflation pourraient impacter l'atteinte des cibles ; une modification des cibles pourrait alors être envisagée lors du dialogue de performance en 2024.

Priorité 12

FTJ

HDF

Fonds de Transition Juste

Indicateurs de réalisation

Objectif Stratégique FTJ**Objectif spécifique « Fonds de Transition Juste »****- Priorité 12 : Fonds de Transition Juste**

| Code indicateur RCO01 | Nom Indicateur Entreprises bénéficiant d'un soutien | Réalisation |
|-----------------------------------|--|--|
| Valeur de base 0 | Cible 2029 165 | Valeur intermédiaire 28 |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 194 000 000€ UE

Définitions (UE) : Nombre d'entreprises recevant un soutien de n'importe quel type de la part du FEDER (que le soutien soit une aide d'Etat ou non)

Précisions méthodologiques (UE) :

L'indicateur considère toutes les formes de soutiens, financiers et non financiers, accordé aux entreprises avec l'aide du FEDER.

L'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'un certain degré d'autonomie dans la prise de décision, notamment pour l'allocation de ses ressources présentes. Une entreprise exerce une ou plusieurs activités dans un ou plusieurs lieux. Une entreprise peut être une seule unité légale.

Pour les fins de cet indicateur, les entreprises sont des organisations à but lucratif qui produisent des biens et des services pour satisfaire les besoins d'un marché. Pour l'objectif stratégique n°4 (l'Europe plus proche de ses citoyens), l'indicateur inclut également les **entreprises dites sociales**, défini par la Commission (DG GROW) comme suit : « une entreprise sociale est un opérateur de l'économie sociale dont l'objectif principal est d'avoir un impact social plutôt que de réaliser un profit pour ses propriétaires ou actionnaires. Elle opère en fournissant des biens et des services pour le marché d'une manière entrepreneuriale et innovante et utilise ses bénéfices principalement pour atteindre des objectifs sociaux.

Classification des entreprises :

- micro-entreprise : <=10 salariés et chiffre d'affaires annuel <= 2 millions d'euros, ou bilan <= 2 millions d'euros
- petite entreprise : 10 à 49 salariés, > 2 à 10 millions d'euros de CA ou 2 à 10 millions d'euros de bilan
- entreprise moyenne : 50 à 249 salariés, > 10 à 50 millions d'euros de CA ou 10 à 43 millions d'euros de bilan
- grande entreprise : >250 salariés, > 50 millions de CA ou > 43 millions de bilan

Des règles spécifiques s'appliquent pour la classification des entreprises liées et des entreprises partenaires. Se référer à la définition européenne des PME (2003/361/CE), et au guide des PME (Eurostat). Lien vers la norme européenne : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3An26026>

Il convient de noter que les indicateurs RCO 001 à RCO 005 mesurent le nombre des entreprises et que le comptage multiple n'est pas autorisé (c'est-à-dire qu'une entreprise bénéficiant de subventions à plusieurs reprises compte pour une seule entreprise). Enregistrer chaque entreprise sous un unique identifiant pour éviter le comptage multiple est une bonne pratique. A noter également que la somme des indicateurs RCO 002, RCO 003 et RCO 004 peut être supérieure à l'indicateur RCO 001 si les entreprises reçoivent différents types de soutiens ou un soutien combiné.

Entreprise sociale : il n'existe pas de définition légale de l'entreprise sociale en droit européen. La Commission a proposé en 2014 une "définition opérationnelle", qui est la suivante : une entreprise sociale est une organisation engagée dans une activité économique, poursuivant un objectif social explicite et principal, ayant fixé des limites de distribution des bénéfices et/ou des actifs ; elle doit indépendante en termes d'organisation, et avoir une gouvernance inclusive. (*Cartographie des entreprises sociales et de leur écosystème*, décembre 2014)

Interprétation française de l'indicateur (si pertinent) :

Les opérateurs publics sont comptabilisés lorsqu'ils interviennent dans un champ concurrentiel. Les exploitants de transport et les entreprises de formation sont également considérés comme des entreprises.

Justification de la cible :

1/ Méthodologie :

RCO 01 est utilisé conjointement avec les autres indicateurs de soutien aux entreprises (RCO 02, RCO 03 et/ou RCO 04), la méthode de fixation des cibles pourra se fonder sur l'agrégation des cibles définies pour ces indicateurs.

Point d'attention : le résultat de RCO 01 sera égal au résultat du RCO 02. Les actions de cette priorité seront financées à 100% au travers de subvention.

2/ Calcul de la cible 2029:

Agrégation des valeurs :

RCO 2 Cible à 165 entreprises

RCO 3 cible à 0 entreprises

RCO 4 cible à 0

soit une cible de 165 entreprises pour le RCO01.

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

L'année 2021 constitue « une année blanche » pour la programmation 21-27, qui devrait débuter courant 2022 et 2/ le délai de réalisation moyen d'une opération est de l'ordre de 24 mois. De ce fait, seule la tranche de programmation 2022 devrait permettre l'enregistrement de valeurs intermédiaires en 2024, ce qui représente « théoriquement » 1/6ème du cycle de programmation (de 2022 à 2027) arrondie à 17% de la cible finale. Pour la majorité des indicateurs, cette règle générale sera appliquée. Soit $165 \times 0,17 = 28$ entreprises.

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

En pratique, le niveau de soutien aux entreprises est susceptible de "fluctuer" en fonction de l'intensité de la crise économique induite par la crise sanitaire du Covid-19, mais aussi de l'évolution de l'inflation. Par ailleurs, la capacité à atteindre l'objectif fixé pour cet indicateur "entreprises" peut dépendre d'effets liés à la concurrence des financements / dispositifs d'aide à destination des entreprises du territoire, ou encore de l'évolution du tissu économique, lié aux filières, secteurs d'activité et aux territoires d'implantation des entreprises concernés.

La cible s'appuie sur l'analyse des besoins de l'évaluation ex ante IF.

Objectif Stratégique FTJ
Objectif spécifique « Fonds de Transition Juste »
- **Priorité 12 : Fonds de Transition Juste**

| Code indicateur RCO02 | Nom Indicateur Entreprises bénéficiant de subventions | Réalisation |
|-----------------------------------|--|--|
| Valeur de base 0 | Cible 2029 165 | Valeur intermédiaire 28 |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 194 000 000€ UE

Définition (UE) : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien sous la forme d'une aide financière directe non remboursable, uniquement subordonnée à la réalisation du projet (subventions).

Précisions méthodologiques (UE) :

Sous-catégorie de « entreprises bénéficiant d'un soutien » RCO01

Définition d'entreprise : se rapporter au RCO01

Il convient de noter que les indicateurs RCO01 à RCO05 mesurent le nombre des entreprises et que le comptage multiple n'est pas autorisé (c'est-à-dire qu'une entreprise bénéficiant de subventions à plusieurs reprises compte pour une seule entreprise). Enregistrer chaque entreprise sous un unique identifiant pour éviter le comptage multiple est une bonne pratique. A noter également que la somme des indicateurs RCO02, RCO03 et RCO04 peut être supérieure à l'indicateur RCO01 si les entreprises reçoivent différents types de soutiens ou un soutien combiné.

_La ventilation par taille n'est pas requise pour cet indicateur, toutefois il sera nécessaire de recueillir la donnée si cet indicateur est utilisé pour établir le RCO001 (par aggrégation et après suppression des doublons)

Interprétation française de l'indicateur (si pertinent) :

Les opérateurs publics sont comptabilisés lorsqu'ils interviennent dans un champ concurrentiel. Les exploitants de transport et les entreprises de formation sont également considérés comme des entreprises.

Une entreprise ne peut être comptabilisée qu'une seule fois par programmation (sur la base du n° SIRET).

Calcul des indicateurs sur 289 663 874 M € coût total (= enveloppe fléchée décarbonation du tissu industriel) soit 89% de la maquette FTJ

Hypothèse de la ventilation de ce montant sur 100% de la modalité de financement en subvention

Cout unitaire retenu : 1 746 033 €

Justification de la cible :

1/ Méthodologie :

Pour les dossiers en subvention, au regard du PO 14 20, le coût total observé la subvention moyenne retenue (Moyenne PO 14-20 entreprise) par dossier est de 1 746 033€

2/ Calcul de la cible 2029:

$RCO002 = 289\,663\,874 / 1\,746\,033 = 165$ entreprises

Soit une cible de 165 entreprises pour le RCO002.

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

L'année 2021 constitue « une année blanche » pour la programmation 21-27, qui devrait débuter courant 2022 et le délai de réalisation moyen d'une opération est de l'ordre de 24 mois.

De plus la programmation de ce type d'opération sera d'abord fléchée sur la priorité FTJ, par conséquent le ratio utilisé est de 10% de la cible finale valorisé en cible intermédiaire soit $165 \times 0.17 = 28$.

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

En pratique, le niveau de soutien aux entreprises est susceptible de "fluctuer" en fonction de l'intensité de la crise économique induite par la crise sanitaire du Covid-19, mais aussi de l'évolution de l'inflation. Par ailleurs, la capacité à atteindre l'objectif fixé pour cet indicateur "entreprises" peut dépendre d'effets liés à la concurrence des financements / dispositifs d'aide à destination des entreprises du territoire, ou encore de l'évolution du tissu économique, lié aux filières, secteurs d'activité et aux territoires d'implantation des entreprises concernés.

Indicateurs de résultat

Objectif Stratégique FTJ
Objectif spécifique « Fonds de Transition Juste »
- **Priorité 12 : Fonds de Transition Juste**

| Code indicateur RCR01 | Nom Indicateur Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien | Résultat |
|-----------------------------------|---|--|
| Valeur de base 0 | Cible 2029 1 400 | Valeur intermédiaire NC |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 278 500 000€ (Maquette CT)

Calcul des indicateurs sur 194M € (= enveloppe fléchée décarbonation du tissu industriel) soit 89% de la maquette FTJ : Sur une hypothèse de la maquette prévisionnelle d'action créant de l'emploi de 194M€

Définitions (UE) : Nouveaux postes de travail bruts dans les entités soutenues et créés directement par le projet

Précisions méthodologiques (UE) :

L'indicateur mesure la hausse d'emploi dans la ligne d'activité soutenue par le projet. Les nouveaux postes doivent être pourvus (les postes vacants ne sont pas comptabilisés), et ils peuvent être à temps plein, à temps partiel ou saisonniers. De plus, il est attendu que les postes nouvellement créés se prolongent **pendant plus d'un an au moins après l'achèvement du projet**. La Commission précise que cet indicateur doit être suivi pour les projets où la création d'emploi est une donnée pertinente.

Cet indicateur ne doit pas être utilisé pour couvrir les emplois de recherche, qui doivent être déclarés dans le RCR102.

Interprétation française de l'indicateur (si pertinent) :

Entité soutenue : entité bénéficiant d'un soutien financier direct
Les entités considérées sont les porteurs de projet, et les entités indirectement aidées dans le cadre d'actions collectives de soutien

Cout unitaire retenu : 200 000€

Pour le RCR001, nous avons repris la moyenne du référentiel fait par EY pour le cout de la création d'un emploi entre 150K€ et 250K€ en France métropolitaine

Pour les Hdf Moyenne reprise de 200K€ en CT (Poste de haute technicité) par emploi.

Justification de la cible :

1/ Méthodologie :

Le FTJ sera sur une moyenne d'intervention de 70% soit 278 500 000€ en CT (en arrondi) pour la priorité 12.

2/ Calcul de la cible 2029:

$278\,500\,000\text{€} / 200\,000\text{€} = 1\,392,5$, en arrondi : **1 400 emplois pour 2029.**

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

Non concerné pour les indicateurs de résultat

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

Elle dépend de la performance des projets, mais aussi de la conjoncture économique. Celle-ci n'étant pas prévisible pour toute la durée du Programme, la cible pourra faire l'objet d'ajustements en cas de retournement conjoncturel positif ou négatif.

Ces facteurs peuvent être de différents ordres : impacts de la crise économique sur l'emploi (conjoncture économique, ex. évolution de l'inflation) - climat d'instabilité économique pouvant limiter l'effet emploi du programme, évolution du niveau d'activité du secteur de la Recherche - Innovation, mise en place d'aides complémentaires à d'autres échelons (national notamment) pouvant "impacter" le niveau de sollicitation du fonds FEDER sur la période de programmation 2021-2027, ... cibles à l'appui des conclusions de la revue de performance intermédiaire pourra être pertinente.

Objectif Stratégique FTJ
Objectif spécifique « Fonds de Transition Juste »
 - **Priorité 12 : Fonds de Transition Juste**

| Code indicateur RCR02 | Nom Indicateur Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers) | Résultat |
|-----------------------------------|---|--|
| Valeur de base 0 | Cible 2029 76 100 000€ | Valeur intermédiaire NC |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 278 500 000€ (Maquette CT) dont 194 000 000 UE
 Calcul des indicateurs sur 194M € (= enveloppe fléchée décarbonation du tissu industriel) soit 89% de la maquette FTJ
 Hypothèse de la ventilation des 194M€ sur 100% de la modalité de financement en subvention

Définitions (UE) : Volume d'investissements privés cofinçant les projets soutenus par le FEDER et le fonds de cohésion.

Précisions méthodologiques (UE) : La valeur des contributions privées cofinçant les projets soutenus, dont la forme est une subvention ou un instrument financier.

L'indicateur couvre également la partie non éligible du coût du projet, y compris la TVA. Pour les entreprises publiques, l'indicateur couvre les contributions de cofinancement sur leur propre budget.
 L'indicateur doit être calculé sur la base du cofinancement privé prévu dans les conventions de financement.

Dans le cas des instruments financiers, il est destiné à couvrir à la fois le financement privé par l'intermédiaire (gestionnaire de fonds) et le bénéficiaire final.

Justification de la cible :

1/ Méthodologie :

Le FTJ sera sur une moyenne d'intervention de 70% soit 278 500 000€ en CT pour la priorité 12 pour une valorisation de 89% de la maquette sur cet indicateur.

En valorisant le prévisionnel de la contrepartie nationale public et le fond FTJ (hors AT) à 89%,

Soit pour le fond FTJ : 217 721 919€ (FTJ 227 825 515- 10 103 596€ AT FTJ) * 89%= 193 772 508€ arrondie à 194M€

Soit pour la contrepartie nationale publique prévisionnelle (hors AT) : (10 758 317€ FTJ - 1 271 633€ AT FTJ) * 89%= 8 443 148 € arrondie à 8,4M€

2/ Calcul de la cible 2029:

278 500 000€ - 194 000 000€ (Fonds FTJ) – 8 400 000€ (contrepartie publique) = **76 100 000€** en investissement privé

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

Non concerné pour les indicateurs de résultat

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

Elle dépend de la performance des projets, mais aussi de la conjoncture économique (ex. évolution de l'inflation). Celle-ci n'étant pas prévisible pour toute la durée du Programme, la cible pourra faire l'objet d'ajustements en cas de retournement conjoncturel positif ou négatif. Impact potentiel sur la capacité à lever de l'investissement privé lié au taux d'intervention UE, effets de concurrence potentiels entre financeurs.

Objectif Stratégique FTJ
Objectif spécifique « Fonds de Transition Juste »
 - **Priorité 12 : Fonds de Transition Juste**

| Code indicateur RCR29 | Nom Indicateur Émissions estimées de gaz à effet de serre | Résultat |
|---|--|--|
| Valeur de base 197 044 | Cible 2029 20 000 | Valeur intermédiaire NC |

Montant estimatif des opérations rattachées à l'indicateur : 40 000 000€

Définitions (UE) : Estimation des émissions de GES avant et après la mise en œuvre du projet.

Précisions méthodologiques (UE) :

_L'indicateur mesure les **émissions de GES** estimées avant et après l'intervention, et il doit être utilisé chaque fois que la réduction des émissions de GES est l'un des objectifs de l'intervention (par exemple: investissements dans les énergies propres, efficacité énergétique, transports verts, etc.). Les estimations des émissions de GES peuvent être basées, par exemple, sur des diagnostic de performance énergétique, des certificats de consommation de carburant (en cas de transport), etc.

Cet indicateur ne doit pas être utilisé dans les opérations utilisant les indicateurs « RCR105 Estimation des émissions de GES des chaudières converties au gaz » ou « RCR29a JTF : Est. Émissions de GES dans les entreprises (Dir. 2003/87/CE) », afin d'éviter aux opérations soutenues d'avoir recours à deux indicateurs de GES.

_L'objectif ultime est de pouvoir communiquer et analyser la variation en pourcentage des émissions de GES des projets soutenus au niveau de l'UE. D'un point de vue méthodologique, il n'est pas possible d'utiliser un tel indicateur en raison de problèmes d'agrégation. Par conséquent, la CE propose de déclarer la base de référence et l'objectif en niveau absolu de manière à pouvoir agréger les données et calculer les variations en pourcentage au niveau de l'UE.

_La CE est consciente qu'il existe différentes méthodologies utilisées aux niveaux régional et national. Par conséquent, elle ne prévoit pas de proposer une méthodologie, mais plutôt d'identifier et de promouvoir les bonnes pratiques qui peuvent être partagées avec les AG.

Pour des exemples se référer aux présentations faites au cours du séminaire de novembre 2020 en association avec la BEI : https://ec.europa.eu/regional_policy/en/policy/evaluations/guidance/#1

Interprétation française de l'indicateur (si pertinent) :

Il s'agit ici de définir les sources d'émissions qui vont être prises en compte dans le bilan.

_Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) à prendre compte par les AG dans leur calcul : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses.

_Les DPE (Diagnostics de Performance Energétique) ont pour but d'évaluer les consommations énergétiques d'un logement et de poser un diagnostic sur les GES produits par un bâtiment. En amont d'un projet, le diagnostic va donc renseigner sur l'état du bâtiment et le besoin éventuel de travaux. Cet indicateur prévoit la mesure de l'écart avant et après le diagnostic.

_Cet indicateur inclut les projets de bâtiment à utilisation économique ou des entreprises

_Il est souligné un problème lié à la nature de la performance de résultat utilisé. S'il s'agit des consommations énergétiques constatées aux compteurs, il sera impossible de dissocier dans l'atteinte de la performance ce qui est du ressort de la maîtrise d'ouvrage (performance intrinsèque du bâtiment), du ressort de l'exploitation (performance liée à la bonne conduite des installations) et du ressort de l'utilisateur (pratiques du consommateur).

Source : L'Union sociale pour l'habitat

_ La notion "estimée" en matière de résultat indique l'incertitude qui porte sur les facteurs d'émission qui est très dépendante de l'état de la recherche environnementale pour les différents secteurs. Ainsi, pour les flux connus avec précision, par exemple le contenu carbone des différentes sources d'énergie, l'incertitude est classiquement proche de 10 %. A contrario, les flux estimés plus grossièrement, typiquement les facteurs d'émission d'achats de services, supportent des incertitudes pouvant dépasser 50 %. L'incertitude qui porte sur les données d'activité nécessaires au calcul de bilan est en particulier conditionnée par :

- la précision de la mesure en elle-même,
- les approximations et extrapolations intervenant éventuellement dans les calculs intermédiaires et qui permettent d'obtenir la donnée,
- le système auquel a été appliquée la mesure ; dans certains cas, les mesures donnant lieu à une donnée d'activité ne sont pas réalisées au sein du périmètre opérationnel concerné par l'étude et les données disponibles sont issues de mesures portant sur d'autres périmètres que l'activité visée : moyenne plus générale observée statistiquement sur les organisations du secteur, mesure issue d'une organisation ou activité similaire, etc.

Source: Guide sectoriel ADEME: Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre

1/Justification de la cible :

L'indicateur de résultat est directement lié à la Capacité de production supplémentaire d'énergies renouvelables. Par ailleurs les valeurs de bases ont été calculé sur la moyenne du mix énergétique français pour le gaz ou l'électricité en fonction du type de projet ENR financé.

A ce jour il n'est pas possible de calculer le prévisionnel de cet indicateur pour l'ensemble des actions menées sur le FTJ. En effet, les réductions de GES lié au scope 3 (= Evolution de la chaine de production notamment dans l'utilisation d'intrant recyclé) ne dispose pas de méthodologie de calcul satisfaisant.

De même l'efficacité énergétique des entreprises sera déterminée par la nature des opérations financées, qui ne sont pas prévisibles.

Calcul de la production en Gwh/ an de notre nouvelle capacité de production sur la base des coûts unitaire établie sur la fiche RCR 29 de la priorité 4 os 2.2

Calcul des Teq produits en comparant la production d'énergie fossile et EnR

| | Cout unitaire moyen estimé utilisé pour le Programme 21-27 | Cout unitaire moyen estimé | | | |
|------------------------------------|--|-----------------------------|---|----------------------------------|-----------------------------|
| | | Opérations FTJ | | | |
| Méthode de production de l'énergie | Cout en UE par MW (Utilisation du cout UE moyen de la fiche RCR29 de la priorité 4 OS 2.2) | Maquette prévisionnelle FTJ | Cible puissance totale en MW prévisionnelle sur le cout UE MW estimatif | Heure de production estimée / an | Production totale en GWh/an |
| Méthanisation | 250 000 | 10 000 000 | 40 | 8 200,00 | 328,0 |
| Géothermie | 1 181 818 | 10 000 000 | 8 | 4 000,00 | 33,8 |

| | | | | | |
|-----------------------------|----------------|------------|-----|----------|-------|
| Réseaux de chaleur | 263 158 | 15 000 000 | 57 | 8 200,00 | 467,4 |
| Solaire PV autoconsommation | 300 000 | 5 000 000 | 17 | 1 000,00 | 16,7 |
| TOTAL | 377 898 | 40 000 000 | 122 | | 845,9 |

Cout unitaire moyen estimé

Opérations FTJ

| | Production totale en GWh/an | Ratio Teq CO2/GWh/an en énergie fossile | Valeur de base Teq CO2 en énergie fossile | Ratio* Teq CO2/GWh/an produits par EnR | Cible Teq CO2 produit |
|-----------------------------|-----------------------------|---|---|--|-----------------------|
| Méthanisation | 328,0 | 234 | 76 752 | 11 | 3 608 |
| Géothermie | 33,8 | 234 | 7 920 | 38 | 1 286 |
| Réseaux de chaleur | 467,4 | 234 | 109 372 | 30 | 14 022 |
| Solaire PV autoconsommation | 16,7 | 180 | 3 000 | 56 | 933 |
| TOTAL | 845,9 | | 197 044 | | 19 849 |

2/ Calcul de la cible 2029:

Donc pour un prévisionnel de production d'énergie de 122 MW, on a alors une valeur de base calculée sur la moyenne du mix énergétique français approprié (gaz= 234 Teq CO2/GWh/an et électricité = 180 Teq CO2/GWh/an) pour la production de 845,9GW/h/ an l'équivalent de 197 044 Teq CO2 en énergie fossile, pour les opérations financée (EnR) la valeur cible serait pour la production de 845,9GW/h/an de 19 849 Teq CO2 arrondie à 20 000.

3/ Calcul de la cible intermédiaire 2024:

Non Concerné

4/ Facteurs susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles :

1/ Calcul qui tient compte d'une estimation de l'enveloppe en fonction des énergies. Cette répartition est susceptible d'évoluer en fonction des projets qui émergeront sur les territoires ;

2/ Risque de concurrence avec d'autres fonds (fonds ADEME notamment) sur certaines énergies et notamment énergies émergentes.

3/ La limite de cet indicateur est la valorisation d'une infime partie des crédits du FTJ, et qui reste sur un domaine d'intervention encore prévisionnel à ce jour.

4/ La méthodologie de cet indicateur sera adaptée au regard des projets qui seront financés dans le cadre du FTJ.